



TH/N°216
Du 18 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 21 MAI 2026 A 17H30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Cynthia JAN, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

MM.	Loic BASSET-CREUGNET	M.	Jean FATAG-TATANG
	Xavier ROSSARD	Mme	Anne OURMIERES
Mme	Guylène WAMEDJO	M.	Patita VAIMATAPAKO
M.	Wesley LUAKI	Mme	Marie-Claude COLOMINA
Mmes	Virginie BARREAU	M.	Edgar CHARDON
	Nadia VEA	Mme	Rose de Lima TAPUTAI
M.	Raphael ROMANO	M.	Pascal RIVOILAN
Mme	Véronique GALAUD	Mme	Aude DESRIAUX
MM.	Yoann BAILLY	MM.	Renato PORTERAT
	Patrick TEIN-BAI		Yoann LECOURIEUX
Mmes	Barbara BABEL-UNGERER	Mme	Alison MATHELON
	Catherina MAITUKU	M.	Elia HAEWENG
MM.	Philippe GIRAUD	Mmes	Delhia PRUDENT
	Gil-Emmanuel NOUVEAU		Muriel Malfar-Pauga
Mme	Heidi NOVAK	M.	Christian COURTIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Sébastien LIMOUSIN	6 ^{ème} adjoint
Mmes	Josiane TCHONG-TAI	Conseiller municipal
	Caroline TUCK	Conseiller municipal
	Loréna KUHN	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mme	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
M.	Johanito WAMYTAN	Conseiller municipal
Mme	Jocelyne IEKAWE	Conseiller municipal
M.	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Marie EZOE-CANEL, Directrice Administrative et Financière
	Domitille DUBERN-FONTAINE, Directrice de Cabinet
	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire Général
	Aymeric LOSTE, Secrétaire Général Adjoint
	Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026 ;</u>	Page 6
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE NON PRESENTEES EN COMMISSION – DEPOSEES SUR TABLE :</u>	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2026/029, modifiant la délibération n°2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement ;	Page 6
-	Note explicative de synthèse n°2026/030, portant approbation des projets de « Remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD et de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil », de leur plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ces projets auprès de l'Agence National du Sport (ANS).	Page 8
III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU JEUDI 7 MAI 2026 :</u>	Page 11
-	Note explicative de synthèse n°2026/008, portant habilitation donnée au Maire à représenter la Commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] ;	Page 11
-	Note explicative de synthèse n°2026/009, portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2026 ;	Page 13
-	Note explicative de synthèse n°2026/010, portant attribution d'une cotisation 2025 et 2026 à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) exercice 2026- Budget Principal ;	Page 16
-	Note explicative de synthèse n°2026/011, portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau– Exercice 2026 de la Ville de Dumbéa ;	Page 18
-	Note explicative de synthèse n°2026/011, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 – Budget annexe du service de la Ville de Dumbéa.	Page 21
IV	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU MARDI 12 MAI 2026 :</u>	Page 23
-	Note explicative de synthèse n°2026/012, complétant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;	Page 23
-	Note explicative de synthèse n°2026/013, portant création du comité consultatif communal « Grands Projets et Identité Dumbéenne » de la ville de Dumbéa ;	Page 25
-	Note explicative de synthèse n°2026/028, habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)- exercice 2026 ;	Page 29
-	Note explicative de synthèse n°2026/014, portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026 ;	Page 14
-	Note explicative de synthèse n°2026/015, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Principal ;	Page 35
-	Note explicative de synthèse n°2026/015, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Principal ;	Page 65
-	Note explicative de synthèse n°2026/016, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 68

-	Note explicative de synthèse n°2026/016 , portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de collecte des déchets ménagers	Page 76
-	Note explicative de synthèse n°2026/017 , donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de l'eau ;	Page 79
-	Note explicative de synthèse n°2026/017 , portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de l'eau ;	Page 89
-	Note explicative de synthèse n°2026/018 , donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de l'assainissement ;	Page 92
-	Note explicative de synthèse n°2026/018 , portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de l'assainissement.	Page 102
V	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE DU MERCREDI 6 MAI 2026 :</u>	Page 104
-	Note explicative de synthèse n°2026/019 , autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°641, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession ;	Page 104
-	Note explicative de synthèse n°2026/019 , autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°642, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession;	Page 106
-	Note explicative de synthèse n°2026/020 , portant classement et incorporation du giratoire Amélia Earhart, section Dumbéa-sur-Mer – Front de Mer, dans le domaine public communale ;	Page 108
-	Note explicative de synthèse n°2026/021 , portant autorisation donnée au Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels ;	Page 110
-	Note explicative de synthèse n°2026/022 , portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants – Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 112
-	Note explicative de synthèse n°2026/023 , autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Pascale GUIRAUD et Monsieur Edouard TOLME, propriétaires du lot 8 concerné par les travaux de raccordement du réseau public d'eau pluvial au talweg naturel en domaine privé.	Page 114
VI	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION LIEN SOCIAL, JEUNESSE ET ENGAGEMENT REPUBLICAIN DU MERCREDI 6 MAI 2026 :</u>	Page 121
-	Note explicative de synthèse n°2026/024 , portant attribution de subventions aux Associations de Parents d'Élèves des établissements scolaires publics de la Ville de Dumbéa – Exercice 2026;	Page 121
-	Note explicative de synthèse n°2026/025 , portant attribution d'une subvention à l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE) destinée aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA - exercice 2026;	Page 123
-	Note explicative de synthèse n°2026/026 , portant attribution d'une aide à un projet à caractère éducatif – Année 2026 ;	Page 130
-	Note explicative de synthèse n°2026/027 , portant modification de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa.	Page 132

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

Je tiens particulièrement à saluer M. Miguel CASTEL, présent ce soir. Il est responsable du refuge cynophile Dog Job NC sur la route de Koé. M. CASTEL est éleveur de chiens malinois sur notre commune et a décidé de faire un geste immense pour notre Ville en offrant un chien et l'ensemble des coûts liés à son dressage. Ce geste est grandement apprécié, d'abord pour les raisons humaines qui le guide parce que la perte récente de Sniper a été un énorme choc pour notre brigade cynophile et l'ensemble de la police municipale. Puis, il faut le souligner, cela constitue également un geste financier considérable puisque le coût d'achat d'un chien et de son élevage représente une somme d'environ un million de francs CFP.

Ainsi je tiens particulièrement à vous remercier, pour ce geste en faveur de la Ville de Dumbéa, de la police municipale et de la brigade cynophile en particulier.

Applaudissement.

Il me semble que les chiots sont nés et que vous prenez le temps de savoir lequel sera le plus à même d'exercer les missions de la police, afin de l'offrir à la Ville. Je ne doute pas que vous saurez choisir le meilleur chiot.

Quel âge ont les chiots ?

M. CASTEL :

Ils ont deux mois.

Le chien choisi sera opérationnel pour la voie publique d'ici juin 2027.

MME LE MAIRE :

Une nouvelle fois, je vous remercie pour ce geste en faveur de la Ville de Dumbéa.

Je donne acte des pouvoirs suivants :

M.	Sébastien LIMOUSIN	donne pouvoir à M. Yoann BAILLY
Mmes	Josiane TCHONG-TAI	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD
	Caroline TUCK	donne pouvoir à Mme Barbara BABEL UNGERER
	Loréna KUHN	donne pouvoir à Mme Véronique GALAUD
M.	Raphael ROMANO	donne pouvoir à M. Loic BASSET-CREUGNET à partir de 18h30

MME LE MAIRE :

Je vous propose de désigner Monsieur Gil-Emmanuel NOUVEAU comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

Nous allons débiter cette séance par la diffusion d'un court-métrage que j'ai eu la chance de découvrir lors de ma visite au centre de vacances organisé par les agents municipaux au sein de la maison de quartier de Val Suzon. Alors que ma visite prenait fin, j'ai été sollicitée par le directeur pour visionner cette petite pépite.

Ce film a été réalisé par 4 de nos jeunes : Jahia, Edjerickson, Lenka et Amina. Ils sont présents ce soir avec leurs parents. Ils ont été accompagnés de leur animateur, Thomas HMUZO, dit Dexter, connu de toute la Ville et présent ce soir également.

Je vous laisse, à votre tour, découvrir ce film.

Visionnage du court-métrage.

17h40 : Arrivée de M. COUTIER.

Applaudissement.

MME LE MAIRE :

Je remercie le directeur de la Vie Educative et Associative (DVEA), le chef de service, la responsable de la maison de quartier, l'animateur, les acteurs et les scénaristes pour ce beau projet et sa qualité artistique indéniable. Nous sommes tous très émus après ce visionnage.

Je salue les messages que vous faites passer tant sur le fond que sur la forme. Vous avez réalisé un film d'une haute teneur et j'invite la direction à porter ce film dans les différents concours audio visuels existants en Nouvelle-Calédonie.

M. HMUZO :

Merci Mme le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, ainsi que le public.

C'est avec beaucoup de respect que je tiens à m'abaisser, en toute humilité devant vous.

J'avais préparé un discours mais le stress se faisant, je vais faire au mieux.

Je remercie ma cheffe de cellule, mon chef de service, mon directeur ainsi que l'ensemble de la hiérarchie pour la confiance accordée,

Ce type de travail nous tient à cœur car il permet de diffuser des messages. La Nouvelle-Calédonie dans laquelle j'ai grandi est grande et belle. Aujourd'hui, il y a tellement de fléaux, de maux, de choses qui ne sont pas dites. On le voit et souvent cela touche nos enfants.

C'est important pour moi et mes collègues d'ouvrir ce stage numérique. Dumbéa numérique est un nouveau dispositif et le premier message que nous avons voulu transmettre est celui des risques face au harcèlement et au cyberharcèlement.

Il y a beaucoup d'autres messages à faire passer à nos jeunes, notamment la cigarette électronique, les dangers de l'alcool, le suicide ou encore les conduites à risques sur nos routes. Je suis animateur mais lorsque je suis dans la rue avec les enfants je suis aussi éducateur ou parent. Il faut penser à nos enfants.

Je vous remercie encore pour la confiance accordée et je m'excuse pour ma prise de parole mais je n'ai pas l'habitude de m'exprimer ainsi.

MME LE MAIRE :

Bravo pour votre prise de parole sans discours écrit.

M. HMUZO :

Je tenais à rajouter un dernier point. La réalisation de ce film s'est déroulée en 4 jours : 3 jours de tournage et 1 jour de montage.

Applaudissement.

MME LE MAIRE :

Sauf erreur de ma part, il me semble que vous avez réalisé ce film à l'aide d'un téléphone.

M. HMUZO :

Oui tout à fait.

MME LE MAIRE :

Vous avez réalisé un travail incroyable. J'espère pouvoir contribuer à mettre en avant cet atelier numérique pour que le prochain atelier soit complet.

Merci encore aux enfants et à leurs parents pour votre présence ce soir.

Applaudissement.

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026 :

MME LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE NON PRESENTEES EN COMMISSION – DEPOSEES SUR TABLE :

Note explicative de synthèse n°2026/029, modifiant la délibération n°2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des Écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement :

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Par délibération n° 2026/025 du 20 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE) à 14 membres et désigné ses représentants pour siéger audit conseil.

Depuis cette date, le conseil d'administration, aussi appelé Comité de la CDE, s'est réuni afin d'installer ses nouveaux membres dans leurs fonctions, le mercredi 13 mai 2026.

A l'occasion de ce premier comité, le président, sur proposition unanime des membres, a décidé de nommer Madame Guylène WAMEDJO comme son représentant, issu du conseil municipal, pour présider la CDE, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Caisse. Cette nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Par conséquent, il convient de prendre acte de cette situation et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal, en lieu et place de Madame Wamedjo, pour siéger au sein du conseil d'administration (Comité) de la CDE.

Compte tenu de l'objet de cette désignation : prendre acte de la nomination du président de la Caisse et procéder au remplacement d'un élu issu de la liste « Unir pour l'avenir » par un autre élu issu de la même liste, pour siéger au conseil d'administration (Comité) de l'établissement, il est proposé au conseil municipal, comme le permet les dispositions de l'article L 121-12 alinéa 6, de lever le scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LE MAIRE :

Je vous propose de lever le vote à bulletin secret et de réaliser le vote à mains levées.

Avis favorable à l'unanimité.

Je vous proposer de désigner M. Edgar CHARDON pour remplacer Mme Guylène WAMEDJO.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

En l'absence d'autre candidatures, nous poursuivons l'étude de cette délibération.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Modifiant la délibération n° 2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement.

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n°413 du 13 mai 1996 relatif aux Caisses des Ecoles des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2026/025 relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des écoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement,
VU la note explicative de synthèse n°2026/029 du 15 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}/

Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 alinéa 6 il est décidé à l'unanimité des membres présents, de lever le vote à scrutin secret pour désigner son représentant en remplacement de Madame Guylène WAMEDJO.

ARTICLE 2/ :

Est désigné, en remplacement de Madame Guylène WAMEDJO, pour siéger au sein du conseil d'administration (Comité) de la Caisse des Écoles :

	NOM	Prénom
1	CHARDON	EDGAR

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/030, portant approbation des projets de « Remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD et de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil », de leur plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ces projets auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) :

MME LE MAIRE :

Il s'agit d'une demande expresse de l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin de permettre la prise en compte des dossiers déposés par la Ville le 15 avril dernier. Il convient donc de régulariser la situation par le biais de cette délibération.

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

Dans le cadre d'un récent appel à projets de l'Agence Nationale du Sport, la Ville de Dumbéa, souhaite obtenir le financement des deux projets suivants :

- La réfection de la salle parquet d'Auteuil située au 29 avenue d'Auteuil. Cette installation (12 ans) qui comprend :
 - Un équipement d'une surface de 108 m², classé ERP de type X, 5^e catégorie, permettant l'accueil de 32 personnes simultanément ;
 - Un revêtement en parquet massif ;
 - Les équipements nécessaires à la pratique (miroirs, barres de danse, etc.).

Cet équipement de proximité constitue un lieu structurant pour la pratique sportive, culturelle et éducative sur le territoire. Il accueille régulièrement un large public : associations, établissements scolaires et usagers individuels, notamment dans une logique de sport-santé.

Le parquet présente un état d'usure avancé ne permettant plus une pratique sécurisée et de qualité :

- Dégradations importantes (irrégularités, affaissements, humidité) ;
- Risques accrus de blessures pour les usagers ;
- Conditions d'accueil devenues incompatibles avec certaines pratiques techniques.

Des infiltrations ont également été constatées, contribuant à la dégradation progressive du revêtement. Au regard de ces éléments, la commune a été contrainte de fermer l'équipement pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi, la Ville souhaite engager la rénovation complète du parquet de cette salle afin de sécuriser les pratiques sportives et maintenir une offre sportive et soutenir ainsi la vie associative locale.

Le projet comprend : la dépose du parquet existant, le traitement des problématiques d'humidité et d'infiltration, la pose d'un parquet neuf adapté à la pratique de la danse (résilience, absorption des chocs, conformité aux normes), la remise en état globale de la surface de pratique, la remise en état ou le remplacement des équipements (miroirs, barres de danse, etc.). Le coût total de ce projet TTC est de 7 978 852 CFP.

- Le remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD :

Le Centre Aquatique Régional de Dumbéa constitue un équipement structurant pour le développement de la pratique sportive sur le territoire. Il accueille quotidiennement un public diversifié composé de scolaires, centres de loisirs, grand public, ainsi que de nombreuses associations et clubs agréés. Le bassin de 25 mètres occupe une fonction essentielle au sein de l'équipement, tant pour l'apprentissage que pour les activités encadrées et les usages complémentaires aux bassins sportifs.

La pompe à chaleur (PAC) assurant le chauffage du bassin de 25 mètres est aujourd'hui toujours en fonctionnement. Toutefois, elle présente des signes avancés de vétusté et de fatigue liés à son ancienneté.

Des dysfonctionnements récurrents sont constatés, accompagnés d'une baisse de performance ne permettant plus de garantir une régulation stable et fiable de la température de l'eau.

Par ailleurs, cet équipement a désormais dépassé sa durée de vie réglementaire. Son maintien en exploitation fait peser un risque réel de panne à court terme.

En cas de défaillance de la PAC, le bassin ne pourrait plus être maintenu à une température compatible avec les usages attendus. Cela entraînerait : une dégradation significative des conditions d'accueil du public, l'impossibilité de maintenir certaines activités, notamment pour les scolaires et publics sensibles, un risque d'interruption partielle ou totale de l'exploitation du bassin.

Le coût de ce projet est de 9 401 444 FCFP.

La Ville souhaiterait présenter une demande de financement à l'Agence National du Sport pour ces deux projets qui pourrait les soutenir à 100% (sur une base hors taxe).

Afin que le dossier de candidature soit réputé complet, il est nécessaire de suivre une procédure particulière nécessitant notamment une délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, son plan de financement prévisionnel et sollicitant une subvention de l'Etat auprès de l'ANS.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Approbation des projets de « Remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD et de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil », de leur plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ces projets auprès de l'Agence National du Sport (ANS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier du 31 mars 2026 de la Mission d'Appui au Sport du Haut-Commissariat relatif à la mise en œuvre du programme d'intervention en matière d'équipements sportifs « Plan Equipement 2026 » au titre de l'ANS,

VU la note explicative de synthèse n°2026/030 du 15 mai 2026,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter des subventions de l'Etat auprès de l'ANS pour un montant :

- De Huit-millions-huit-cent-soixante-sept-mille-deux-cent-vingt-sept mille FCFP (8 867 287 FCFP) soit Soixante-quatorze-mille-trois-cent-vingt-cinq euros (74 325 euros) au titre du projet de remplacement de la pompe à chaleur du CARD (bassin de 25m)
- De Sept- millions- sept- cent -quarante-six mille-quatre-cent-cinquante-huit FCFP (7 746 458 FCFP) soit Soixante-quatre mille neuf cent quinze euros (64 915 euros) au titre de la réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil.

ARTICLE 2 /

Le projet de remplacement de la pompe à chaleur du bassin de 25 m au CARD est approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel (9 401 444 FCFP TTC financés à 100% sur une base hors taxe)

Le projet de réfection du sol en parquet de la salle de danse d'Auteuil est approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel (7 978 852 FCFP TTC financés à 100 % sur une base hors taxe)

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU JEUDI 7 MAI 2026 :

- **Note explicative de synthèse n°2026/008**, portant habilitation donnée au Maire à représenter la Commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] :

Le lundi 19 janvier 2026, des dégradations par incendie ont été commises à l'école élémentaire Jack Mainguet, sise 63 rue Jean François Lapérouse – Dumbéa, entraînant la destruction de deux salles de classes.

Conformément aux différents devis établis, le préjudice subi par la Ville est évalué à 10 millions de francs CFP et se décompose comme suit :

- Le nettoyage et décontamination des salles,
- La reprise des sols et des enduits des murs et plafonds,
- La reprise de l'ensemble du circuit électrique et des éclairages,
- Le remplacement des huisseries et des portes renforcées,
- La peinture intérieure et extérieure,
- Le renouvellement du mobilier scolaire.

Une enquête de gendarmerie, en collaboration avec la police municipale de Dumbéa, diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa qui a condamné pénalement l'intéressé à 4 ans d'emprisonnement avec deux ans de sursis probatoire.

La Ville s'étant constituée partie civile lors de cette procédure, une audience statuant sur la réparation des préjudices subis par la ville a été fixée au 29 juin 2026.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer partie civile dans le cadre de toute procédure pénale et/ou procédure de renvoi sur intérêts civils qui viendraient à être diligentées à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour des faits de « vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation et la réparation des préjudices subis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Je souhaite rebondir sur la dernière observation du Président de la commission dont on vient d'entendre le récit et qui souligne l'efficacité des services de la Ville pour la remise en état rapide de cet établissement.

Je suis très heureux que cette observation ait été formulée car au moment des faits, certains de vos collègues qui vous entourent avaient mis en cause l'efficacité des services et de la mairie. Je trouvais cela dommage car dans les difficultés rencontrées par nos écoles, je pense qu'il faut faire preuve de solidarité.

Je trouve remarquable qu'en 3 semaines et avec moins de 10 millions de francs CFP, il ait été possible de remettre en état deux classes d'une école ayant déjà subi des dégradations durant les événements de mai 2024.

Comme cela a été indiqué, je suis satisfait que les décisions prises ainsi que le travail accompli aient été salués, permettant à cette école d'être opérationnelle pour la rentrée scolaire 2026.

Nous voterons donc en faveur de cette délibération car il est important de poursuivre toutes les personnes qui attaquent les biens de la commune.

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2026/19 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n°2026/.... du 21 mai 2026 portant modification de la délibération n°2026/019 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2026/08 du 20 avril 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur [REDACTED] et le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » commis le lundi 19 janvier 2026 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/009, portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2026 :

L'article L.123-1-1 du code des communes de la Nouvelle Calédonie prévoit que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

A l'instar de la délibération fixant les conditions dans lesquels un agent de la commune peut bénéficier d'un logement communal à titre gratuit (pour nécessité absolue de service), il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction aux agents de la commune occupant les emplois suivants :

- Maire
- Directeur de cabinet
- Chef de cabinet
- Secrétaire général
- Secrétaire général adjoint
- Directeurs

Cette attribution comprend la fourniture du carburant ainsi que l'assurance et l'entretien du véhicule.

Cette attribution qui constitue un avantage en nature au sens de l'article 153 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie fera l'objet d'une déclaration annuelle aux services fiscaux et entrera dans le calcul du revenu imposable. Par ailleurs cet avantage sera soumis aux cotisations salariales et patronales, sur la base de 6.000 F.CFP par CV fiscaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Nous souhaitons obtenir des précisions concernant la mention du poste de chef de cabinet.

A notre connaissance, ce poste ne fait pas partie des effectifs de la Ville et n'a pas fait l'objet d'une présentation devant la commission technique paritaire ou d'une information particulière devant le conseil municipal. Pouvez-vous nous indiquer si cette fonction existe officiellement au sein des effectifs de la commune ? Dans quel cadre cette fonction a-t-elle été créée ou sera-t-elle créée ? Quels sont les éléments qui justifient l'attribution d'un véhicule de fonction associé à ce poste ?

18h07 : Sortie de M. ROMANO.

MME LE MAIRE :

Pour l'instant, ce poste n'est pas créé et sa création n'est pas encore envisagée. Simplement, dans cette délibération il a été souhaité de pourvoir à cette possibilité.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 88, 91, 93, 94 et 95,
Considérant que la Ville de Dumbéa peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,
Considérant qu'un véhicule est dit de fonction lorsqu'il est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction pour ses déplacements professionnels et privés,
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/09 du 27 mars 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un véhicule de fonction est mis à la disposition des agents occupants les emplois suivants :

- Maire
- Directeur de cabinet
- Chef de cabinet
- Secrétaire général
- Secrétaire général adjoint
- Directeurs

ARTICLE 2/

L'attribution d'un véhicule de fonction aux titulaires des emplois mentionnés à l'article 1^{er} fait l'objet d'un arrêté du maire.

L'arrêté demeure valable tant qu'il n'est pas constaté de changement dans les fonctions des intéressés leur ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction.

ARTICLE 3/

Est décidée la prise en charge des frais suivants :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien et réparation ;
- Frais d'assurance.

ARTICLE 4/

Cette attribution constitue un avantage en nature au sens de l'article 153 du Code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Il fera l'objet d'une déclaration annuelle aux services fiscaux et entrera dans le calcul du revenu imposable. Par ailleurs, il sera soumis aux cotisations salariales et patronales sur la base de six-mille francs CFP (6 000 F.CFP) par CV fiscaux.

ARTICLE 5/

Le conducteur d'un véhicule de fonction est responsable des infractions au Code de la route qu'il commet et le paiement des montants de contraventions liées à ces infractions relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

ARTICLE 6/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

M. Yoann LECOURIEUX : Abstention

Mme Alison MATHELON : Abstention

M. Elia HAEWENG : Abstention

Mme Delhia PRUDENT : Abstention

Note explicative de synthèse n°2026/010, portant attribution d'une cotisation 2025 et 2026 à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) exercice 2026- Budget Principal :

L'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) regroupe des élus communaux dans une démarche de concertation et de coopération. Elle vise à favoriser les échanges sur les enjeux liés à la gestion communale et à défendre les intérêts des communes auprès des institutions locales et nationales.

Il est proposé de soutenir l'AFMNC au titre de l'année 2026 conformément à l'appel de fonds sollicité de 3.723.442 F.CFP.

Par ailleurs, la commune souhaite s'acquitter de sa cotisation 2025 qu'elle n'a pas pu honorer l'an dernier. A ce titre, il est proposé de verser une cotisation de 2.832.442 FCFP pour l'année 2025.

Soit un total global de 6.555.884 F.CFP

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

18h10 : Retour de M. ROMANO

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LE MAIRE :

Comme vous le savez, en 2025 et 2026 la cotisation à l'AFM-NC n'a pas été versée et nous avons souhaité régulariser ce manquement puisque nous sommes membres de l'Association Française des Maires.

MME MALFAR-PAUGA :

Nous n'étions pas présents au sein du conseil municipal lors de la mandature précédente. Aussi, pouvez-vous nous expliquer les raisons du non-paiement de cette cotisation en 2025 ? Pourquoi cette dépense n'a-t-elle pas été prévue au budget, et si elle l'était, pourquoi la cotisation n'a-t-elle pas été versée ?

MME LE MAIRE :

A plusieurs reprises, nous avons demandé que cette dette soit réglée auprès de l'Association Française des Maires, dont nous sommes membres. Il s'agissait avant tout de s'acquitter de cette dépense et évidemment, il y a un engagement politique derrière cette adhésion. Comme vous le savez, il y a deux associations de maires en Nouvelle-Calédonie : l'Association des Maires de Nouvelle-Calédonie regroupant des maires indépendantistes et l'Association Française des Maires qui revendique son attachement à la Nouvelle-Calédonie française.

Il ne m'appartient pas de connaître les raisons du non-paiement de cette adhésion, en revanche, peut-être que l'Exécutif qui était en place l'an dernier et présent ce soir au sein de l'hémicycle, souhaite s'exprimer à ce sujet.

Aucune réponse.

M. ROSSARD :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Attribution d'une cotisation 2025 et 2026 à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)
exercice 2026 - Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – budget principal,
VU la note explicative de synthèse n°2026/010 du 28 avril 2026
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 07 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) une cotisation de six millions cinq cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (6 555 884 F.CFP) répartie comme suit :

- Cotisation 2025 2 832 442 FCFP
- Cotisation 2026 3 723 442 FCFP

ARTICLE 2 /

A l'article 8 de la délibération 2025/243 du 18 décembre 2025

Lire :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)	Chap. 011	6 555 884

Au lieu de :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC)	Chap. 011	3 400 000

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Madame Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

M. Yoann LECOURIEUX : Abstention

Mme Alison MATHELON : Abstention

M. Elia HAEWENG : Abstention

Mme Delhia PRUDENT : Abstention

Note explicative de synthèse n°2026/011, portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau – Exercice 2026 de la Ville de Dumbéa :

Il est proposé une décision modificative d'ordre technique du budget annexe EAU 2026. En effet l'exécution de certaines opérations nécessitent les ajustements de crédits ci-après détaillés.

En dépenses d'investissement :

L'inscription de 11 millions F.CFP en dépenses d'investissement répond à l'urgence des travaux de l'unité de traitement de Koé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0
N°	Article	Libellé opération	Montant
213101	2313	POTEAUX INCENDIE	-3 000 000
213802	2031	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	-3 000 000
243801	2313	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	-5 000 000
213804	2313	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	11 000 000

Il est concomitamment proposé l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations suivantes :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
	Ajustements	11 000 000	0	0	0	11 000 000
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	0	3 000 000	10 464 513
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	20 000 000	6 535 487	0	0	13 464 513
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	729 100 000	50 758 482	2 590 369	0	675 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	0
	Ajustement	11 000 000			11 000 000	
	Total	163 733 948	13 497 502	136 236 446	14 000 000	0
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	0	25 213 100	37 000 000	146 786 900
	Ajustement				-5 000 000	5 000 000
	Total	209 000 000	0	25 213 100	32 000 000	151 786 900

A la suite des réajustements proposés, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa exercice 2026, récapitulée ci-après, reste inchangée.

☐ **Section d'Exploitation :**

Recettes : 90 000 000 F.CFP

Dépenses : 90 000 000 F.CFP

☐ **Section d'Investissement :**

Recettes : 156 900 000 F.CFP

Dépenses : 156 900 000 F.CFP

TOTAL

Recettes : **246 900 000 F.CFP**

Dépenses : **246 900 000 F.CFP**

Tel est l'objet des deux projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/ du 21 mai 2026, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/011 du 07 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, avec les crédits ouverts par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
213101	POTEAUX INCENDIE	-3 000 000	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	-3 000 000	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	-5 000 000	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	11 000 000	
TOTAL		0	0

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, reste inchangée et se présente comme suit :

		Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	90 000 000	0	90 000 000
	Dépenses	90 000 000	0	90 000 000
Section d'investissement	Recettes	156 900 000	0	156 900 000
	Dépenses	156 900 000	0	156 900 000
TOTAL	Recettes	246 900 000	0	246 900 000
	Dépenses	246 900 000	0	246 900 000

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/011**, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 – Budget annexe du service de la Ville de Dumbéa :

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/011 du 21 mai 2026, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
	Ajustements	11 000 000	0	0	0	11 000 000
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	6 535 487	0	3 000 000	10 464 513
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	20 000 000	6 535 487	0	0	13 464 513
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	2 590 369	3 000 000	672 751 149
	Ajustement				-3 000 000	3 000 000
	Total	729 100 000	50 758 482	2 590 369	0	675 751 149
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	152 733 948	13 497 502	136 236 446	3 000 000	0
	Ajustement	11 000 000			11 000 000	
	Total	163 733 948	13 497 502	136 236 446	14 000 000	0

243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	0	25 213 100	37 000 000	146 786 900
	Ajustement				-5 000 000	5 000 000
	Total	209 000 000	0	25 213 100	32 000 000	151 786 900

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

IV NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU MARDI 12 MAI 2026 :

- **Note explicative de synthèse n°2026/012**, complétant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En application de l'article L.122-20 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, l'exercice de certaines de ses compétences.

Par délibération n°2026/019 en date du 27 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Dumbéa a ainsi accordé au Maire les délégations prévues aux points 1° à 19° de l'article L.122-20 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, il est rappelé que l'article 27 de l'ordonnance n°2022-1521 du 7 décembre 2022 a modifié l'article L.122-20 précité, en y ajoutant deux nouvelles délégations susceptibles d'être consenties par le conseil municipal, à savoir :

- la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables, dans la limite d'un seuil fixé par délibération du conseil municipal ;

- la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux confiés aux membres du conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L.123-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Ces deux délégations complémentaires n'ayant pas été intégrées dans la délibération du 27 mars 2026, il est proposé au conseil municipal d'actualiser la délégation accordée au Maire, par voie de délibération modificative, afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique et d'assurer une habilitation complète et conforme aux textes en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Tel est l'objet du projet de délibération modificative ci-joint, qui est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L122-20, tel que modifié par l'ordonnance n°2022-1521 du 7 décembre 2022,

VU la délibération n°2026/019 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU le procès-verbal SAG/116 du 27 mars 2026 relatif à l'élection du Maire,

VU la note explicative de synthèse n°2026/012 du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, tel que modifié par l'ordonnance n°2022-1521 du 7 décembre 2022, la délibération n°2026/019 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au bénéfice du Maire est complétée comme suit :

« 20°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 11 933 F CFP.

Le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

21°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.123-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie. »

Les autres dispositions de la délibération n°2026/019 du 27 mars 2026 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publié.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/013**, portant création du comité consultatif communal « Grands Projets et Identité Dumbéenne » de la ville de Dumbéa :

Après le choc des événements de mai 2024 et la phase de démolition, la ville doit se reconstruire. Cette reconstruction doit tenir compte des erreurs passées et intégrer les aspirations des administrés dans la définition et la programmation des infrastructures et bâtiments communaux à venir et plus généralement de l'aménagement communal.

Par ailleurs, l'équipe municipale, conformément à son projet municipal, entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune pour partager et échanger sur le vivre ensemble et la reconstruction de la Ville.

Ainsi, l'exécutif municipal souhaite, comme le permet le code des communes, davantage associer les citoyens à la gestion des affaires locales mais également mieux informer les élus municipaux sur les grands projets structurants de la commune.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer 1 organe de concertation, appelé comité consultatif communal conformément aux dispositions combinées des articles L. 121-20-1 et L.125-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie qui prévoient notamment que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été désignés. »

Ainsi, il est proposé de créer **le comité consultatif communal « Grands Projets et Identité Dumbéenne »** dont la finalité est de participer à la reconstruction, au développement et au rayonnement de notre commune. En y associant les conseillers municipaux, les représentants de la société civile et les partenaires institutionnels sur les projets structurants de la commune portant sur l'aménagement et de l'amélioration du cadre de vie qui contribue à l'identité de notre commune.

Il sera chargé principalement :

- De contribuer à la définition et au partage de la stratégie communale en matière d'aménagements structurants renforçant l'identité dumbéenne,
- De constituer un espace permanent de dialogue, d'échange et de concertation entre les acteurs publics, privés et associatifs,
- De formaliser des propositions visant à renforcer l'identité de la commune, son rayonnement et son attractivité au travers des infrastructures et événements communaux,
- De formaliser des propositions pour la dénomination des infrastructures et bâtiments communaux.

Il est proposé que ce comité soit composé de 16 membres (en sus de son président) répartis ainsi :

- Le « *président* », le Maire ou son représentant,
- Un « *Collège des élus municipaux* » : 8 membres dont :
 - Quatre (4) sièges pour la liste « Unir pour l'avenir » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa avant tout » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa au service du peuple » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Passionnement Dumbéa » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa collectif » ;
- Un « *Collège de la société civile et des partenaires institutionnels* » au nombre de 8 également.

Le président est habilité à convoquer les comités consultatifs aux fins de consultations sur toute question ou projet concernant l'objet pour lequel il a été créé.

Concernant les représentants de la société civile du second collège, il s'agira principalement d'associations dont le siège social est installé sur la commune ou du moins ayant une représentation sur la commune et de toute autre entité pertinente pouvant apporter son expertise. Leur liste sera fixée par le maire au regard de ces critères.

Les représentants du Collège de la société civile et des partenaires institutionnels seront invités à siéger au sein du conseil consultatif en fonction de l'ordre du jour et de la nature des dossiers présentés en séance.

Les membres du comité seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur fixe l'organisation et le fonctionnement du comité.

Ce comité est nommé pour la durée du mandat exclusivement.

Tels sont les éléments relatifs à la création des comités consultatifs que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à la majorité.

MME LE MAIRE :

Il s'agit d'une volonté de l'exécutif de mettre en place ce comité, prévu par le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie. Je précise que ce comité est différent des commissions municipales qui émettent des avis sur les textes votés en séance du conseil municipal.

L'idée est d'avoir un espace de consultation qui puisse permettre des observations des membres de la société civile mais également un espace d'expressions des membres de l'opposition et des partenaire institutionnels. Ce comité sera un organe de concertation et de consultation paritaire avec un nombre égal d'élus et de membres de la société civile.

A cette fin, une liste vous a été transmise pour que chaque groupe puisse y désigner ses représentants.

Les modalités concernant les membres de la société civiles demeureront souples pour qu'en fonction des thématiques ou projets examinés, on puisse inviter des associations ou des personnes ressources ayant une expertise particulière dans le domaine étudié.

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant création du comité consultatif communal « Grands Projets et Identité Dumbéenne » de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 121-20-1 et L 125-11,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2026/029 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n°2026/.... du 21 mai 2026 portant modification de la délibération n°2026/029 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/013 du 30 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation de Dumbéa » entendue en séance du 12 mai 2026,

Considérant la nécessité de mettre en place une structure municipale ayant vocation à réunir, dans le cadre d'échange et de concertation, les acteurs de la société civile et les partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément aux dispositions combinées des articles L 121-20-1 et L 125-11 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est créé, à Dumbéa, un comité consultatif dénommé « Grands Projets et Identité Dumbéenne », pour toute la durée de la mandature.

ARTICLE 2 /

Ce comité sera chargé :

- De contribuer à la définition et au partage de la stratégie communale en matière d'aménagements structurants renforçant l'identité dumbéenne,
- De constituer un espace permanent de dialogue, d'échange et de concertation entre les acteurs publics, privés et associatifs,
- De formaliser des propositions visant à renforcer l'identité de la commune, son rayonnement et son attractivité au travers des infrastructures et événements communaux,
- De formaliser des propositions pour la dénomination des infrastructures et bâtiments communaux.

Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

ARTICLE 3 /

La composition du comité consultatif est fixée comme suit :

- Le « *président* », le Maire ou son représentant,
- Un « *Collège des élus municipaux* » : 8 membres dont :
 - Quatre (4) sièges pour la liste « Unir pour l'avenir » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa avant tout » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa au service du peuple » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Passionnement Dumbéa » ;
 - Un (1) siège pour la liste « Dumbéa collectif » ;
- Un « *Collège de la société civile et des partenaires institutionnels* » au nombre de 8 également.

ARTICLE 4 /

Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal les membres suivants :

M. Yoann BAILLY	Unir pour l'avenir
M. Edgar CHARDON	Unir pour l'avenir
M. Jean FATAG-TATANG	Unir pour l'avenir
Mme Josiane TCHONG-TAI	Unir pour l'avenir
M. Elia HAEWENG	Dumbéa avant tout
Mme Rachel AUCHER	Dumbéa au service du peuple
Mme Muriel MALFAR-PAUGA	Passionnement Dumbéa
M. Vaimu'a MULIAVA	Dumbéa collectif

ARTICLE 5 /

Les représentants de la société civile du second collège sont principalement des associations dont le siège social est installé sur la commune ou du moins ayant une représentation sur la commune et toute autre entité pertinente pouvant apporter son expertise. Leur liste sera fixée par le maire au regard de ces critères.

Les représentants du Collège de la société civile et des partenaires institutionnels seront invités à siéger au sein du conseil consultatif en fonction de l'ordre du jour et de la nature des dossiers présentés en séance.

ARTICLE 6 /

Le président est habilité à convoquer le comité consultatif aux fins de consultation sur toute question ou projet ou concernant l'objet pour lequel il a été créé.

ARTICLE 7 /

Il est pris acte qu'un règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion du comité consultatif.

ARTICLE 8 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

18h30 : Départ de M. ROMANO.

Note explicative de synthèse n°2026/028, habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)- exercice 2026 :

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses opérées, la Ville de Dumbéa a pu fortement contenir son recours à l'emprunt. Pour l'exercice 2026 ce besoin est de **444,5** millions de francs CFP.

Après examen des différents retours des principaux prêteurs de la place, l'offre de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) présente les meilleures conditions au regard des besoins et des capacités financières de la Ville, comme le montre le tableau comparatif ci-après :

	AFD		BCI	BNC
Différé	2 ans		2 ans	n/a
Taux	E6M+119	E6M+204	4,15%	4,35%
Taux équivalent	4,30%		4,15%	4,35%
Intérêt sur la durée du prêt	233 042 847		224 156 035	221 831 376
Intérêt annuel sur le montant total	19 133 454		18 449 090	19 338 203
Frais de dossier	0,5% à l'ouverture, 0,5% au décaissement		forfaitaire	0,15%
	4 445 564		1 000 000	666 835
Déblocage prévisionnel	début juin		fin juin	début juillet (voire plus)

Ainsi, l'offre de la BCI présente les conditions suivantes :

- Nature du concours : Crédit de trésorerie
- Montant : 444.556.380 XPF
- Durée : 20 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

- Taux d'intérêt : Taux Fixe : 4,15 %
- Date limite 1^{er} tirage : 3 mois date d'accord
- Garanties : Aucune
- Conditions particulières : Aucune
- Conditions suspensives : Transmission de la délibération autorisant l'emprunt et désignant la personne autorisée à signer la convention BCI
- Frais de dossier : Forfait à 1.000.000 XPF
- Périodicité des échéances : Semestrielle

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs aux emprunts cités supra pour un montant total de 444.556.380 francs CFP pour le financement de programmes d'investissement 2026 et notamment les conventions de crédit,
- De s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MALFAR-PAUGA :

Face à la situation financière actuelle de la commune, à combien s'élèvera le taux d'endettement de la Ville suite à cet emprunt ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Le taux d'endettement actuel de la commune est très bon, comme l'AFD nous l'a confirmé lors d'une réunion dernièrement. Aujourd'hui, la Ville peut contracter cet emprunt notamment grâce aux efforts réalisés ces dernières années. La norme est fixée à 150% et la Ville atteint actuellement 85% de taux d'endettement, ce taux augmentera bien évidemment avec ce nouvel emprunt.

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Habillant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) – exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2026/019 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2025/247 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026– Budget annexe « Eau »,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « Eau »,

VU la délibération n° 2026/XXX du 21 mai 2026, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/XXX du 21 mai 2026, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « Eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/028 du 11 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2026 de la Ville, d'un montant maximum de **444.556.380** francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

- Nature du concours : Crédit de trésorerie
- Montant : 444.556.380 XPF
- Durée : 20 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : Taux Fixe : 4,15 %
- Date limite 1^{er} tirage : 3 mois date d'accord
- Garanties : Aucune
- Conditions particulières : Aucune
- Conditions suspensives : Transmission de la délibération autorisant l'emprunt et désignant la personne autorisée à signer la convention BCI
- Frais de dossier : Forfait à 1.000.000 XPF
- Périodicité des échéances : Semestrielle

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/014**, portant autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026 :

Cette année, la Fête de Dumbéa a pu se tenir grâce à des efforts concertés et consentis entre les services de la Ville et les organisateurs et participants à la fête, et ce, malgré de mauvaises conditions météorologiques.

En effet, en raison de ces conditions météorologiques exceptionnelles, cette édition n'aura accueilli que 5.000 visiteurs, contre 20.000 visiteurs chaque année, et aura entraîné le départ de certains exposants notamment le dimanche, ce qui a dégradé fortement les recettes prévisionnelles des exposants et forains participant à la fête en 2026.

Aussi, grâce au soutien financier de la province Sud, la Ville souhaite qu'Action Pub puisse rembourser 50% du montant des stands aux participants.

Il convient dès lors de formaliser ce remboursement au travers d'un avenant à la convention et d'habiliter le Maire à signer ledit avenant pour l'année 2026.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LE MAIRE :

Comme vous le savez, la Fête de l'omelette géante a été victime d'un déluge notamment le 1^{er} jour, qui a impacté le nombre de visiteurs, passant de 10 000 visiteurs attendus à seulement 1 000 comptabilisés, mettant les exposants en difficulté financière. La Ville, grâce à l'aide sollicitée auprès de la province Sud, a fait le choix de leur rembourser 50% du prix du stand, en signe de soutien économique, pour pallier le manque à gagner.

M. HAEWENG :

Il est indiqué dans le rapport que ce dispositif d'aide exceptionnelle est rendu possible grâce au soutien financier de la province Sud. Pouvez-vous nous préciser le montant exact de cette participation financière et les modalités dans lesquelles elle a été accordée. Par ailleurs, sur quelles bases et critères, la province Sud intervient-elle pour soutenir financièrement la Collectivité pour ce type d'événements ? S'agit-il d'un dispositif exceptionnel lié aux conditions météorologiques, d'un partenariat habituel ou d'une aide sollicitée spécifiquement par la Commune ?

MME LE MAIRE :

La convention fait état de 3 millions de F CFP, et comme indiqué dans mes propos linéaires, il s'agit d'une aide exceptionnelle pour soutenir les exposants en difficulté suite aux intempéries et au nombre moins important de visiteurs. Vous étiez également sur place et vous avez pu constater à quel point les conditions météo ont été défavorables, il ne s'agissait pas de pluies passagères mais bien d'un déluge qui a duré toute la journée et qui a conduit à cette intervention exceptionnelle, au titre du soutien au tissu économique pour les exposants. Ceux-ci seront remboursés via le prestataire après versement de la subvention par la province Sud à la Ville.

M. LECOURIEUX :

Vous parlez d'une convention avec la province Sud pour une subvention à hauteur de 3 millions FCFP, pouvons-nous en avoir connaissance ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Cette convention vous sera présentée lors du prochain conseil municipal. Il était important aujourd'hui de pouvoir répondre rapidement à l'attente des exposants.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – budget principal
VU la délibération n°2025/21 du 18 décembre 2025, relative à la signature de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026
VU la note explicative de synthèse n° 2026/014 du 11 mai 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026, portant sur le remboursement aux participants, de la moitié du montant des inscriptions aux stands, dans le cadre de la Fête de Dumbéa – édition 2026.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum d'un million neuf cent mille (1.900.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/015, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Principal ;

MME LE MAIRE :

Je vous propose désormais d'étudier les comptes de gestion et les comptes administratifs de la Ville.

Comme vous le savez, le Maire doit se retirer de la séance lors de l'adoption du compte administratif. Dans le cas présent, nous examinons les comptes de l'exercice précédent et l'ancien maire est également présent dans l'assemblée

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, j'ai demandé aux services d'étudier cette question et deux interprétations apparaissent. D'une part, le contrôle de légalité considère que c'est le maire en exercice qui doit quitter la salle. D'autre part, les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent le retrait du maire ayant exercé ses fonctions au titre de l'exercice concerné.

Dans l'objectif de prévenir toute difficulté et de garantir la régularité de nos délibérations, je quitterai donc moi-même la salle et j'inviterai également M. LECOURIEUX à en faire de même, compte tenu de cette divergence d'interprétation juridique. Je laisserai la présidence au 1^{er} adjoint, Loic BASSET-CREUGNET, pour le vote des délibérations relatives au compte administratif.

Présentation du compte administratif consolidé 2025 par la Directrice Administrative et Financière.

18h50 : Sortie de M. NOUVEAU.

18h53 : Retour de M. NOUVEAU.

18h57 : Sortie de M. BAILLY.

18h59 : Retour de M. BAILLY.

I - INTRODUCTION

Le compte administratif est un document comptable qui reflète la réalisation effective du budget de la commune. Il détaille les recettes et dépenses réalisées sur l'année et permet d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour le budget principal, ainsi que pour les différents budgets annexes.

La présentation du compte administratif répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget ;
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices ;
- d'appréhender la situation financière de la collectivité.

L'analyse du compte administratif 2025 du budget principal de la ville de Dumbéa présente un **résultat de l'exercice de 685 582 874 F.CFP**

Le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville de Dumbéa présente un **résultat de clôture excédentaire de 677,3 millions F.CFP** (avec prise en compte des résultats reportés négatifs 2024) :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat de fonctionnement	819 534 754
2	Résultat d'investissement	-133 951 880
3	Résultat de l'exercice 2025 (= 1 + 2)	685 582 874
4	Résultats reportés 2024	-8 290 342
	• Fonctionnement	-36 618 073
	• Investissement	28 327 731
Résultat de clôture 2025 (= 3 + 4)		677 292 532

Par conséquent, le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2025 est en accord avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud. Ce compte de gestion, transmis et certifié exact le 05 mars 2026, est illustré dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	28 327 731	0	-133 951 880	-105 624 149
Fonctionnement	-36 618 073	0	819 534 754	782 916 681
TOTAL	-8 290 342	0	685 582 874	677 292 532

Le **résultat définitif 2025**, qui inclut les restes à réaliser, présente un **excédent de 279,9 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser	Montant
Section de fonctionnement	-191 367 562
Section d'investissement	-205 954 174
Solde des restes à réaliser	-397 321 736
Résultat définitif	Montant
Résultat de clôture 2025	677 292 532
Solde des restes à réaliser	-397 954 174
Résultat définitif 2025 (excédent)	279 970 796

Depuis le 1er janvier 2013, trois budgets annexes complètent le budget principal. Chacun d'entre eux fait l'objet d'un compte administratif distinct pour rendre compte de son exécution.

L'exécution consolidée (budget principal + annexes) du budget 2025 de la Ville de Dumbéa est la suivante :

BUDGET	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Résultat définitif de l'exercice (+RAR) 2025
Principal	677 292 532	279 970 796
Annexe Assainissement	148 596 046	100 478 768
Annexe Déchets	294 703 223	294 703 223
Annexe Eau	216 336 281	111 861 543
CONSOLIDE	1 336 928 082	787 014 330

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, l'exécution de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses (F.CFP)	Recettes (F.CFP)
3 365 697 978	4 185 232 732
Charges à caractère général	Produits des services, du domaine et ventes divers
797 934 076	73 058 646
Frais de personnel	Impôts et taxes
1 738 186 664	882 746 011
Atténuation de produits	Atténuation de charges
10 715 040	20 208 726
Autres charges de gestion courante	Dotations et participations
481 440 658	2 394 444 844
Charges financières	Autres produits de gestion courante
90 580 587	203 953 077
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
91 201 514	592 257 442
Dotations aux provisions	Reprises sur provisions
0	0
Opérations d'ordre	Opérations d'ordre
155 639 439	18 563 986

Les taux de réalisation de l'exercice 2025, en section de fonctionnement et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
011 - Charges à caractère général	867,4	797,9	92%	70 - Produits des services, du domaine	79,4	73	92%
012 - Personnel	1 760	1 738,2	99%	73 - Impôts et taxes	856	882,8	103%
65 - Autres charges de gestion courante	661	481,4	73%	74 - Dotations, subventions et participations	2 399	2 394,5	99%
66 - Charges financières	96,4	90,6	94%	75 - Autres produits de gestion courante	225,7	204	90%
67 - Charges exceptionnelles	109,1	91,2	84%	77 - Produits exceptionnels	573,4	592,3	103%

68 - Dotations aux provisions	12	0	0%	78 – Reprise sur provisions	0	0	0%
014 – Atténuations de produits	10,7	10,7	100%	013 – Atténuations de charges	21,5	20	93%
042 - Opérations d'ordre	135	155,6	115%	042 - Opérations d'ordre	20	18,6	93%
TOTAL CA 2025	3 651,6	3 365,6	92,1%	TOTAL CA 2025	4 175,1	4 185,2	100%

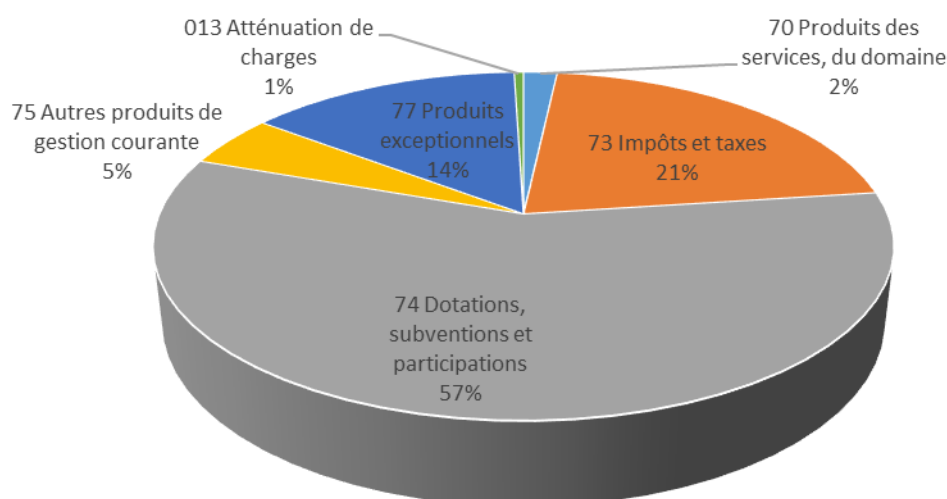
Il est à noter un taux d'exécution budgétaire de 92,1% en dépenses et 100% en recettes, (contre 97% en dépenses et 89% en recettes en 2024), ce qui indique une adéquation entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

A. Recettes réelles de fonctionnement

a. Présentation et répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges courantes de la Collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement 2025



Les **recettes réelles de fonctionnement** du budget principal s'élèvent à **4,167 milliards F.CFP**, enregistrant une hausse de 828 millions F.CFP par rapport à 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des :

- dotations et participations : +262,2 millions F.CFP ;
- charges exceptionnelles : +556 millions F.CFP.

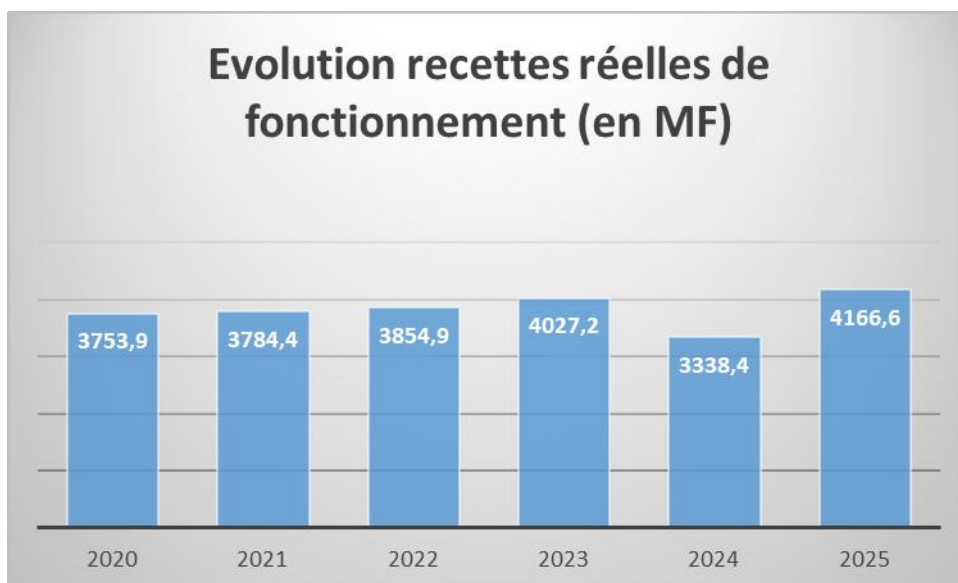
Les recettes sont principalement composées de :

	CA 2024	CA 2025	Evolution %
Dotations et participations	2 132,2	2 394,4	+12,3%
Impôts et taxes (hors TCA)	716,6	747,9	+4,4%
Recettes propres	477,3	1 004	+110%
<i>Dont TCA</i>	98,5	134,7	+36,75%

Les dotations et participations principalement issues de la Nouvelle-Calédonie, l'Etat et la province Sud représentent 57,4% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Les impôts et taxes (hors TCA) sont le second poste de financement avec 18% des recettes réelles.

Les recettes propres représentent 24% des recettes réelles de fonctionnement, dont la taxe communale d'aménagement (TCA). Ce sont les seules recettes sur lesquelles la commune dispose d'une faible marge de manœuvre.

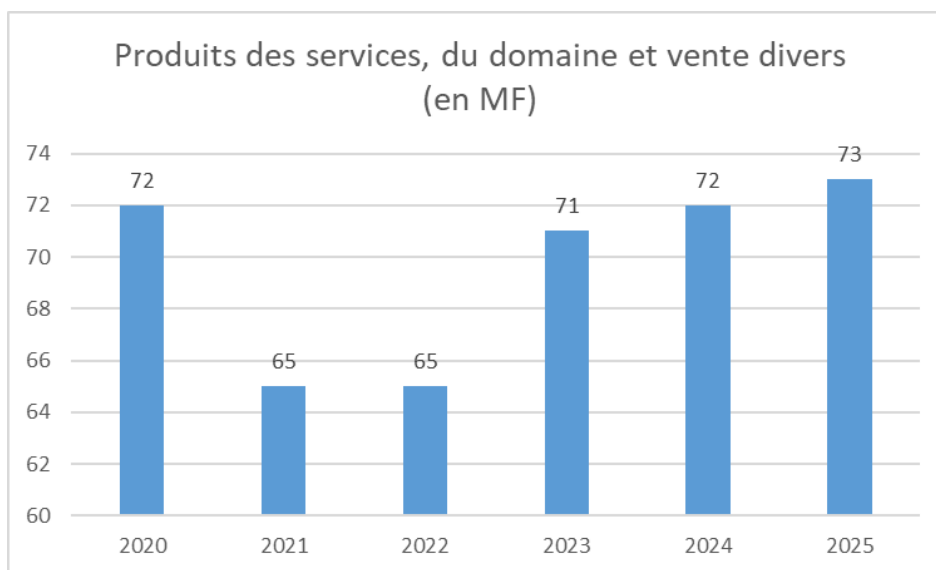


Détail de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement

- **CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : +0,8%**

Les produits des services du domaine représentent 1,7% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils augmentent de 0,6 millions F.CFP soit +0,8% par rapport à 2024.



Elles se composent principalement des recettes suivantes :

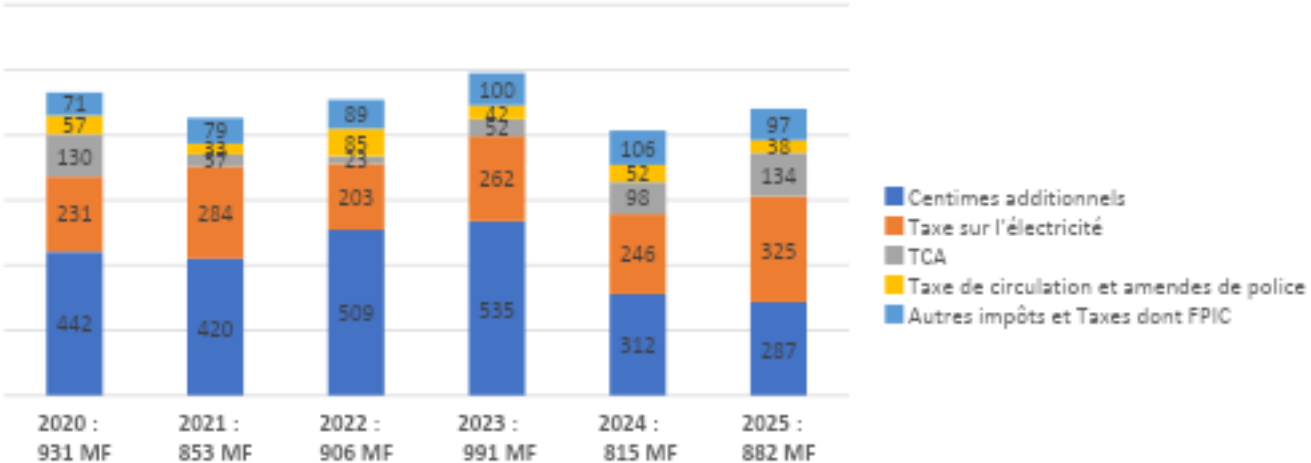
Produits des services du domaine	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Produits des cimetières	3 815 800	6 157 000	+61%
Occupation du domaine public	1 226 797	1 255 026	+2,3%
Droits de stationnement et de location	3 829 280	5 133 390	+34%
Redevances à caractère culturel, de loisirs et sportif	7 682 197	4 551 850	-40,7%
Divers (dont inscription aux concours)	877 970	518 980	-40,8%
Refacturation budgets annexes	55 031 170	55 442 400	+0,7%
Total général	72 463 214	73 058 646	+0,8%

Les produits des cimetières augmentent 2,3 millions F.CFP par rapport à 2024. Cette croissance s’explique principalement par des recettes relatives à l’achat de caveau ou de concession. Quant à la diminution des produits à caractère culturel, de loisirs et sportifs, celle-ci s’explique par le recours à un prestataire pour l’organisation de la fête de Dumbéa cette année. Ce dernier perçoit désormais directement les recettes de stands en lieu et place de la Ville.

● **CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : +8%**

Les communes ne disposent pas de compétence fiscale autonome hormis la Taxe Communale d’Aménagement (TCA). Ce chapitre est principalement financé par les centimes additionnels et la taxe sur l’électricité.

Evolution des recettes fiscales



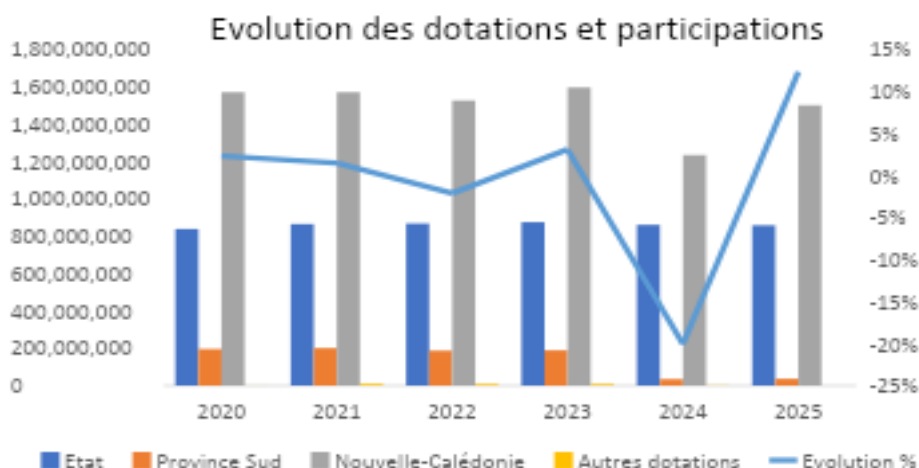
Le chapitre « impôts et taxes » qui représente **21% des recettes réelles**, est en augmentation de **67,6 millions F.CFP** soit **+8%** par rapport à 2024, répartie de la manière suivante :

Impôts et taxes	CA 2024	CA 2025	% Evol
Centimes additionnels	312 169 268	287 283 105	-8%
Taxe sur l'électricité	246 179 853	325 566 266	+32%
FPIC	106 025 060	97 169 671	-8%
TCA	98 478 219	134 751 515	+36%
Taxe de circulation et amendes de police	52 264 135	37 975 454	-27%
Total général	815 116 535	882 746 011	+8%

- **Les centimes additionnels**, recouvrés par la Nouvelle-Calédonie et reversés aux communes, diminuent de 24,8 millions F.CFP soit -8% par rapport à 2024. Principalement :
-16 millions F.CFP sur les IRVM ;

-16 millions F.CFP sur les droits d'enregistrement ;

+ 7,7 millions F.CFP sur les patentes.
- **La taxe sur l'électricité** augmente de 79 millions F.CFP soit +32% par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique notamment par le reversement partiel de la taxe sur l'électricité liée aux factures demeurées impayées par le Médipôle.
- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** : l'Etat a attribué à la Ville une dotation de 97 millions F.CFP sur 2025 au titre du FPIC, soit -8,3 millions F.CFP par rapport à 2024.
- **La Taxe Communale d'Aménagement** augmente de 36 millions F.CFP, soit +36% par rapport à 2024, compte tenu du nombre de permis de construire arrivés à l'échéance des 4 ans ou des constructions achevées dans l'année.
- **Les amendes de police et taxe de circulation** s'affichent à 37 millions F.CFP et sont en diminution de 14 millions F.CFP soit -27% par rapport à 2024.
- **CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : +12%**



Les dotations et participations, premières ressources du budget communal, représentent **57% des recettes réelles** de fonctionnement du budget principal de la Ville. La collectivité reste très dépendante de ces dotations et participations.

Dotations et participations	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Etat	860 343 730	857 785 959	-0,2%
Province Sud	35 000 000	36 666 667	+4,7%
Nouvelle-Calédonie	1 234 826 949	1 499 992 218	+21%
Autres dotations	1 909 307	0	—
TOTAL	2 132 179 986	2 394 444 844	+12%

➤ **Participations de l'Etat : -2% par rapport à 2024**

	CA 2024	CA 2025
Dotation forfaitaire aux communes	575 643 431	575 643 432
Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer DACOM	248 891 048	246 344 151
Plan jeunesse	22 285 380	22 077 493
Dotations titres sécurisés	7 462 888	7 256 444
Autres subventions Etat - Développement culturel (MAC)	4 800 000	5 071 599
Frais ASS Electoral	1 260 983	—
Autres subventions Etat- Tenues scolaires et kit d'hygiène	—	1 392 840

La participation de l'Etat est en diminution de 4 millions F.CFP dont principalement la dotation pour l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : -2,5 millions F.CFP. La dotation forfaitaire reste inchangée.

➤ **Participations de la Nouvelle-Calédonie : +21% par rapport à 2024**

	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Dotation de l'exercice FIP	1 234 926 949	1 499 992 218	+21,5%
Dont FIP de l'exercice	1 181 981 449	1 411 840 377	
Dont FIP réajustement	—	76 267 207	—
Dont FIP participation exceptionnelle	52 945 500	—	—
Autres participations – Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions		6 884 634	—
FEJ		5 000 000	—

A la suite d'une situation économique contrainte en 2024, le Fond Intercommunal de Péréquation (FIP) s'était établi à 1 182 millions F.CFP. En 2025, son montant atteint 1 412 millions F.CFP soit une augmentation de 230 millions F.CFP par rapport à l'exercice précédent, en raison notamment du Prêt Garanti par l'Etat dont une partie a été affectée aux pertes de recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie.

Pour rappel, un réajustement du FIP 2024 avait été comptabilisé en 2025 pour 76 millions F.CFP.

➤ **Participations de la Province Sud : +4,7% par rapport à 2024**

	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Débit de boissons	0	1 666 667	—
Mission protection des personnes	35 000 000	35 000 000	0%

La participation relative à la mission de protection des personnes reste inchangée sur 2025.

L'activité relative aux débits de boissons ayant été récupéré par la province Sud, il s'agit de la régularisation de la participation 2024 octroyée à la Ville pour la gestion des débits de boissons pour le compte de la province, au prorata des mois effectifs en tenant compte des émeutes. La province Sud a ainsi diminué sa contribution de 333.333 F.CFP.

• **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : +15% par rapport à 2024**

Les autres produits de gestion courante représentant 5% des recettes réelles. Ils réunissent les produits relatifs à la location d'équipements municipaux, les recettes des redevances versées par les concessionnaires électricité et eau. Ils sont en augmentation de 26 millions soit +15% par rapport à l'année 2024, principalement en raison de l'augmentation de la redevance électricité et d'un complément de redevance de 11 millions F.CFP au titre de 2024.

Autres produits de gestion courante	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Locations	30 535 938	29 978 858	-1,8%
Redevance électricité	106 170 708	135 975 589	+28%
Redevance OPT	12 089 450	12 089 450	0%
Produits de gestion courante	28 541 179	25 909 180	-9%
TOTAL	177 337 275	203 953 077	+15%

• **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : +1543% par rapport à 2024**

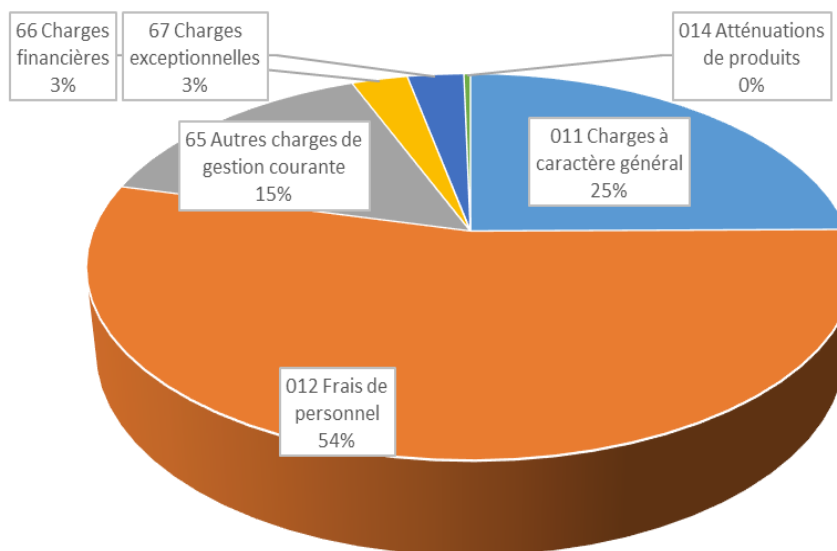
Avec des recettes de 592 millions F.CFP, l'année 2025 est particulièrement marquée par un volume important de produits exceptionnels composés :

- de la compensation financière de l'assurance (344,6 millions F.CFP),
- de la subvention exceptionnelle relative au Dispositif de Solidarité Républicaine-DSR (191,4 millions FCFP)
- des produits issus des ventes aux enchères et de vente de parcelle (20,7 millions F.CFP).

Produits exceptionnels	CA 2024	CA 2025	Evol. %
Produits des cessions d'immobilisations	16 965 000	20 711 200	+22%
Produits exceptionnels divers	7 429 697	361 695 746	4 768%
Mandats annulés	5 448 614	14 367	-99%
Dédits et pénalités perçus	0	974 177	0%
DSR-Subvention exceptionnelle	0	191 367 562	—
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 192 932	17 494 390	182%
TOTAL	36 036 243	592 257 442	1 543%

B. Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2025



a. Evolution générale des dépenses réelles de fonctionnement

En 2025, les charges réelles de fonctionnement diminuent de 124 millions F.CFP soit -3,7% par rapport à 2024. Cette baisse résulte principalement de l'effort de maîtrise et de diminution des dépenses de fonctionnement à caractère général et des charges de personnel de la collectivité.

Evol. des dépenses réelles de fonctionnement



b. Détail de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Le détail de l'évolution et de l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous :

Libellé	CA 2024	CA 2025	% Evol.	% sur DRF
Charges à caractère général	874 480 128	797 934 076	-8,7%	25%
Charges de personnel et frais assimilés	1 795 791 311	1 738 186 664	-3,2%	54%
Autres charges de gestion courante	461 654 999	481 440 658	+4,3%	15%
Charges financières	67 949 545	90 580 587	+33%	3%
Charges exceptionnelles	115 464 540	91 201 514	-21%	3%
Atténuation de produits	19 011 139	10 715 040	-44%	0%
Total général	3 334 351 662	3 210 058 539	-3,7%	100%

En 2025, la Ville a poursuivi ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi les directions ont maintenu une vigilance particulière sur l'engagement des dépenses, en priorisant les besoins essentiels au fonctionnement des services publics et en poursuivant les démarches d'optimisation des achats et des prestations. Malgré le contexte, la commune a maintenu un pilotage budgétaire réactif et adapté à ses besoins, en mobilisant les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux priorités opérationnelles des services.

Si la ville a souhaité réajuster son fonctionnement, elle a également veillé à maintenir un niveau de recours aux prestations en soutien aux entreprises et à l'activité économique de la commune.

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : -8,7% par rapport à 2024**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » couvrent principalement l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voiries, écoles), les frais liés au fonctionnement des services (énergie, carburant, fournitures), ainsi que les prestations externalisées (nettoyage des bâtiments, entretien des espaces publics et des installations sportives, etc.).

En 2025, ces charges à caractère général représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement et ont été exécutées à hauteur de 92 %. Leur montant est en baisse de 8,7 %, soit -76,5 millions F.CFP par rapport à 2024.

Cette diminution s'explique notamment par la poursuite de la rationalisation ciblée des crédits de fonctionnement instaurée en situation de crise en 2024, permise par l'efficacité des marchés publics en cours et la mutualisation de certaines interventions.

L'évolution globale du chapitre 011 de -76,5 millions F.CFP correspond à la variation entre les différents postes de dépenses, détaillées ci-après :

- Des hausses plus modérées mais significatives sont observées sur des dépenses courantes comme l'eau, l'électricité, le gardiennage des équipements communaux témoignant du maintien des services publics de proximité malgré le contexte difficile.

ARTICLE	DESIGNATION	2024	2025	Var.	en %
60611	Eau et assainissement	16 241 203	25 895 096	9 653 893	+59%
6283001	Autres frais de nettoyage des locaux	15 930 839	24 800 000	8 869 161	+56%
6152306	Entretien des cours d'eau	0	8 000 000	8 000 000	0%
6282003	Gardiennage équipements communaux	5 385 186	13 331 238	7 946 052	+148%
6110055	Centre de loisirs vacances scolaires – Presta	1 696 100	6 481 500	4 785 400	+282%
6152307	Réfection de la signalisation routière	4 618 464	9 355 659	4 737 195	+103%
6061205	Electricité -EEC BT	2 212 209	6 902 620	4 690 411	+212%
6188038	Projet patrimoine – Frais divers	0	4 061 748	4 061 748	0%
6152308	Entretien divers éclairage public	25 552 329	28 719 277	3 166 948	+12%
6236001	Autres catalogues et imprimés	226 895	3 264 458	3 037 563	+1339%
	TOTAL	71 863 225	130 811 596	58 948 371	

- Des réductions importantes traduisent non seulement une baisse des besoins comparé à l'année particulière de 2024 mais également une volonté de recentrage des priorités budgétaires.

Ainsi, certaines dépenses diminuent et retrouvent le niveau de 2023 : c'est le cas des besoins en location d'équipement, la réfection des voiries, la mobilisation de Sapeur-Pompier Volontaire, le nettoyage de locaux incendiés ou encore de l'entretien vandalisme. D'autres dépenses continuent de faire l'objet d'économies conséquentes, tels que les marchés d'entretien des espaces verts ou l'acquisition de petits équipements.

Pour rappel, la baisse du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) s'explique par la fin du financement de l'association Croix rouge française en 2024.

ARTICLE	DESIGNATION	2024	2025	Var.	en %
6135001	Autres locations mobilières	31 978 426	1 457 752	-30 520 674	-95%
6152303	Marché « réfection des voiries revêtues »	17 696 216	449 929	-17 246 287	-97%
6152305	Interventions diverses sur voiries	22 282 671	6 448 384	-15 834 287	-71%
6228005	Sapeur-Pompier Volontaire	45 467 075	32 671 791	-12 795 284	-28%
6061203	Electricité-ENERCAL BT	68 430 627	57 357 462	-11 073 165	-16%
6063201	Autres fournitures de petits équipements	10 554 059	1 970 541	-8 583 518	-81%
6152101	Autres entretiens terrains	8 501 613	586 578	-7 915 035	-93%
6152302	Marché entretien « réseau pluvial »	9 998 865	2 672 814	-7 326 051	-73%
6152202	Entretien vandalisme	9 655 504	3 279 481	-6 376 023	-66%

6110053	FEJ -Projet réseau santé prévention	6 294 322	0	-6 294 322	-100%
6152102	Marché entretien des espaces verts	146 845 935	140 605 609	-6 240 326	-4%
6110019	CA Act socio-éducative MQ-ACTIVE-Prest	7 177 858	1 412 930	-5 764 928	-80%
6110016	Prestations de service – Balayage des routes	17 276 886	11 750 000	-5 526 886	-32%
6110001	Autres prestations de services	11 873 101	6 585 809	-5 287 292	-45%
	TOTAL	414 033 158	267 249 080	-146 784 078	-35%

Globalement, comparé à 2023, année avant crise 2024, les charges à caractère général diminuent de 24%, en raison de la baisse des besoins liés à la situation de 2024 couplée à la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses.

➤ **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : -3,2% par rapport à 2024**

A l'instar des autres administrations, les charges de personnel de la Ville de Dumbéa ont diminué de 3,2% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de la masse salariale intègre l'évolution des carrières (avancements, intégrations, promotions) et s'explique notamment par :

- ✓ La mise en place du jour de carence en 2025
- ✓ Le non-renouvellement de plusieurs postes à la suite du départ des agents (départs à la retraite, départs professionnels etc...)
- ✓ Les difficultés à pourvoir certains postes à technicité particulière dont les recrutements ont été repoussés en 2026

L'évolution de la carrière a concerné 52% des agents en poste (99 fonctionnaires, 37 contractuels).

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement diminue de 12 points par rapport à 2024, pour atteindre 42% compte tenu des efforts drastiques en matière de réductions des dépenses en matière salariale opérées par la Ville.

L'effectif constaté au 31 décembre 2025 était de 292 postes permanents dont 263,5 pourvus, avec 61% des postes occupés par des fonctionnaires.

En 2025, deux agents ont intégré la fonction publique par le biais du dispositif d'intégration, six autres ont été recrutés sur concours, un a été recruté sur titre et deux ont bénéficié des dispositions relatives à l'attractivité de la fonction publique.

Ainsi, la Ville a poursuivi la mise en œuvre des préconisations de la Chambre territoriale des comptes (CTC), en maintenant l'effort, engagé depuis 2016, d'augmenter son nombre d'agents fonctionnaires, tout en limitant le recours aux agents non-fonctionnaires.

En 2025 ont été créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 6 postes suivants :

- 1 poste d'éducateur sportif à la DVEA
- 1 poste d'ouvrier polyvalent à la DDDP
- 1 contrôleur de marché à la DDDP
- 2 chefs de cellules à la DDDP
- 1 poste de médiateur culturel à la DVEA

En parallèle, ont été supprimés les 20 postes suivants :

- 1 poste d'assistant communication au Cabinet
- 2 postes d'agent d'entretien à la DVEA
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif à la DVEA
- 1 poste de chargé de mission à la DVEA
- 1 poste de chef de cellule au secrétariat général
- 1 poste d'assistante administrative au secrétariat général
- 1 poste de directeur adjoint à la DPM
- 1 poste d'aide mécanicien à la DDDP
- 1 poste d'agent d'accueil au secrétariat général
- 1 poste d'assistante administrative à la DAF
- 1 poste d'ouvrier polyvalent à la DDDP
- 1 poste d'aide maternelle à la DVEA
- 1 poste d'agent d'entretien à la DVEA
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation au secrétariat général
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation au secrétariat général
- 1 poste de chef d'équipe à la DDDP
- 1 poste de chargé de mission auprès du directeur à la DDDP
- 1 poste de chargé d'opérations réseaux et infrastructures à la DDDP
- 1 poste d'agent de médiathèque à la DVEA

Un poste d'animateur socio-éducatif affecté au secrétariat général a été transféré vers la Direction de la Vie Educative et Associative. Un poste de chef de service a été transformé en poste de chargé de mission au secrétariat général.

La Ville a traité 43 recrutements dont 17 mouvements internes et 24 sorties d'agents dont 1 départ à la retraite.

Enfin, malgré le contexte financier, la Ville a souhaité maintenir un effort substantiel en matière de formation du personnel communal et de son accompagnement dans les démarches de valorisation professionnelle en 2025 avec 4.420 millions F.CFP qui ont bénéficié à 158 agents et élus.

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : +4,2% par rapport à 2024**

Les autres charges de gestion courante, représentant 15% des dépenses réelles de fonctionnement, sont constituées par les postes suivants :

Autres charges de gestion courante	CA 2024	CA 2025	Evol. en MF	% Evol.
Participation financière aux établissements publics communaux	255 000 000	246 000 000	-9	-3,5%
<i>Caisse des écoles</i>	155 000 000	150 000 000	-5	-3,2%
CCAS	100 000 000	96 000 000	-4	-4%
Contributions aux groupements de collectivités (SERAIL, SIGN, SMTU)	116 394 418	149 026 380	+32	+28%
Subventions allouées aux associations et différents partenaires	34 188 812	31 407 661	-2,7	-8%
<i>Dont APE</i>	1 708 320	1 361 040	-0,3	-20%
Les renouvellements de Licences Informatiques	8 252 649	11 649 355	+3,3	+41%
Indemnités, Frais de mission, Cotisations et Formation des élus	47 821 120	43 357 262	-4,4	-9,3%
TOTAL	461 654 999	481 440 658	+19,7	+4,3%

Les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation par rapport à l'année 2024.

Il s'agit principalement de :

- +31,6 millions F.CFP pour le Syndicat Mixte des Transport Urbains (SMTU).
- +3,4 millions F.CFP pour les renouvellements de licences informatiques.

Les participations financières auprès du CCAS et de la CDE ont diminué de 9% par rapport aux besoins exceptionnels de 2024.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : +20% par rapport à 2024

Représentant 3% des dépenses réelles de fonctionnement, les intérêts de l'annuité de la dette et de la ligne de trésorerie payés au cours de l'exercice se sont élevés à 90,6 millions

	CA2024	CA 2025	% Evol
Intérêts réglés à l'échéance	52 901 722	72 628 345	+17%
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 852 406	16 988 543	+199%
Autres charges financières	0	963 699	—

Pour rappel, la commune a obtenu en 2024 un moratoire sur le remboursement des emprunts contractés auprès de l'Agence Française de Développement. S'appliquant en année pleine en 2025, cette mesure entraîne une hausse des intérêts ainsi que des frais financiers supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville a eu recours à une ligne de trésorerie, contribuant à l'augmentation des charges d'intérêts correspondants (+199% par rapport à 2024).

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : -21% par rapport à 2024

Les charges exceptionnelles sont constituées de dépenses étant par nature non récurrentes. Elles représentent 3% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 91,2 millions F.CFP

Sur 2025, il s'agit principalement :

- Des titres annulés (sur exercices antérieurs) pour 29,5 millions F.CFP
- De la subvention au Golf pour 15 millions F.CFP
- De la subvention au centre aquatique (CARD) pour 44 millions F.CFP

III SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses (F.CFP)	Recettes (F.CFP)
1 029 896 963	895 945 083
Opérations d'investissement	Subventions d'investissement
921 072 140	740 305 644
Emprunts et dettes assimilées	Emprunts et dettes assimilées
90 260 837	0
Subvention d'investissement	Dotations, fonds divers et réserves
0	0
Travaux en régie	Dotations aux amortissements
18 563 986	155 639 439
	Autres recettes d'investissement
	0

Les taux de réalisation 2025 de la section d'investissement présentent un taux de réalisation de 74% en dépenses et de 96% en recettes.

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL CA 2025 hors 001	1 394,3	1 029,8	74%	TOTAL CA 2025 hors 021	928,2	895,9	96%
Emprunts et dettes assimilées	90,3	90,3	100%	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0%
Opérations d'équipement	1 284	921	72%	Dotations, fonds divers, réserves	2,2	0	0%
Travaux en régie	20	18,5	93%	Subventions d'investissement reçues	762,7	740,3	97%
Subvention d'investissement	0	0	0%	Opérations d'ordre	155,7	155,6	100%
				Produits des cessions d'immobilisations	-20,7	0	0%
				Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28,3	0	0%

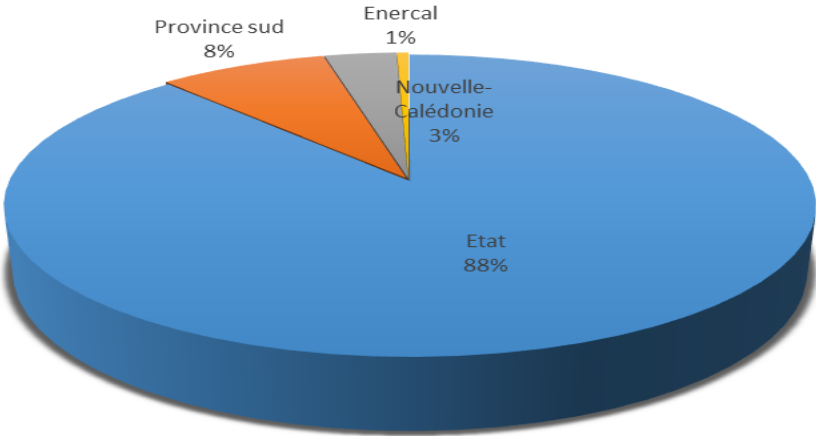
Recettes réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes réelles d'investissement

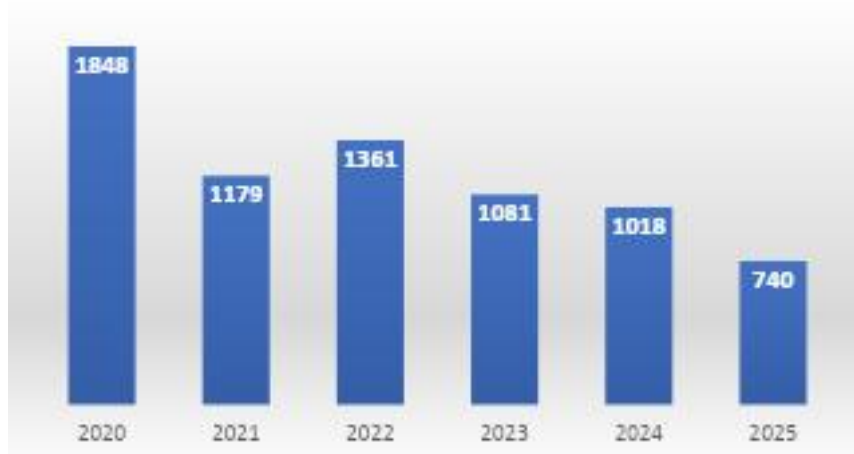
Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de **740 305 644 F.CFP**, correspondant à un taux d'exécution de 96%, (contre 99% en 2024) par rapport aux prévisions budgétaires.

Aussi, les recettes réelles d'investissement sont réparties comme suit :

Recettes réelles d'investissement 2025



b. Évolution générale des recettes réelles d'investissement en F.CFP



c. Détail de l'évolution des recettes réelles d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Dotation fonds divers réserves	345 080 344	0	0%
Emprunt	367 658 711	0	0%
Subventions d'investissement :	304 600 403	740 305 644	+143 %
Etat	237 046 451	652 962 532	+175 %
Nouvelle-Calédonie	38 192 557	24 918 409	-34%
Province Sud	29 361 395	58 497 560	+99%
Enercal		3 927 143	0%
Autres	550 000	0	0%
Total général	1 017 889 458	740 305 644	-27,2%

❖ Recettes de l'Etat : 652,959 millions F. CFP (+175%).

L'année 2025 est marquée par une intervention conséquente de l'Etat au titre de l'aide à la reconstruction suite aux émeutes de 2024. La Ville de Dumbéa bénéficie de ce soutien pour onze opérations dites de Reconstruction.

Parallèlement, l'Etat poursuit son accompagnement à travers les opérations contractualisées dans le cadre des opérations du contrat d'agglomération 2017-2022 prorogé ainsi qu'à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces recettes sont détaillées ci-dessous (en millions de F.CFP).

AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	3,910
BAT.ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	33,760
NOUVEL HOTEL DE POLICE -AMENAGEMENT	147,605

REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	15,840
INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	5,222
PPI ECLAIRAGE PUBLIC	52,800
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	85,813
DEMOLITIONS 2024-2025	73,769
RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	8,400
RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	8,640
RECONSTRUCTION CARD	75,000
REAMENAGEMENT DES ECOLES	71,700
RECONSTRUCTION VOIRIES COMMUNALES	70,500

❖ **Recettes de la Nouvelle-Calédonie : 24,918 millions F. CFP. (-34% par rapport à 2024)**

En 2025 la Nouvelle-Calédonie a participé aux financements des opérations suivantes (en millions de F.CFP)

AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	1,238
RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	23,680

Ces recettes varient en fonction de l'avancée des opérations. Il est relevé une diminution significative sur l'opération « amélioration du réseau routier 2021-2026 » (-36,9 millions F.CFP) ainsi qu'une nouvelle recette sur l'opération reconstruction locaux sportifs parc des sports (+23,68 millions F.CFP).

❖ **Recettes de la province sud : 58,5 millions F. CFP. (+99% par rapport à 2024)**

Les recettes provenant de la Province Sud augmentent de 29,1 millions F.CFP en 2025 par rapport à 2024. Elles correspondent principalement aux opérations contractualisées du contrat d'agglomération 2017-2022 et sont détaillées ci-dessous (en millions de F.CFP).

AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	2,090
NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	54,201
CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2,204

❖ **Recettes d'Enercal : 3,927 millions F. CFP**

En 2025 Enercal a participé au financement d'une opération pour environ 4 millions de F CFP :

MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3,927
--	-------

A travers cette opération, Enercal contribue à l'acquisition des véhicules électriques par la Ville, favorisant ainsi la transition vers une mobilité plus durable.

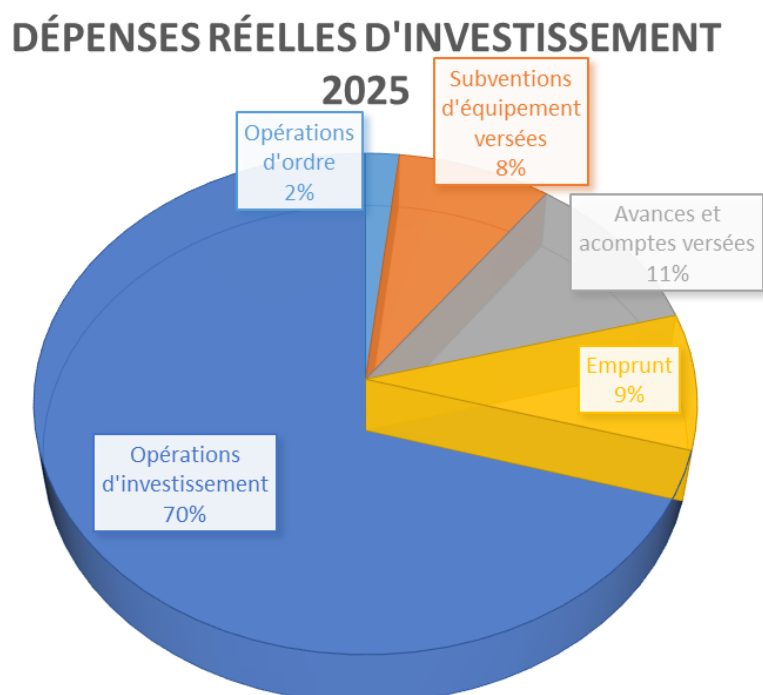
B. Dépenses réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'investissement

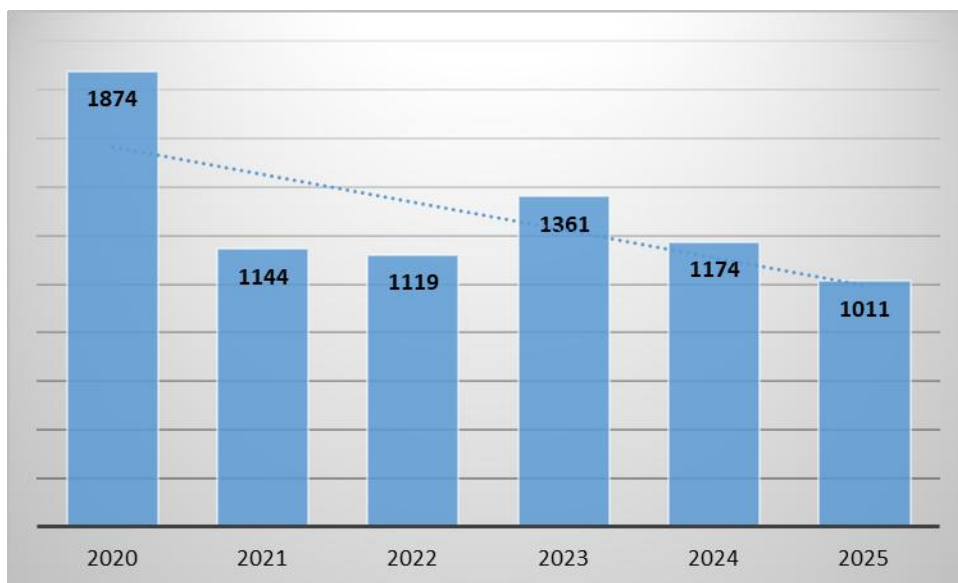
Les **dépenses réelles d'investissement** sont exécutées à hauteur de **1 029 896 963 F. CFP**, ce qui représente un taux de réalisation de 74% par rapport aux prévisions budgétaires.

L'effort d'investissement est maintenu en 2025 avec toujours comme objectif de soutenir le secteur économique.

Ces dépenses se répartissent comme suit :



b. Évolution générale des dépenses réelles d'investissement



c. Détail de l'évolution des dépenses réelles d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	% Evol.
Emprunt	188 480 037	90 260 837	-52%
Programme d'investissement	985 287 493	921 072 140	-6,5%
Travaux en régie	2 500 642	18 563 986	642%
Total général	1 176 268 172	1 029 896 963	-12%

Globalement, les dépenses d'investissement peinent à retrouver le niveau d'avant émeute (pour rappel les dépenses hors emprunt représentaient 1065 M F.CFP en 2023). Ils sont exécutés à hauteur de 74% du budget.

La volonté affichée de la commune en 2025 a été de privilégier les investissements dans les domaines suivants (en F.CFP).

Prévention - Sécurité	631 515 031
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	216 302 180
Administration générale	58 763 781
Développement durable	8 182 640

d. Comparatif en dépenses et recettes d'investissement

Les opérations et études d'investissement menées par la Ville en 2025 se répartissent dans les secteurs d'intervention détaillés dans le tableau ci-dessous (y compris emprunt – opérations réelles et d'ordre) :

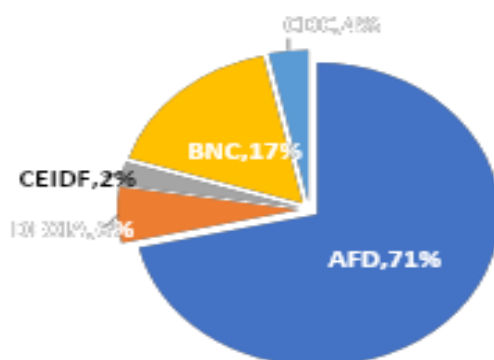
N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Administration générale		58 763 781	37 688 011
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	13 233 292	
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 202 502	3 927 143
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	40 767 296	33 760 868
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATIQUE	1 560 691	
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité		216 302 180	58 022 077
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	5 353 339	
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	52 974 313	
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	437 218	
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	82 921 040	
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	5 920 736	
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	4 284 808	
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	2 060 640	
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	18 088 273	
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	4 159 162	
211302	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELS	2 856 148	
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	28 170 221	5 222 077
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	2 637 564	
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2023-2026	419 492	
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	5 486 778	52 800 000
231803.	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE		
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	532 448	
N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Développement Durable		8 182 640	8 206 201
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	669 150	
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD		6 001 312
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	4 573 638	
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 939 852	2 204 889
Prévention - Sécurité		631 515 031	550 575 632

191105	NOUVEL HOTEL DE POLICE -ACQUISITION	13 716 065	
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	143 031 810	1 238 409
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	3 042 506	
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	123 229 314	201 807 528
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	26 493 872	15 840 000
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	4 876 590	
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2023-2026	31 266 475	
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	115 194 101	73 769 695
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	10 075 545	8 400 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	2 014 000	32 320 000
251402	RECONSTRUCTION CARD	2 876 830	75 000 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	74 777 671	71 700 000
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES COMMUNALES	79 535 892	70 500 000
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	1 384 360	
Opération financière et opération non individualisée (réel)		6 308 508	85 813 723
231000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	291 996	
241000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	66 648	
251000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	5 949 864	85 813 723
Opération financière et opération non individualisée (ordre)		108 824 823	155 639 439
OPFI.	Opération financière	90 260 837	155 639 439
OPNI.	Opération non individualisée	18 563 986	
TOTAL GENERAL		1 029 896 963	895 945 083

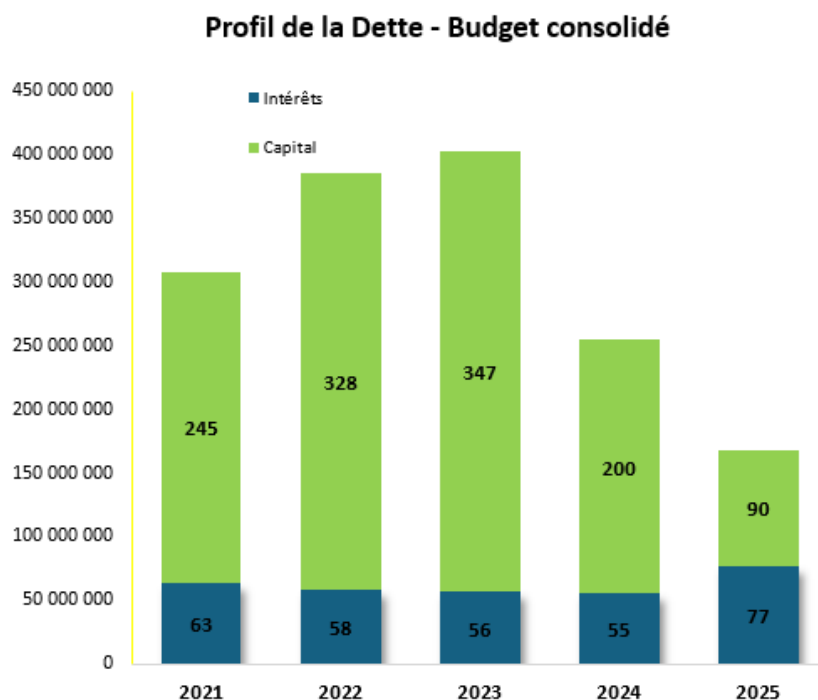
🔗 Emprunts et dettes assimilées : 90,2 millions F.CFP (-52 % par rapport à 2024)

En 2025, la Ville bénéficie du moratoire sur les emprunts de l'Agence Française de Développement en année pleine. Pour rappel le remboursement des emprunts représentait 188 millions F.CFP en 2024, et 310 millions F.CFP en 2023.

Encours consolidé Répartition par organisme 2025



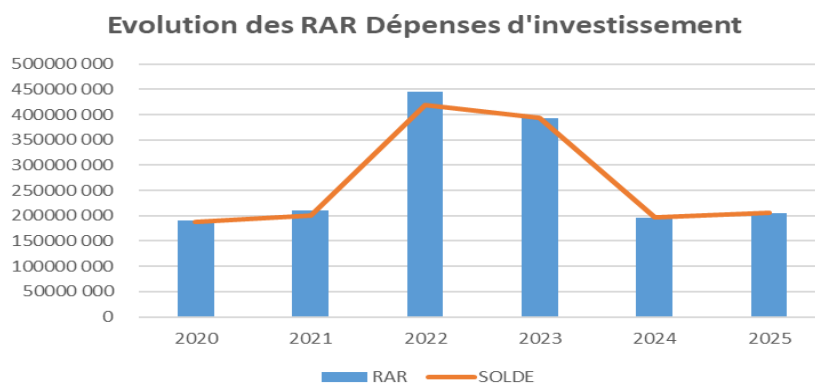
L'annuité de la dette comprend le remboursement en capital de 90 millions F.CFP et les intérêts de 77 millions F.CFP, soit un montant total de 167 millions F.CFP en 2025 sur le budget principal.



IV – LES RESTES A REALISER

Pour rappel, les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées (marchés signés et notifiés) qui n'ont pas pu être facturés dans leur totalité avant la fin octobre de l'année en cours (clôture budgétaire).

A la clôture de l'exercice 2025, les RAR en dépenses d'investissement représentent **205,9 millions F.CFP** sur le budget principal, soit +9,2 millions F.CFP par rapport à 2024.



Dont principalement :

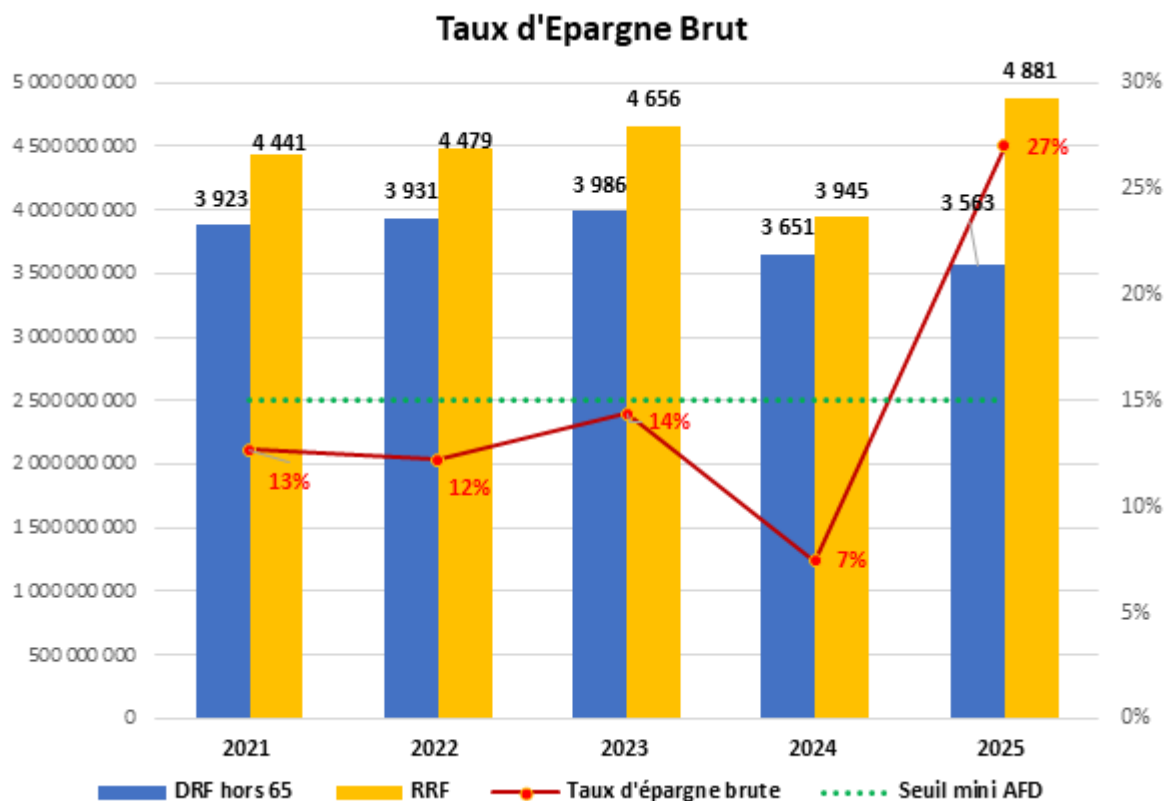
PERATION	LIBELLE OPERATION	RAR 2025
211002.	MATERIELS ET EQUIP. INFORMATIQUES 2021-2026	31 080
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	42 654
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	2 113 437
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	66 955
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	357 262
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	4 823 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	1 648 830
211103.	MATERIEL EQUIP. SECURITE INSALUBRE PUB. 2021-2026	242 999
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	3 104 014
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 21-26	30 804
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	205 082
211401.	INFRASTR. SPORT. JEUNESSE – AMENAGEMENT 2021-2026	608 857
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. SPORT JEUNESSE 2021-2026	1 179 286
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	2 079 264
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	10 134 316
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	35 341 350
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	2 939 360
221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	2 267 078
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	35 218 122
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	1 639 922
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	5 424 455
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	5 088 000
251402	RECONSTRUCTION CARD	7 123 170
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	75 222 329
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES COMMUNALES	464 108
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	8 558 440
		205 954 174

Les RAR en dépenses de fonctionnement représentent **191,3 millions F.CFP** et correspondent aux dépenses du Dispositif de Solidarité Républicain (DSR) qui n'ont pas pu être réalisées avant la fin de l'année. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2026, au même titre que les RAR d'investissement.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
011	6110095	DSR-Prévention déscolarisation secondaire	9 000 000
011	6110096	DSR-Chantiers d'insertion	13 377 867
011	6110097	DSR-Accompagnement à la scolarité	13 377 867
011	6110098	DSR-Centre de loisirs vacances scolaires	6 230 596
011	6110099	DSR-Offre culturelle aux jeunes	10 775 463
012	64111	Rémunération principale	-24 504 225
65	6573582	SMTU	24 504 225
65	6573611	DSR-Caisse des écoles	20 227 903
65	6573621	DSR-CCAS	118 377 866
		TOTAL RAR FONCTIONNEMENT	191 367 562

V – ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE 2021/2025

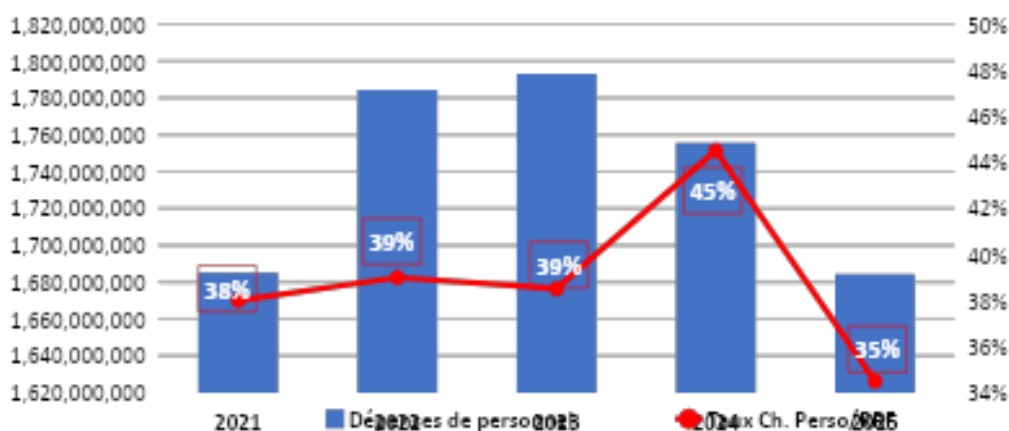
➤ **Le taux d'épargne brut** consolidé dégagé par la commune de Dumbéa est de 27%, soit un taux confortable au vu du seuil prudentiel de 15% recommandé par l'Agence Française de développement.



Le taux d'épargne atteint un taux particulièrement confortable en 2025. Ce ratio doit toutefois être apprécié avec prudence, car il ne prend pas en compte les restes à réaliser dont les montants sont relativement élevés.

Les charges de personnel, consolidées, évoluent compte tenu de la réglementation et des mesures gouvernementales applicables à l'ensemble des collectivités locales. Elles représentent 35% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 soit un ratio conforme au taux préconisé par l'AFD.

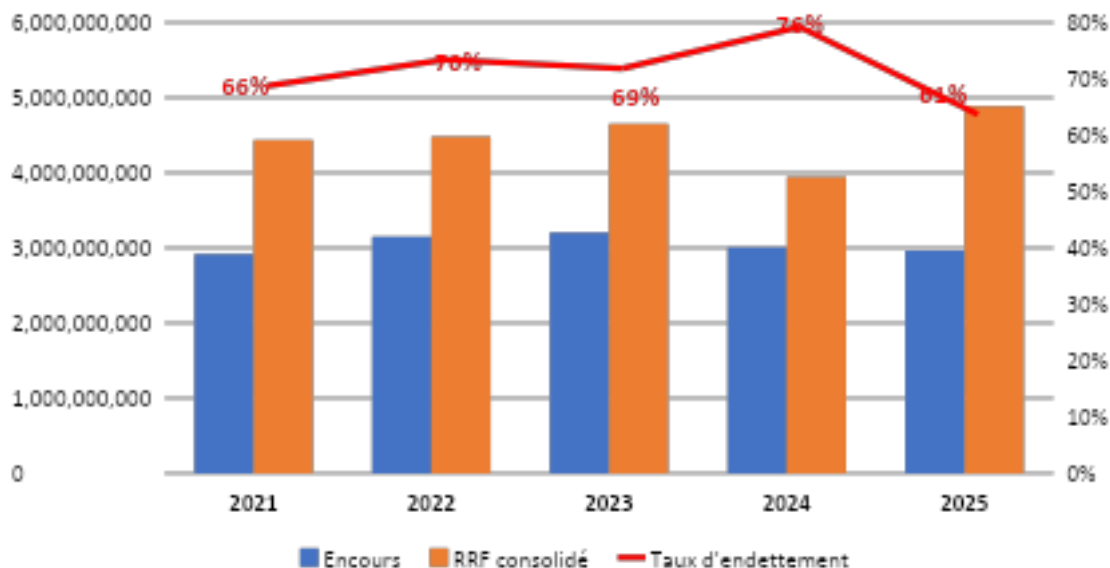
Evolution Dépenses de personnel et taux



Endettement et solvabilité

L'encours consolidé de la dette atteint près de 3 milliards F.CFP, soit 61% des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution Niveau d'endettement



VI – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) représentent, **18,5 millions** F.CFP relatifs aux travaux en régies.

Les travaux en régie

Depuis 2015, il est constaté chaque année des travaux en régie. Ces travaux sont ceux effectués directement, par le personnel de la commune, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations.

Ainsi, en 2025, les équipes municipales ont effectué de nombreux travaux sur les installations sportives communales, sur les établissements scolaires, sur les bâtiments communaux, pour un montant total de **18,5 millions F.CFP**.

VII- CONCLUSION

L'exercice 2025 du budget principal se clôture avec un résultat de 677,3 millions F.CFP, en nette progression par rapport à 2024. Hors restes à réaliser, il s'élève à 280 millions.

Ce résultat est avant tout le reflet de la politique de soutien de l'Etat à la suite des émeutes de 2024. La Ville a ainsi bénéficié du prêt garanti par l'Etat auprès de la Nouvelle-Calédonie, qui a permis notamment de compenser une partie des pertes de recettes fiscales, des subventions de reconstruction et du Dispositif de Solidarité Républicaine. Par ailleurs, ce résultat s'explique par l'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance (362 millions F.CFP remboursés sur 1,2 milliards), ainsi que les économies réalisées par le moratoire négocié avec l'Agence Française de Développement.

Par ailleurs, les services de l'administration de la Ville ont su maîtriser leurs dépenses tout en continuant à assurer un service de qualité au profit des administrés. Si la situation financière de la commune apparaît soutenable, elle reste néanmoins sensible au contexte économique actuel et impose de poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses.

Ce résultat laisse cependant une certaine marge de manœuvre à l'exécutif en place pour amorcer les premières mesures annoncées dans son programme dans le cadre du prochain budget supplémentaire.

Ainsi, il conviendra, dans un environnement encore incertain, qu'un pilotage rigoureux avec des choix affirmés soit mené pour assurer un service public de qualité aux Dumbéens.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2024/042 du 06 mars 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/209 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/242 du 18 décembre 2025, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/015 du 20 avril 2025,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2025.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/015, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Principal :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX quittent la salle.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 -Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 06 mars 2025, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/209 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/242 du 18 décembre 2025, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le xx mars 2026,

VU la délibération n°2026/.....du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/015 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	4 185 232 732 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 365 697 978 F.CFP
- Résultat de fonctionnement	819 534 754 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	898 047 283 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 031 999 163 F.CFP
- Résultat d'investissement	-133 951 880 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES

-	Résultat de fonctionnement (002)	-36 618 073 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	28 327 731 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

-	Résultat de fonctionnement	782 916 681 F.CFP
-	Résultat d'investissement	-105 624 149 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice	677 292 532 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice	677 292 532 F.CFP
-	Résultat RAR de la section de fonctionnement	-191 367 562 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement	-205 954 174 F.CFP
-	Résultat de clôture 2025	279 970 796 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Note explicative de synthèse n°2026/016, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX rejoignent la salle.

I - INTRODUCTION

Créé en 2013, le budget annexe relatif à la gestion du service public industriel et commercial de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa permet d’identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Ville dans ce domaine, afin notamment d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers de l'exercice 2025 présente **un résultat de clôture positif de 294,7 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	111 622 818
2	Résultat d'investissement	-7 568 816
3	Résultat de l'exercice 2025	(= 1 + 2) 104 054 002
4	Résultats reportés 2024	190 649 221
	• Exploitation	167 874 144
	• Investissement	22 775 077
Résultat de clôture 2025		(= 3 + 4) 294 703 223

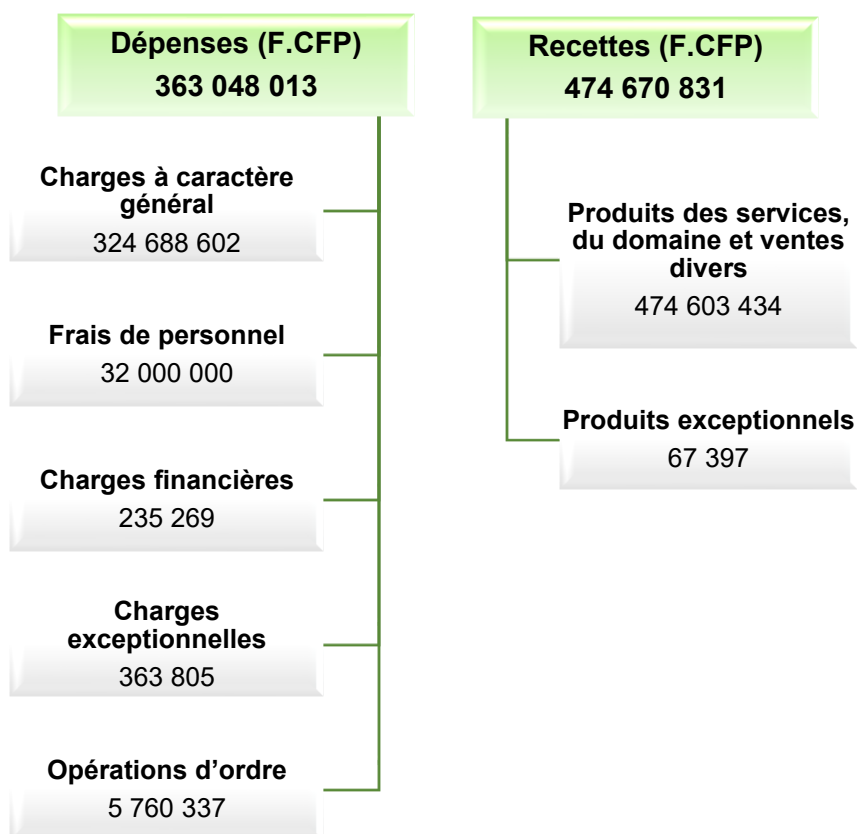
Ainsi, le **compte administratif du Maire relatif au** service public industriel et commercial de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 05 mars 2026, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025	Résultat net de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
I – Budget annexe :				
Investissement				
Exploitation	22 775 077	0	-7 568 816	15 206 261
	167 874 144	0	111 622 818	279 496 962
TOTAL I	190 649 221	0	104 054 002	294 703 223

N'ayant pas de restes à réaliser à constater, le **résultat définitif** pour l'exercice 2025 est excédentaire pour un montant de 294 703 223 F.CFP

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2025, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2025, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
Charges à caractère général	375,8	324,6	86%	Produits des services, du domaine, ...	400	474,6	119%
Personnel	32	32	100%	Produits exceptionnels	0	0,06	–
Charges financières	0,3	0,2	78%	Reprises sur prov. et sur dépréciations	17,1	0	-
Charges exceptionnelles	0,5	0,4	73%				
Dotations aux provisions et dépréciations	20	0	-				
Opération d'ordre	5,8	5,8	100%				
TOTAL sans virement entre section	434,4	363	84%	TOTAL sans affectation d'excédent	417,1	474,7	114%
Virement entre section (023)	150,6	0	–	Affectation d'excédent (002)	0	0	–
TOTAL avec virement entre sections	585	363	62%	TOTAL avec affectation d'excédent	417,1	474,7	114%

Ainsi le taux d'exécution en dépenses est de 84% (contre 88% en 2024), hors virement entre section et affectation d'excédent.

A. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers couvrent les charges courantes du service.

Les recettes réelles d'exploitation titrées en 2025 se sont élevées à près de 474,7 millions de francs CFP. Elles concernent principalement la redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM).

Chap.	Libellé	Budget total	CA.	% Exec.
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	400 000 000	474 603 434	118,6%
77	Produits exceptionnels	0	67 397	-
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations	17 125 909	0	-
	Total	417 125 909	474 670 831	113,8%

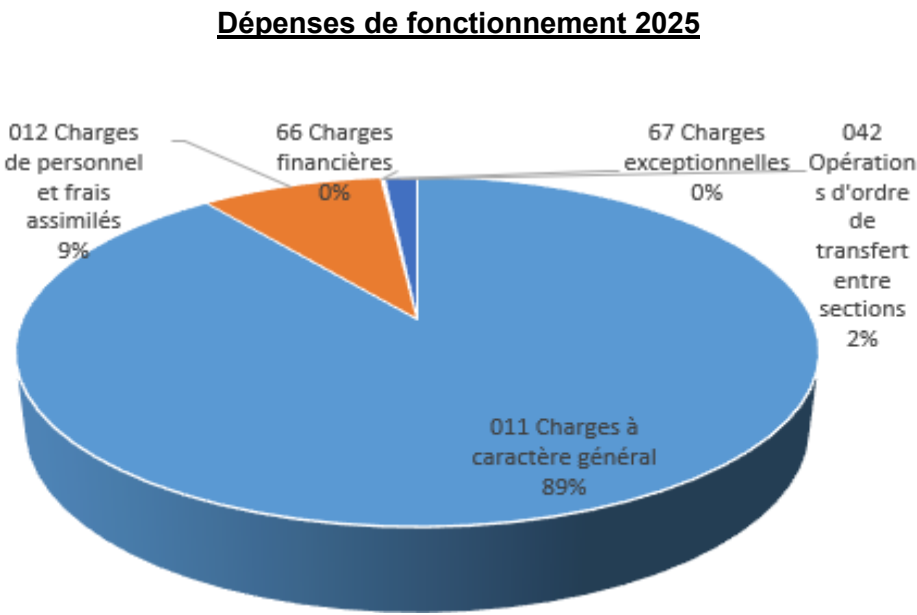
Le rendement de la REOM a augmenté de 28 MF, soit +9% par rapport à 2024. En effet, le nombre de factures redevables au 4^e trimestre 2025 s'élève à 6 673 pour 11 013 foyers (+55 foyers par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique donc par l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Le taux de recouvrement moyen en 2025 est de 85,62% (contre 86,6% en 2024). Cette performance s'explique notamment par la mise en œuvre depuis 2021 du paiement en ligne via l'application « Pages ».

B. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers sont liées au fonctionnement courant dudit service et se répartissent comme suit :



b. Détail des dépenses d'exploitation et d'ordre par chapitre

Chap.	Libellé	Budget 2025	CA 2025	% Exec.
011.	Charges à caractère général	375 816 068	324 688 602	86,4%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	32 000 000	32 000 000	100,0%
66.	Charges financières	300 000	235 269	78,4%
67.	Charges exceptionnelles	500 000	363 805	72,7%
68.	Dotations aux provisions	20 000 000	0	0%
042.	Operations d'ordre	5 800 000	5 760 337	99,3%
	<u>TOTAL</u>	434 416 068	363 048 013	83,6%

(hors virement à la section d'investissement)

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 324,7 millions. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien courant du service.

Dans le cadre du budget annexe des déchets, ces dépenses concernent notamment : *(en millions F.CFP)*

Détails dépenses - Chapitre 011		CA 2025
Collecte des déchets ménagers		154,7
Traitement des déchets ménagers		140,7
Propreté urbaine		26,0
Ramassage papier écoles		1,9
Frais de gestion		1,3

En 2025 on constate une augmentation des charges à caractère général : + 27,7 millions F.CFP soit 9,3% par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Charges de personnel- Chap. 012 : 32 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges financières – Chap.66 : 0,23 millions F. CFP.**

Les charges financières concernent les intérêts sur emprunts et rattachements des ICNE.

➤ **Charges exceptionnelles – Chap.67 : 0,3 millions F. CFP.**

Il s'agit de titres annulés sur des exercices antérieurs.

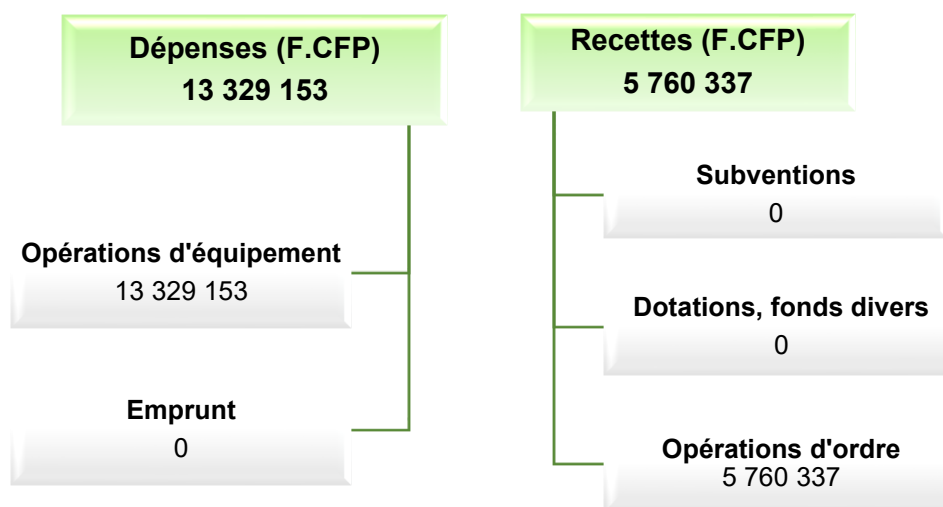
➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections- Chap. 042 : 5,8 millions F.CFP.**

Il s'agit des dotations d'amortissement 2025 relatifs aux achats :

- de bacs à ordures ménagères en 2017 pour un montant de 37 millions amortis sur 10 ans,
- de bacs à ordures ménagères en 2023 pour un montant de 4,5 millions amortis sur 10 ans,
- d'un véhicule pour le service de propreté urbaine acquis en 2021,
- de paniers galva, de poubelles urbaines et de corbeilles acquis en 2024, pour un montant de 9,3 millions amortis sur 10 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



A. Recettes d'investissement

Aucune recette réelle d'investissement n'a été constatée sur l'exercice.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 5,7 millions F. CFP.**

Cette écriture technique d'ordre est la contrepartie budgétaire des écritures comptables du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800 000	5 760 337	99%
Total général		5 800 000	5 760 337	99%

B. Dépenses réelles d'investissement

OPERATION	LIBELLE	Budget	CA	% Exec.
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	11 894 969	11 801 481	99%
222801	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	1 335 600	1 335 600	100 %
222802	QAV SUD	39 916 872	192 072	0,48%

Les dépenses 2025 portent sur l'acquisition de bacs pour la collecte des déchets ménagers et les frais d'études liés à l'implantation d'un nouveau quai d'apport volontaire dans le sud de la commune.

C. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la commune de Dumbéa s'est traduite par les dépenses et recettes d'investissement présentées ci-dessous :

N° Op.	Libellés des opérations	Dépenses d'investissement	Recettes
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	11 801 481	0
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	1 335 600	0
222802	QAV SUD	192 072	0
OPFI –	Opérations d'ordre (040)	0	5 760 337
	TOTAL	13 329 153	5 760 337
	RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	-7 568 816	

IV – RESTES A REALISER

Le compte administratif ne présente pas de reste à réaliser 2025.

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa présente un **résultat définitif 2025 positif de 294 703 223 F.CFP** dont 190 649 221 F CFP proviennent de l'excédent de clôture de l'exercice 2024.

La section d'exploitation affiche un excédent de résultat de clôture de 279 496 962 F.CFP sans avoir recours à une subvention d'équilibre du budget principal de la ville.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 35 millions F.CFP, soit +8% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par un retour à un niveau d'activité « normalisé ». Pour rappel, les recettes de fonctionnement 2024 ont diminué de 27 millions F.CFP par rapport à 2023, à la suite du non-ramassage des poubelles en période d'exactions et de la diminution la redevance sur un trimestre à la suite des exactions.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 31 millions F.CFP, soit + 9% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par la hausse du coût du traitement des déchets ménagers (+ 42 millions F.CFP soit +43%) ainsi que celui de la collecte des déchets (+9 millions F.CFP soit +7%) et correspond plus aux dépenses "classiques" sur une année pleine (par rapport à l'année tronquée de 2024).

Les dépenses consacrées à la propreté urbaine sont de 19 millions F.CFP correspondant, là encore, à une activité normale du service par rapport à l'année particulière de 2024.

La **section d'investissement** affiche un excédent de **15 206 261** F.CFP. Les investissements réalisés concernent l'achat de poubelles et de bacs, répondant aux besoins des administrés. Aucune subvention d'investissement n'a été perçue en 2025.

Ainsi, la bonne gestion du service public de collecte des déchets ménagers de la Ville et en particulier le résultat de clôture excédentaire de l'exercice, permettra au nouvel exécutif de disposer de marges de manœuvre indispensables à la mise en œuvre de son programme de maîtrise et valorisation des déchets.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2026, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2026, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,

VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/016 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2025.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/016, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de collecte des déchets ménagers :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX quittent la salle.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2026, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2026, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la délibération n°2026/..... du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/016 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	474 670 831 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	363 048 013 F.CFP
- Résultat d'exploitation	111 622 818 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	5 760 337 F.CFP
- Dépenses d'investissement	13 329 153 F.CFP
- Résultat d'investissement	-7 568 816 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	167 874 144 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	22 775 077 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

- Résultat d'exploitation	279 496 962 F.CFP
- Résultat d'investissement	15 206 261 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice	294 703 223 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice	294 703 223 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement	0 F.CFP
- Résultat de clôture 2025	294 703 223 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/017**, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de l'eau :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX rejoignent la salle.

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau de la Ville de Dumbéa permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la commune dans ce domaine.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2025 présente **un résultat de clôture excédentaire de 216,3 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	65 416 721
2	Résultat d'investissement	107 296 982
3	Résultat de l'exercice 2025	(= 1 + 2) 172 713 703
4	Résultats reportés 2024	43 622 578
	• Exploitation	22 590 369
	• Investissement	21 032 209
	Résultat de clôture 2025	(= 3 + 4) 216 336 281

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2025 est conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud, qui, en date du 05 mars 2026, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
I – Budget annexe :				
Investissement				
Exploitation	21 032 209	0	107 296 982	128 329 191
	77 976 984	55 386 615	65 416 721	88 007 090
TOTAL I	99 009 193	55 386 615	172 713 703	216 336 281

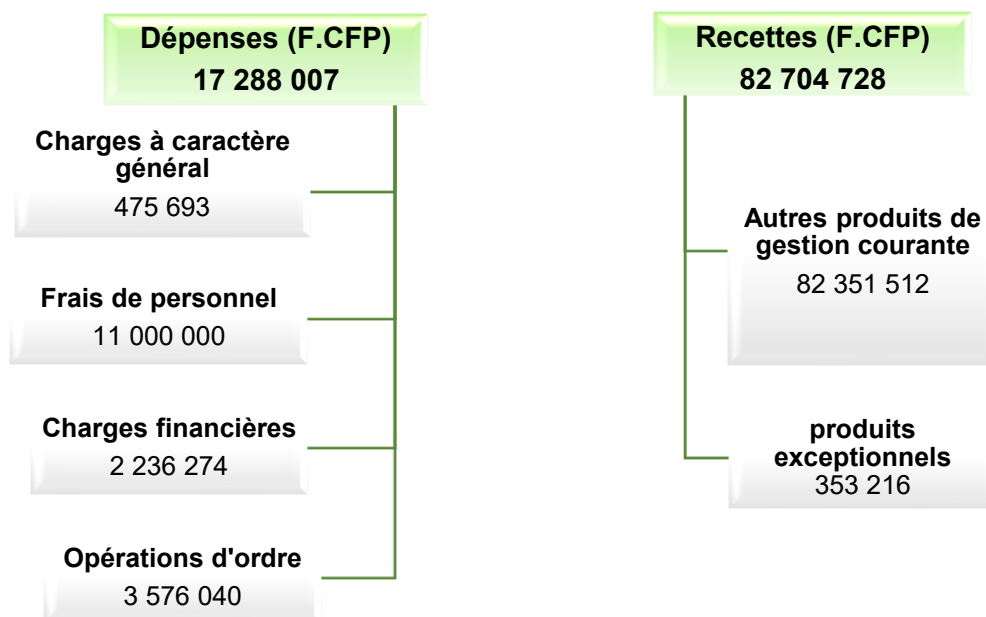
Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2025, qui intègre les restes à réaliser d'un montant de 104,4 M F CFP, est positif et s'élève à **111,8 millions F. CFP** comme détaillé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-104 474 738
2	Section d'investissement	-104 474 738
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -104 474 738

Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2025	216 336 281
5	Résultat définitif 2025	(= 3+4) 111 861 543

I- SECTION D'EXPLOITATION

En 2025, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2025, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après.

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	16,7	13,7	82%	TOTAL sans affectation d'excédent	80	82,7	103%
Charges à caractère général	3,1	0,4	15,3%	Autres produits de gestion de courante	80	82,3	103 %

Personnel	11	11	100%	Produits exceptionnels	0	0,4	–
Charges financières	2,6	2,2	85,1%				
Virement entre section (023)	85,8	3,6	4,1%	Affectation d'excédent (002)	0	0	–
TOTAL avec virement entre sections	102,6	17,3	16,8%	TOTAL avec affectation d'excédent	80	82,7	103%

C. Recettes d'exploitation

a. Présentation et répartition des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'eau doivent couvrir les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2025 se sont élevées à 82,7 millions F.CFP, soit 103% (contre 119 % en 2024) des prévisions budgétaires et sont détaillées ci-dessous :

b. Détail des recettes d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total	CA 2025.	% Exec.
75.	Autres produits de gestion courante	80 000 000	82 351 512	103%
77	Produits exceptionnels	0	353 216	–

➤ **Autres produits de gestion courante – Chap.75 : 82,3 millions F.CFP**

Les autres produits de gestion courante sont constitués de la redevance versée par la Société Calédonienne des Eaux (CDE) relative au surprix de l'eau fixé à 30F/m3.

Cette année, la recette représente 82,3 millions F.CFP, soit une baisse de 9,8 millions F.CFP par rapport à l'année précédente.

➤ **Produits exceptionnels – Chap.77 : 0,3 millions F.CFP**

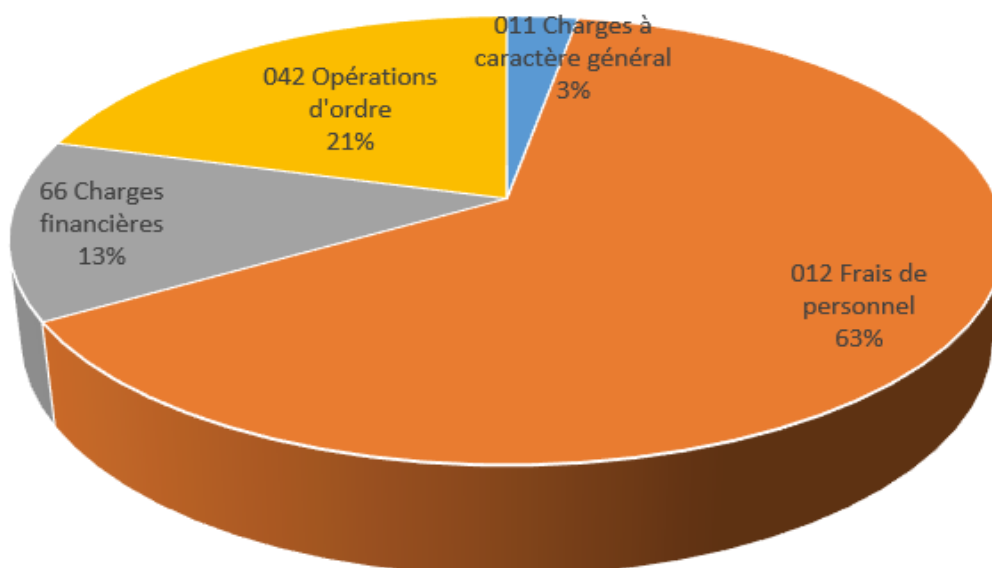
Les produits exceptionnels enregistrés cette année s'expliquent principalement par des régularisations comptables liées à l'annulation de rattachements de charges (ICNE). Pour 2025 ces produits s'élèvent à 300 000 F CFP

D. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont les charges liées au fonctionnement du service qui se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2025



b. Détail des dépenses réelles d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
011.	Charges à caractère général	3 117 053	475 693	15,3%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	11 000 000	11 000 000	100%
66.	Charges financières	2 627 947	2 236 274	85%
Total général		16 745 000	13 711 967	81,9 %

➤ **Charges à caractère général – Chap. 011 : 0,475 millions F. CFP.**

Les « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien courant du service. Dans le cadre du budget annexe du service de l'eau, ces dépenses concernent principalement :

- Les locations immobilières pour 0,18 millions F.CFP.
- La maintenance du logiciel de comptabilité pour 0,24 millions F.CFP.
- Les services bancaires pour 0,06 millions F.CFP.

➤ **Charges de personnel – Chap. 012 : 11 millions F. CFP.**

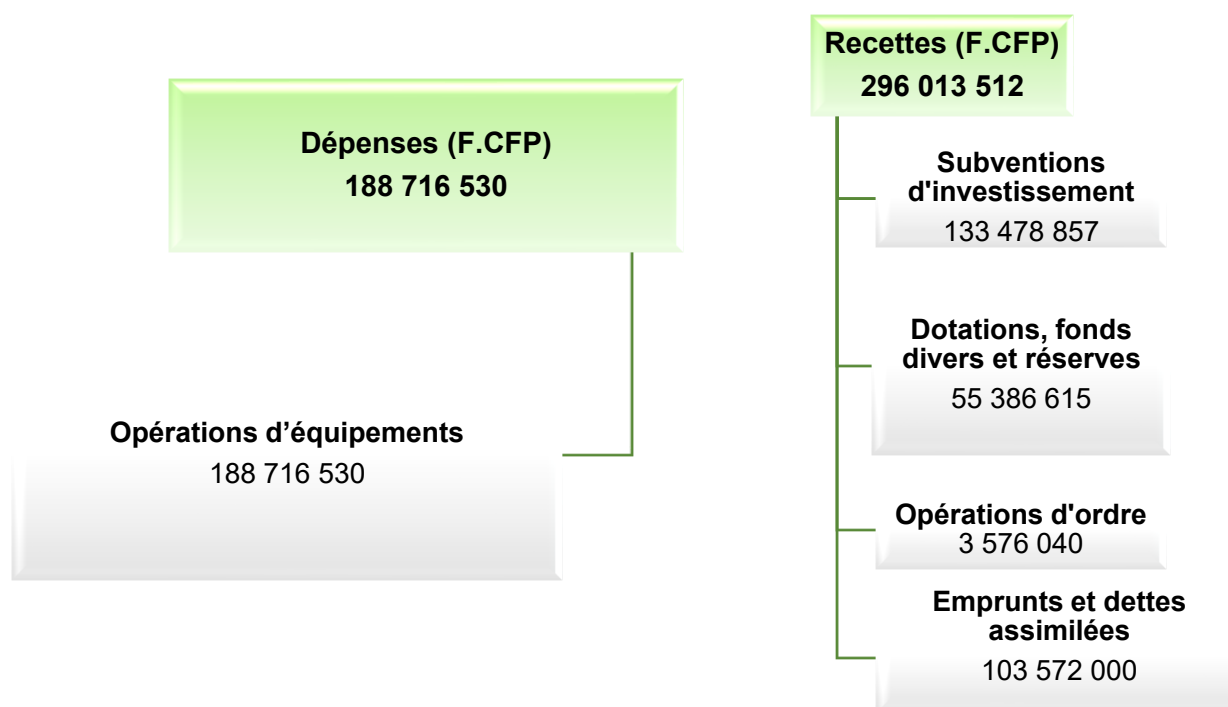
Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition.

➤ **Charges financières – Chap.66 : 2,2 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque des Territoires (BDT).

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :



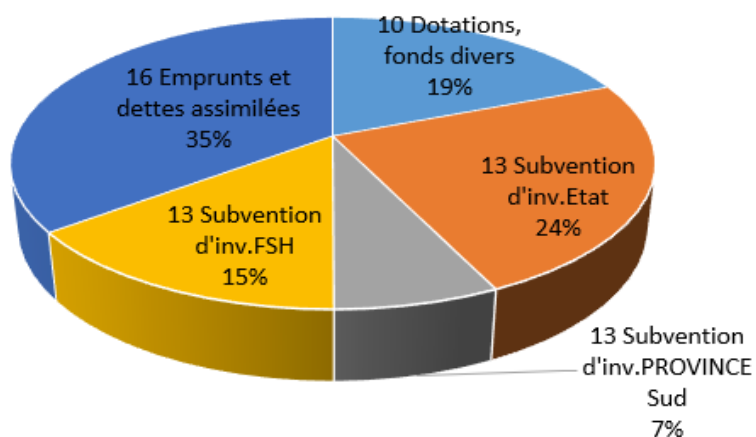
A. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de l'eau sont directement liées à l'avancée opérationnelle des opérations et les phases de déclenchement des appels de fonds conformément aux règles établies par les contrats d'agglomération.

Pour 2025, elles ont été titrées à hauteur de 292,4 millions F.CFP soit 94,9% des prévisions budgétaires (hors opérations d'ordre) (contre 41,5 % en 2024).

b. Détail des recettes réelles d'investissement (par chapitres)



Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers	55 386 615	55 386 615	100%
13.	Subventions d'investissement	149 197 445	133 478 857	89,5%
	<i>Etat</i>	<i>87 884 490</i>	<i>70 232 145</i>	<i>79,9%</i>
	<i>Province Sud</i>	<i>18 512 374</i>	<i>20 446 131</i>	<i>110%</i>
	<i>Fonds Social de l'Habitat</i>	<i>42 800 581</i>	<i>42 800 581</i>	<i>100%</i>
16.	Emprunts et dettes assimilées	103 572 000	103 572 000	100%
Total général		308 156 060	292 437 472	94,9%

➤ **Subventions d'investissement : 133,5 millions F. CFP.**

Ces financements se répartissent comme suit :

Etat :

- Op 193802 - Divers AEP nord : 33,3 millions F.CFP
- Op 213804 – Unité Traitement chimique réservoir de Koé : 15,2 millions F.CFP
- Op 223801 - Réservoir PANDA : 21,2 millions F.CFP
- Op 233801 - Confortement talus réservoir Koghis : 0,6 millions F.CFP

Province Sud :

- Op 193802 – Divers AEP nord : **13,9** millions F.CFP
- Op 213804 – Unité traitement chimique réservoir de Koé : **6,5** millions F.CFP

Fonds Social de l'Habitat :

- Op 213801 – Divers travaux AEP 2021-2026 : **42,8** millions F.CFP

Les subventions d'équipement ont augmenté significativement en 2025 : +80,2 millions F.CFP par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par une hausse des financements :

- De l'Etat et de la province Sud pour respectivement +20,5 millions F.CFP et +16,9 millions F.CFP pour financer l'unité de traitement de Koé.
- Du Fonds Social de l'Habitat (FSH) pour le renforcement de l'infrastructure du centre urbain de Koutio (aménagement du lotissement palmiers 3).

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 55,4 millions F.CFP**

En 2024, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 55,4 millions qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

➤ **Emprunts et dettes assimilées : 103,5 millions F.CFP**

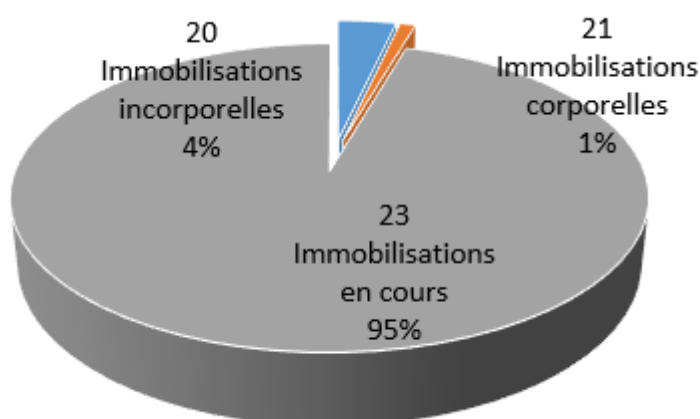
En 2025, un emprunt a été souscrit auprès de la Banque des Territoires (BDT) afin de financer l'unité de traitement de Koé.

B. Dépenses d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'Eau participent à l'entretien et à la conservation du patrimoine communal.

En 2025, elles ont été mandatées à hauteur de **188,7** millions F.CFP, soit 45,5% (contre 37% en 2024) des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :



b. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	163 067 981	62 948 750	38,6 %
203101	POTEAUX INCENDIE 2020	6 000 000	4 478 368	74,6 %
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	8 304 897	0	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	2 590 369	0	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	136 236 446	94 511 081	69,4%
223801	RESERVOIR PANDA	71 677 017	22 286 391	31,1%
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	1 943 828	1 916 140	98,6%
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	25 213 100	2 575 800	10,2%
Total général		415 033 638	188 716 530	45,5%

➤ **Opération 193802 : Divers travaux AEP Dumbéa Nord CA 17-21 : 62,9 millions F. CFP.**

Cette opération concerne les travaux relatifs au renforcement de la distribution d'eau à Katiramona, l'amélioration du réseau AEP des Koghis et la réalisation du réseau AEP destiné à l'unité de traitement de Koé.

En 2025, les dépenses ont principalement concerné la fourniture et pose d'équipements pour l'AEP de l'unité de traitement de Koé pour 49,2 millions F.CFP, opération qui a pris du retard en fin d'année 2025.

➤ **Opération 203101 : Poteaux incendie 2020 4,5 millions F. CFP.**

En 2025, il s'agit principalement de travaux de réparation et de mise aux normes des poteaux incendie répartis sur toute la commune.

➤ **Opération 213804 : Unité traitement chimique réservoir de KOE : 94,5 millions F. CFP.**

En 2025, ces dépenses concernent principalement les travaux de terrassement et de génie civil (y compris la maîtrise d'œuvre) de l'opération.

➤ **Opération 223801 : Réservoir PANDA : 22,3 millions F. CFP.**

Il s'agit de la finalisation des travaux de réfection et de l'étanchéité de la toiture du réservoir de PANDA et de la réalisation d'une rampe d'accès.

➤ **Opération 233801 : Confortement talus réservoir Koghis : 1,9 millions F. CFP.**

Il s'agit de la finalisation des travaux relatifs au confortement du talus du réservoir des Koghis à la suite d'un effondrement survenu en 2022.

➤ **Opération 243801 : Renouvellement du réseau AEP : 2,6 millions F. CFP.**

L'inscription budgétaire correspond à un objectif de volume annuel de renouvellement de conduites fuyardes. En cours d'année 2025, il a été décidé de mobiliser les services sur les études préliminaires du renouvellement de la conduite Fayard.

C. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous.

N° OP	Libellé	REALISE	
		Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	62 948 750	47 211 707
203101	POTEAUX INCENDIE 2020	4 478 368	
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	0	42 800 581
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	94 511 081	125 270 830
223801	RESERVOIR PANDA	22 286 391	21 161 757
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	1 916 140	605 982
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	2 575 800	
OPFI	DOTATIONS, FONDS DIVERS (10)		55 386 615
TOTAL		188 716 530	292 437 472
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)		103 720 942	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde déficitaire de restes à réaliser de 104,4 millions F.CFP répartis ainsi :

N° OP	Libellé	RESTES A REALISER	
		Dépenses	Recettes
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	69 334 187	
203101.	POTEAUX INCENDIE 2020	166 295	
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	2 156 171	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	27 088 785	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	5 729 300	
	TOTAL	104 474 738	0
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-104 474 738	

V - CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'Eau de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa se clôture sur **un résultat définitif 2025** excédentaire de **111 861 543 F.CFP**.

La section d'exploitation affiche un **résultat de clôture** excédentaire de **88 007 090 F.CFP** sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville. Cette section se présente globalement stable par rapport à l'année dernière et démontre la bonne gestion du service public de l'adduction d'eau de la Ville de Dumbéa.

La section d'investissement affiche un **solde d'exécution de clôture** excédentaire de **128 329 191 F.CFP**.

Cette année 2025 a été consacrée à la poursuite des travaux relatifs à l'unité de traitement de Koé. A cet effet, la ville a contracté un emprunt de 103 572 000 F.CFP auprès de la Banque des Territoires afin d'accompagner le financement de cette opération, complété par des subventions de l'Etat et de la province Sud.

Le bon résultat de clôture de l'année 2025 permettra à la Ville de poursuivre sa politique d'investissement en 2026, sans avoir nécessairement recours à l'emprunt, et ainsi d'améliorer le service rendu à l'usager.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/047 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/212 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/213 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/017 du 20 avril 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2025.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/017**, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de l'eau :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX quittent la salle.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 –

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/046 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/047 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/212 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/213 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,

VU la délibération n°2026/..... du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/017 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	82 704 728 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	17 288 007 F.CFP
- Résultat d'exploitation	65 416 721 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	296 013 512 F.CFP
- Dépenses d'investissement	188 716 530 F.CFP
- Résultat d'investissement	107 296 982 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	22 590 369 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	21 032 209 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

-	Résultat d'exploitation	88 007 090 F.CFP
-	Résultat d'investissement	128 329 191 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice	216 336 281 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice	216 336 281 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement	-104 474 738 F.CFP
-	Résultat de clôture 2025	111 861 543 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/018, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget Annexe du service de l'assainissement :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX rejoignent la salle.

I – INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'assainissement de la Ville de Dumbéa permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025 présente **un résultat de clôture excédentaire** de 148,6 millions F. CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation	121 539 105
2	Résultat d'investissement	-134 856 449
3	Résultat de l'exercice 2025	(= 1 + 2) - 13 317 344
4	Résultats reportés 2024	161 913 390
	• Exploitation	47 415 411
	• Investissement	114 497 979
	Résultat de clôture 2025	(= 3 + 4) 148 596 046

Ainsi, le **compte administratif du Maire** relatif au service public de l'assainissement, pour l'exercice 2025, est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 05 mars 2026, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
I – Budget annexe :				
Investissement	114 497 979	0	-134 856 449	-20 358 470
Exploitation	97 160 067	49 744 656	121 539 105	168 954 516
TOTAL I	211 658 046	49 744 656	-13 317 344	148 596 046

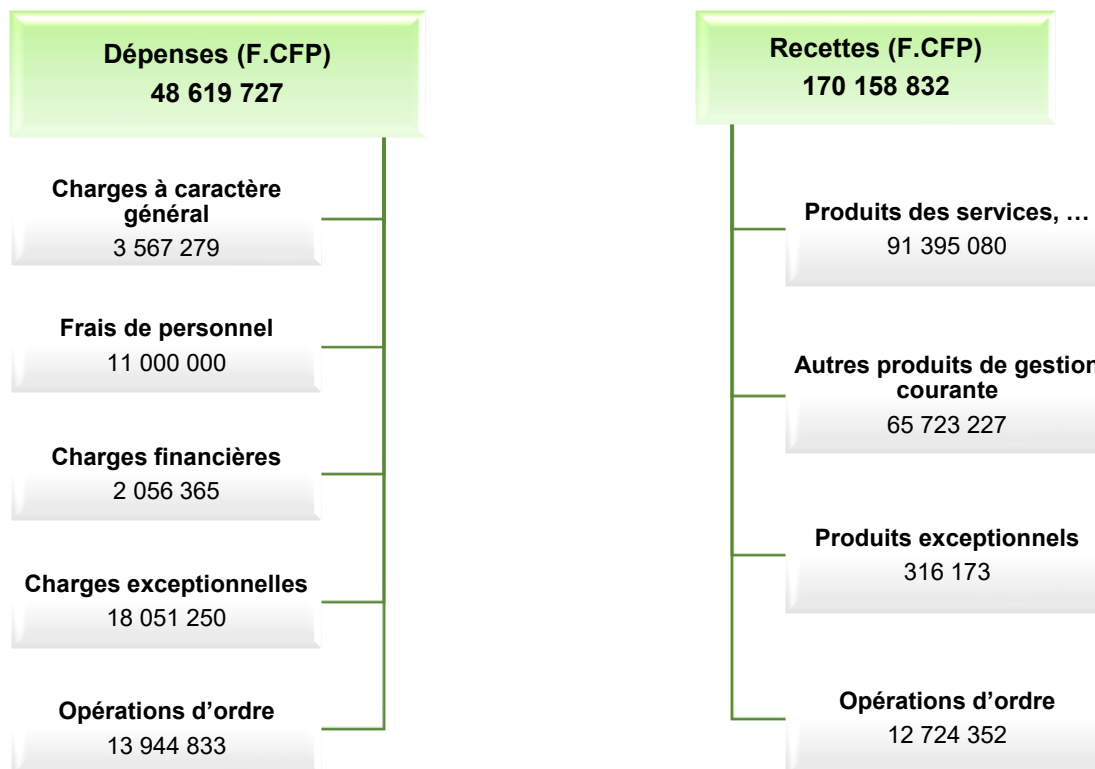
Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2025, qui intègre les restes à réaliser, présente un **résultat excédentaire de 100 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation	0
-	Dépenses d'exploitation	0
1	Section d'exploitation	0
	Recettes d'investissement	0
-	Dépenses d'investissement	-48 117 278
2	Section d'investissement	-48 117 278
3	Solde des restes à réaliser	(= 1+2) -48 117 278

	Résultat définitif	Montant
4	Résultat de clôture 2025	148 596 046
5	Résultat définitif 2025 (= 3+4)	100 478 768

I- SECTION D'EXPLOITATION

En 2025, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :



Les taux de réalisation de l'exercice 2025, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	49,4	48,6	98%	TOTAL sans affectation d'excédent	69,7	170,1	244%
Charges à caractère général	3,9	3,6	92%	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3	91,4	3046%
Personnel	11	11	100%	Autres produits de gestion courante	54	65,7	121,6 %
Charges financières	2,1	2	97%	Produits exceptionnels	0	0,3	–
Charges exceptionnelles	18,4	18	98%				
Opération d'ordre	14	14	100%	Opération d'ordre	12,7	12,7	100%
Virement entre section (023)	67,7	0	0%	Affectation d'excédent (002)	47,4	0	0%
TOTAL avec virement entre sections	117,1	48,6	41,5%	TOTAL avec affectation d'excédent	117,1	170,1	145,2 %

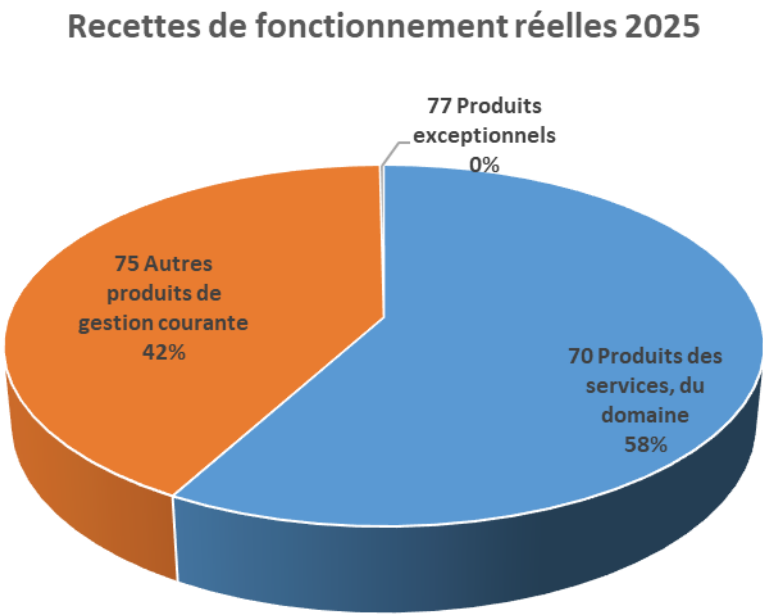
On peut donc constater que le taux d'exécution en dépenses reste très satisfaisant, près de 98% (contre 80,8% en 2024), hors virement entre section.

E. Recettes d'exploitation

a. Présentation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement doivent couvrir les charges courantes du service.

Elles ont été titrées à hauteur de 170,1 millions F.CFP, et se répartissent comme suit :



b. Détail des recettes de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine	3 000 000	91 395 080	3047%
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000	65 723 227	121,7%
77.	Produits exceptionnels	0	316 173	—
042.	Opérations d'ordre	12 740 000	12 724 352	99,9%
Total général*		69 740 000	170 158 832	244%

*sans affectation du résultat

➤ Produits des services, du domaine et ventes diverses- Chapitre 70 : 91 millions F. CFP.

Les produits des services du domaine sont constitués uniquement de la redevance au raccordement à l'égout qui dépend de la délivrance des permis de construire qui y sont assujettis.

En 2025, elle s'élève à 91,3 millions pour 4 permis de construire dont un d'un montant de 89 893 250 FCFP (pôle sportif HUB sport du centre urbain.)

A titre indicatif, en 2024, elle s'élevait à moins d'un million pour 6 permis.

➤ **Autres produits de gestion courante- Chapitre 75 : 65,7 millions F.CFP.**

En 2025, la redevance d'assainissement communale (surprix assainissement) reste inchangée et fixée à 30F/m3. Cette recette, dépendante du volume d'eau consommé sur la commune, varie en fonction notamment de l'évolution démographique et du comportement des usagers.

➤ **Produits exceptionnels – Chapitre 77 : 0,3 millions F.CFP**

Les produits exceptionnels enregistrés cette année s'expliquent principalement par des régularisations comptables liées à l'annulation de rattachements de charges.

➤ **Opérations d'ordre – Chapitre 042 : 12,7 millions F.CFP**

En 2025, l'amortissement de la subvention d'équipement, d'un montant de 12,7 millions F.CFP, concerne la station d'épuration de Dumbéa 2 pour les exercices 2024 et 2025.

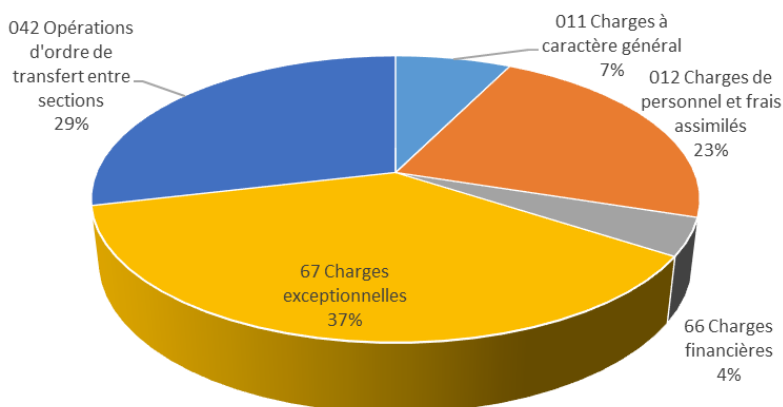
F. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement correspondent aux charges liées au fonctionnement courant du service.

Elles ont été mandatées à hauteur de **48,6 millions F.CFP**, soit **98%** des prévisions budgétaires réelles, et se répartissent comme suit :

Dépenses d'exploitation 2025



b. Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
011.	Charges à caractère général	3 893 000	3 567 279	91,6%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	11 000 000	11 000 000	100%
66.	Charges financières	2 107 000	2 056 365	97,6%
67.	Charges exceptionnelles	18 421 250	18 051 250	98%
042.	Opérations d'ordre	14 000 000	13 944 833	99,6%
Total		49 421 250	48 619 727	98%

➤ **Charges à caractère général : 3,6 millions F. CFP.**

Les dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Entretien réseaux d'eaux pluviales (1,9 millions F.CFP),
 - Etudes et recherches audit RAD 2019 (0,89 millions F.CFP).
 - Entretien de la station d'épuration (STEP) de l'Ecole Duboise (0,5 millions F.CFP),
 - Maintenance du logiciel informatique (0,25 millions F.CFP).
- **Charges de personnel : 11 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il existe une refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

➤ **Charges financières : 2 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement et des intérêts des différents emprunts contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 277 millions F.CFP. Le dernier emprunt date de 2017.

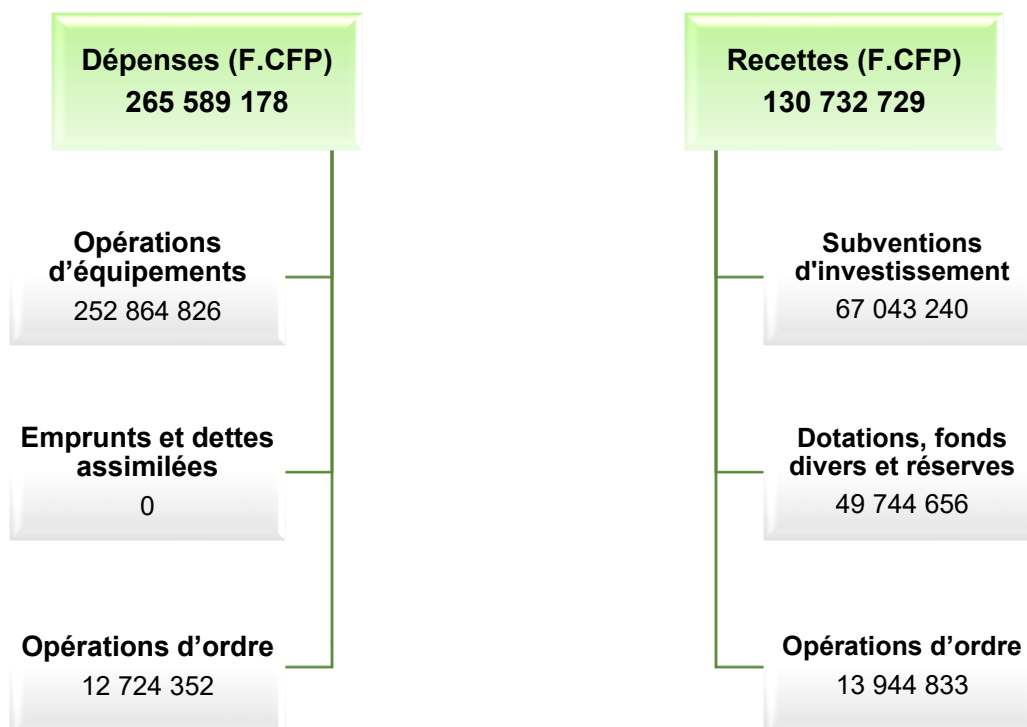
➤ **Charges exceptionnelles 18 millions F. CFP.**

Les charges exceptionnelles correspondent au remboursement de la taxe de raccordement au réseau d'eau suite à des annulations de permis de construire.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

En 2025, la dotation qui s'élève à 13,9 millions F. CFP correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 837 millions sur une durée de 60 ans.

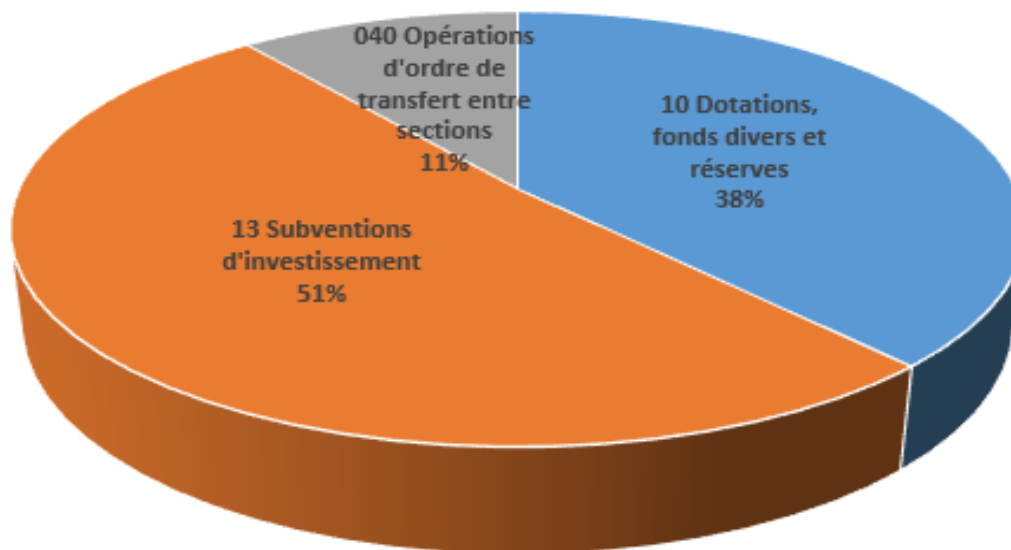
III - SECTION D'INVESTISSEMENT



D. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes d'investissement ont été titrées à hauteur de **130,7** millions F.CFP, soit 84,15% des prévisions budgétaires.



b. Détail des recettes d'investissement (par chapitres) avec virement entre sections

Chap.	Libellé	Budget total 2025	CA 2025	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	49 744 656	49 744 656	100%
13.	Subventions d'investissement	91 606 416	67 043 240	73,1%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000	13 944 833	99,60%
Total général		155 351 072	130 732 729	84,15%

➤ Subventions d'investissement : 67 millions F. CFP

OPERATION	Etat	Fonds social de l'habitat	Province Sud	Total
TRAVAUX ASSAINISSEMENT LOT SECAL TRANCHE 2	29 923 359		5 513 465	35 436 824
RECONSTRUCTION STEP	24 000 000			24 000 000
AMENAGEMENT LOT PALMIERS 3		7 606 416		7 606 416
TOTAL	53 923 359	7 606 416	5 513 465	67 043 240

En 2025, les subventions ont concerné :

- les travaux d'assainissement du lotissement SECAL (tranche 2), financés à hauteur de 29,9 millions F.CFP par l'État et à hauteur de 5,5 millions F.CFP par la province Sud.
- la démolition et la sécurisation de la station d'épuration de Koutio financée à hauteur de 24 millions F.CFP par l'Etat.
- l'aménagement du lotissement Palmiers 3 financé à hauteur de 7.6 millions F.CFP par le FSH.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

Cette opération constitue la contrepartie comptable de la subvention d'équipement citée en section d'exploitation.

➤ **Dotations, fonds divers et réserves : 49,7 millions F.CFP.**

En 2024, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 49,7 millions F.CFP qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement des opérations de l'exercice 2025.

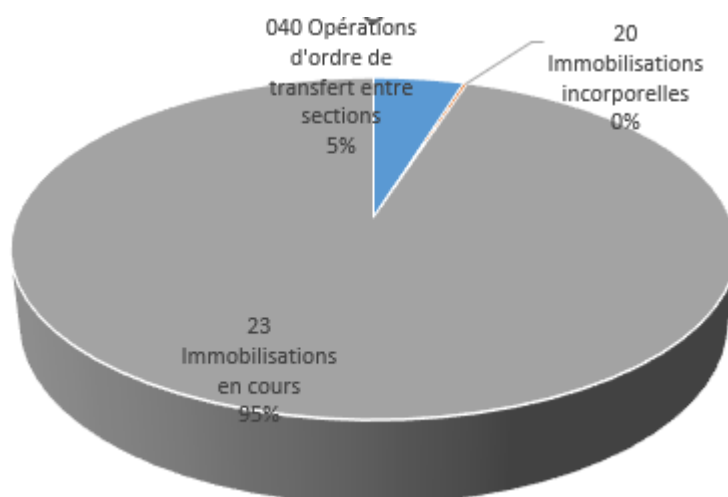
E. Dépenses d'investissement

c. Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opération)

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement participent à l'entretien et à la conservation du patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **265,6 millions F.CFP** soit **78,67%** des prévisions budgétaires.

Dépenses investissement 2025



d. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	OPERATION LIBELLE	Budget total 2025	CA 2025	% Exec
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	1 432 855	1 407 543	98,2%
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	235 745 212	207 147 529	87,86%
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	7 775 143	5 133 204	66,02%
224801	DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT	2 000 000	564 450	28,22%
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	12 890 002	1 217 088	9,44%
254801	RECONSTRUCTION STEP	65 000 000	37 395 012	57,53%
OPFI.	OPERATION FINANCIERE	12 740 000	12 724 352	99,87%
Total général		337 583 212	265 589 178	78,67%

- **Opération 194801** : Nouvelle STEP Dumbéa 2 : **1,4 millions F. CFP.**

Il s'agit de la démolition et de l'évacuation des locaux administratifs de la station d'épuration 2 de Dumbéa.

- **Opération 194802** : Assainissement lotissement SECAL CA 17-21 : **207,1 millions F. CFP.**

Il s'agit principalement de travaux de revêtement et de signalisation relatifs à la réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement.

- **Opération 194804** : Renforcement postes de refoulement : **5,1 millions F. CFP.**

En 2025, les travaux concernent principalement la mise en conformité des regards, des arrivées d'eaux, la réparation de la conduite d'adduction en eau potable, la sécurisation des connexions électriques des pompes et le raccordement en télégestion sur plusieurs postes de refoulement de la commune.

- **Opération 224801** : Diagnostic réseaux assainissement : **0,6 millions F. CFP.**

En 2025, les travaux concernent principalement la mise en conformité des arrivées d'eaux et leurs dévoiements sur le foncier VIVAL/ex Studio 56.

- **Opération 234801** : Remise à niveau équipement DSP : **1,2 millions F. CFP.**

L'actuelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La dépense concerne principalement la finalisation du chantier de sécurisation des postes de relevage EU (PR) par la pose de clôtures.

- **Opération 254801** : Reconstruction STEP : **37,3 millions F. CFP.**

La dépense concerne principalement la sécurisation et la démolition des locaux de la station d'épuration 1 de Dumbéa, dont la réalisation d'un diagnostic amiante et la sécurisation périphérique et périmétrique du site.

F. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération :

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N°	Libellés des opérations	Dépenses	Recettes
194801.	Nouvelle STEP Dumbéa 2 T2	1 407 543	0
194802.	Assainissement lotissement SECAL CA 17-21	207 147 529	35 436 824
194804.	Renforcement postes de refoulement	5 133 204	0
224801.	Diagnostic réseaux assainissement	564 450	0
234801.	Remise à niveau équipement DSP	1 217 088	7 606 416
254801.	Reconstruction STEP	37 395 012	24 000 000
	TOTAL	252 864 826	67 043 240
	RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	-185 821 586	

IV – RESTES A REALISER

Sont constatés des restes à réaliser de -48,1 millions F.CFP répartis comme suit :

Numéro opérations	Libellés des opérations	Restes à réaliser	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
194802	Assainissement lotissement SECAL CA 17-21	28 597 683	0
194804	Renforcement postes de refoulement	197 271	0
254801	Reconstruction STEP	19 322 324	0
	TOTAL	48 117 278	0
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	-48 117 278	

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa se clôture sur un résultat définitif excédentaire de 100 478 768 F. CFP

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 168 954 516 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville. Il est à souligner que 47 415 411 F.CFP proviennent du report de l'excédent de clôture de l'exercice 2024.

En revanche, le résultat de clôture 2025 d'investissement est déficitaire de -20 358 470 F.CFP.

Les restes à réaliser enregistrés en 2024, d'un montant de 164 242 635 F.CFP, expliquent en grande partie la hausse des dépenses d'investissement en 2025 (+178 millions F.CFP par rapport à 2024). Cette dynamique est toutefois moins soutenue du côté des recettes, avec une progression des subventions d'investissement de 46 millions F.CFP par rapport à l'exercice 2024.

Le montant des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2025 est de 48 117 278 F.CFP.

L'autofinancement ainsi dégagé permettra de sécuriser les dépenses importantes à venir pour l'amélioration du réseau et du traitement du service, notamment en faveur du lotissement SECAL ainsi que pour la mise à niveau technique de la STEP, sans recours à l'emprunt.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/218 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/018 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2025.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Note explicative de synthèse n°2026/018, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Annexe du service de l'assainissement :

Mme le Maire et M. LECOURIEUX quittent la salle.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/218 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,

VU la délibération n°2026/..... du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/018 du 20 avril 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	170 158 832 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	48 619 727 F.CFP
- Résultat d'exploitation	121 539 105 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	130 732 729 F.CFP
- Dépenses d'investissement	265 589 178 F.CFP
- Résultat d'investissement	-134 856 449 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	47 415 411 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	114 497 979 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2025

- Résultat d'exploitation	168 954 516 F.CFP
- Résultat d'investissement	-20 358 470 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice	148 596 046 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice	148 596 046 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement	-48 117 278 F.CFP
- Résultat de clôture 2025	100 478 768 F.CFP

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Dumbéa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE PRESIDENT DE SEANCE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE DU MERCREDI 6 MAI 2026 :

- **Note explicative de synthèse n°2026/019**, autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°641, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession :

Afin de régulariser leurs empiètements sur le domaine public communal, Monsieur PAGES, propriétaire du lot n° 341, lotissement Jacarandas II, section Koutio, et Monsieur CORNAILLE, propriétaire du lot n° 340, du même lotissement et de la même section, ont sollicité l'acquisition d'une partie du lot n° 370, limitrophe à leurs propriétés.

Ce lot a fait l'objet d'une autorisation de détachement-rattachement par arrêté municipal n°25/267/DBA en date du 23 décembre 2025, créant ainsi les lots n°641 et n° 642, de superficies respectives de 3 ares et de 1 are 45 centiares environ, destinés à être rattachés respectivement aux lots n° 341 et n° 340.

Il est aujourd'hui proposé :

- de procéder au déclassement du domaine public communal desdits lots ;
- d'autoriser la cession des lots n°641 et n°642, expertisés respectivement à 270 000 francs CFP l'are et 360 000 francs CFP l'are.

Il est à préciser que les frais d'acquisition et d'enregistrement de l'acte seront à la charge des administrés et qu'il est attendu une recette de 1 332 000 francs CFP pour ces opérations foncières.

Tel est l'objet des présentes délibérations ci-jointes, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. RIVOILAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LUAKI :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2026/

Autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n 641, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU l'arrêté N° 25/267/DBA du 23 décembre 2025 autorisant le détachement-rattachement des lots projetés n° 641 et 642 destinés à être rattachés respectivement aux lots n° 341 et 340 ainsi que la définition du lot projeté n° 640 (surplus) lotissement JACARANDAS II – section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n° 2026/019 du 13 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est constatée la désaffectation du domaine public communal du lot n° 641 (NIC : 448221-1971) du lotissement Jacarandas II, section Koutio. Le lot n'est pas affecté ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

Est prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux le lot n° 641 (NIC : 448221-1971) du lotissement Jacarandas II, section Koutio, d'une superficie de 3 ares environ.

Le prix de la cession du lot n° 641 est fixé à 270 000 francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire est habilité à signer tous actes et conventions ainsi que leurs avenants liés à la transaction foncière définie à l'article 3.

ARTICLE 5 /

Les frais d'enregistrement et de transcription se rapportant à l'acte relatif à la transaction foncière sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette cession sera imputée au chapitre 77 "Produits exceptionnels", section de fonctionnement du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/019**, autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°642, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession :

M. RIVOILAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LUAKI :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2026/

Autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal du lot n°642, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU l'arrêté N° 25/267/DBA du 23 décembre 2025 autorisant le détachement-rattachement des lots projetés n° 641 et 642 destinés à être rattachés respectivement aux lots n° 341 et 340 ainsi que la définition du lot projeté n° 640 (surplus) lotissement JACARANDAS II – section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n°2026/019 du 13 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Est constatée la désaffectation du domaine public communal du lot n° 642 (NIC : 448123-221906) du lotissement Jacarandas II, section Koutio. Le lot n'est pas affecté ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

Est prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux le lot n° 642 (NIC : 448123-221906) du lotissement Jacarandas II, section Koutio, d'une superficie de 1 are 45 centiares environ.

Le prix de la cession du lot n° 642 est fixé à 360 000 francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire est habilité à signer tous actes et conventions ainsi que leurs avenants liés à la transaction foncière définie à l'article 3.

ARTICLE 5 /

Les frais d'enregistrement et de transcription se rapportant à l'acte relatif à la transaction foncière sont aux frais et à la diligence des acquéreurs.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette cession sera imputée au chapitre 77 "Produits exceptionnels", section de fonctionnement du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/020, portant classement et incorporation du giratoire Amélia Earhart, section Dumbéa-sur-Mer – Front de Mer, dans le domaine public communal :

Par acte notarié transcrit au service de la Publicité Foncière le 1^{er} décembre 2025, la SECAL a rétrocédé à la Ville des lots de voirie, section Dumbéa sur Mer – Front de Mer, supportant des parties de la V.U. 317 « Boulevard du Rail Calédonien », de la V.U.335 « Boulevard Joseph WAMYTAN », ainsi que le giratoire Amélia Earhart.

La V.U. 317 et la V.U. 335 étant déjà incorporées dans le domaine public routier communal, il convient désormais de classer le giratoire Amélia Earhart desservant ces deux voies et l'échangeur des Erudits.

Il est ainsi proposé de classer dans le domaine public routier communal, le giratoire Amélia Earhart, d'un linéaire de 127 mètres et d'une emprise de 10 mètres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal

M. RIVOILAN :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant classement et incorporation du giratoire Amélia Earhart, section Dumbéa sur Mer – Front de Mer, dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

Vu la délibération n°2024/079 du 18 avril 2024 portant incorporation et classement dans le domaine public communal et modification de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-Mer et de Panda et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies ;

Vu la délibération n°2023/068 du 13 avril 2023 portant incorporation et classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies,

VU la délibération n°2018/468 du 19 décembre 2018 portant dénomination d'une voie privée sise au lotissement Entre deux Mers et de plusieurs giratoires de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/020 du 16 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal, du giratoire Amélia Earhart, sis section Dumbéa sur Mer – Front de Mer tel que défini ci-dessous :

Nom de rue	Voie	Définition des voies	Linéaire (ml)	Emprise
Giratoire Amélia Earhart	V.U.351	Dessert l'échangeur des Erudits, la V.U. 335 « Boulevard Joseph WAMYTAN » et la V.U. 317 « Boulevard du Rail Calédonien »	127	10

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/021, portant autorisation donnée au Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2024 à la société Calédonienne des Eaux (CDE) via un contrat de type affermage couvrant l'ensemble de la commune.

Les missions de la CDE sont principalement la production, l'adduction et la vente aux points de livraison, d'eau potable à la consommation à tous les usagers. Le délégataire doit ainsi assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des matériels permettant l'atteinte de cet objectif selon les termes indiqués au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

L'article 43.4 dudit contrat indique toutefois que les travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable sont à la charge de la Ville de Dumbéa.

Le tronçon de conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et l'entrée de la route de Koé a subi des casses répétées entre octobre et décembre 2025.

Les conduites actuellement en place sont de diamètres Ø200 et Ø250, en fonte ductile. Les réseaux ont été posés au début des années 1980, et ont été fortement dégradés par la nature du sol et les remontées d'eaux saumâtres de la rivière.

Afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable, la commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre auprès du bureau d'études CEREG PACIFIQUE par contrat d'études signé en décembre 2025.

L'étude d'avant-projet sommaire a notamment fait ressortir les éléments suivants :

- Renouvellement de 440ml de conduite en diamètre Ø250 actuellement en fonte ductile à remplacer par des conduites en fonte avec revêtements spécifique au milieu saumâtre ;
- Renouvellement de 100ml de conduite en diamètre Ø200 actuellement en fonte ductile à remplacer par des conduites en fonte avec revêtements spécifique au milieu saumâtre ;
- Passage en encorbellement de deux (2) ouvrages ;
- Besoin d'études complémentaires topographiques, de structures pour les passages en encorbellement, géotechniques et risques amiante naturelle ;
- Demande d'autorisation de franchissement des ouvrages à présenter à la DAVAR.

Le montant de l'opération de renouvellement est estimé à quatre-vingts-millions (80 000 000) de francs CFP.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la cellule environnement du service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité.

Le planning prévisionnel de la réalisation est le suivant :

- Etudes complémentaires (géomètre, géotechnique, structure) et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : 2^{ème} trimestre 2026,
- Lancement de la procédure d'Appel d'offres : 3^{ème} trimestre 2026
- Démarrage des travaux : à partir du 4^{ème} trimestre 2026

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, cette opération est inscrite en autorisation de programme sur l'opération 243801 "RENOUVELLEMENT RESEAU AEP", section investissement du Budget Annexe Eau de la Ville.

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'Etat pour l'accompagner financièrement sur la réalisation de ces travaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs relatif aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. RIVOILAN :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME LE MAIRE :

Il s'agit de la conduite d'eau sur laquelle de nombreuses fuites ont été constatées. Compte tenu de cette situation, un financement a été sollicité dans le cadre du plan de relance de l'État.

M. GIRAUD :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/021 du 13 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie » entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable entre le centre commercial Top Store et le parc Fayard ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le montant des dépenses est estimé à 80 000 000 francs CFP. Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, en autorisation de programme sur l'opération 243801 « RENOUELEMENT RESEAU AEP » du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/022, portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants – Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels ;

Pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, la Ville de Dumbéa dispose d'un marché biannuel de fourniture de carburants, qui expirera le 31 décembre 2026.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue d'assurer la continuité pour l'ensemble des services de la Ville, qui entrera en vigueur en 2027, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois sans excéder quatre (4) ans.

Le montant prévisionnel de la dépense annuelle correspondante est estimé comme suit :

- minimum de 12 000 000 F CFP HT
- maximum de 24 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, la dépense sera imputable au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général », en section de fonctionnement, du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercices 2027 et 2028.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants – Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. RIVOILAN :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. GIRAUD :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants - Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/022 du 15 avril 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie » entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la fourniture de carburants - Années 2027 et 2028, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Le montant prévisionnel de la dépense annuelle correspondante est estimé comme suit :

- Minimum : 12 000 000 F HT
- Maximum : 24 000 000 F HT

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, la dépense sera imputable au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » en section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercices 2027 et 2028.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et Madame la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/023, autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Pascale GUIRAUD et Monsieur Edouard TOLME, propriétaires du lot 8 concerné par les travaux de raccordement du réseau public d'eau pluvial au talweg naturel en domaine privé :

Une des problématiques observées par la Ville de Dumbéa dans la distribution de l'eau potable concerne la qualité de l'eau. Et notamment la turbidité et les pics de concentration en fer total au cours des périodes de forte pluviométrie.

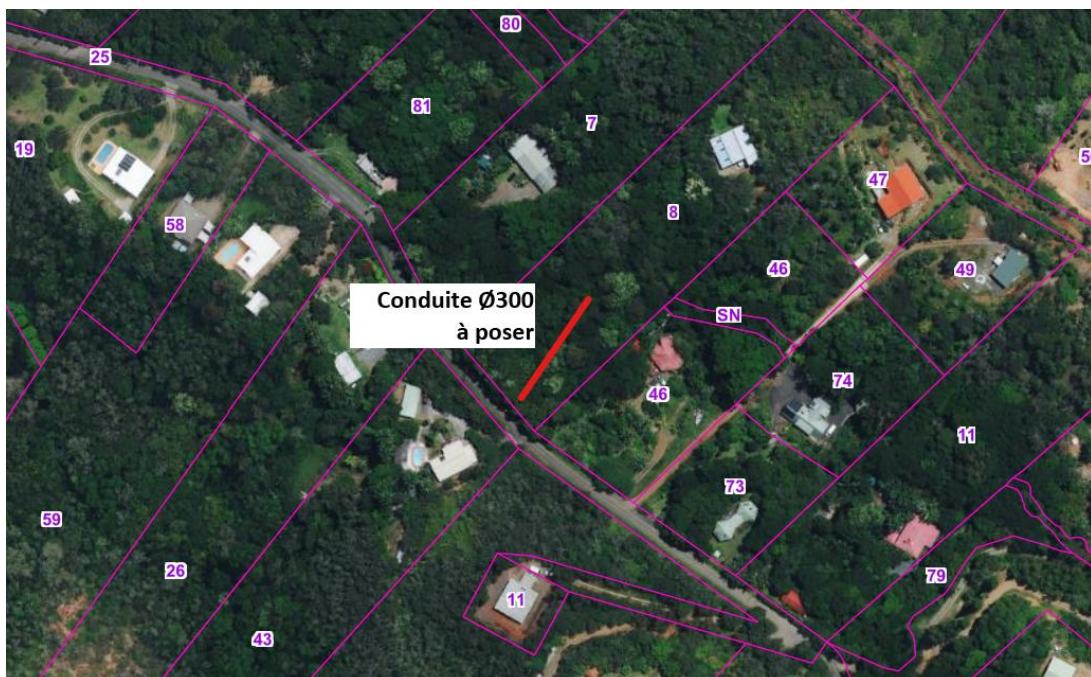
Pour répondre à cet enjeu, la ville de Dumbéa a retenu la mise en place d'un système de traitement de la turbidité par ultrafiltration membranaire sur le site du réservoir de Koé.

Actuellement les travaux de construction de cette unité de traitement sont en cours de finalisation au réservoir de Koé situé au lot n°11 sur la parcelle au numéro d'inventaire cadastral (NIC) : 652549-4728.

Pour les besoins des essais de mise en route de l'équipement, il est nécessaire d'évacuer les eaux dans le réseau d'eau pluviale jusqu'à la conformité des essais. Le débit moyen de ces rejets sera de l'ordre de 180m³/h pour une durée prévisionnelle de 15 jours, dont 7 jours en continu.

Afin de prévenir les éventuels désagréments causés par ces rejets, la Ville a réalisé des travaux de curage et de renforcement du fossé mécanique sur le domaine public. Néanmoins il apparaît que des travaux de raccordement du réseau public en traversée de chaussée vers le talweg naturel sur le domaine privé sont rendus indispensables.

Après une visite sur site entre les services techniques de la Ville de Dumbéa et les propriétaires du lot n°8 – NIC 652549-4994, il est convenu la pose d'une conduite annelée sur une longueur d'environ 50 mètres linéaires depuis l'exutoire sous voirie, et ce afin de canaliser les eaux vers un talweg naturel sur le domaine privé qui permettra l'évacuation des eaux en toute sécurité.



Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire et tout litige à naître, d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-19 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre La Ville et les propriétaires.

La Ville de Dumbéa s'oblige et s'engage à :

Prendre à sa charge les frais nécessaires aux travaux sur la parcelle impactée par les rejets d'eau potable,
Les propriétaires s'engagent à :

- Autoriser l'usage gracieux de ladite parcelle afin de permettre la pose de la conduite nécessaire à l'évacuation des eaux de vidange du réservoir depuis l'exutoire sous voirie.
- Ne prévoir aucun autre travaux en dehors de ceux prévus dans le cadre du présent protocole.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif au raccordement du réseau public d'eau pluviale au talweg naturel en domaine privé, ces travaux étant notamment en lien avec les travaux de création d'une unité de traitement au réservoir Koé.

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et d'actes notariés sont estimées nulles.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. RIVOILAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Aménagement et cadre de vie ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. GIRAUD :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Pascale GUIRAUD et Monsieur Edouard TOLME, propriétaires du lot 8 concerné par les travaux de raccordement du réseau public d'eau pluvial au talweg naturel en domaine privé.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code civil,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/023 du 28 avril 2026,
Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,
La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie » entendue en séance du 6 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et :

- Madame Pascale GUIRAUD et Monsieur Edouard TOLME, propriétaires du lot 8, NIC 652549-4728, section KOÉ

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et d'actes notariés sont estimés nulles.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Nos réf. : SDD-S-2026-04-23-5670

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dumbéa représentée par son maire, Cynthia JAN, habilité à cet effet par la délibération n° XXX du XX/XX/XX du Conseil Municipal de la **Ville de Dumbéa** approuvant le présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Ci-après dénommée « **Ville de Dumbéa** »

D'UNE PART,

ET :

Madame Pascale GUIRAUD et Monsieur Edouard TOLME,

Propriétaires du lot n°8, Lotissement les Hauts de Koé, Section Koé, répertorié à l'inventaire (NIC) sous le n° 652549-4994.

Ci-après dénommé « **Propriétaire** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le réservoir de Koé alimente en eau potable la partie Nord de la commune de façon exclusive. Il est principalement alimenté en eau brute par le barrage de la Dumbéa. Le réservoir comprend deux cuves de 1500 m³.

Lors d'épisodes pluvieux importants, l'eau du barrage est trouble et présente des particules en suspension qui peuvent être source de non-potabilité.

La Ville de Dumbéa réalise des travaux de construction d'une unité de traitement de l'eau au réservoir de Koé. Ce nouvel équipement a pour premier objectif l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.

Les travaux sont achevés et l'équipement fera l'objet d'une mise en route à compter de mi-mai 2026. Pour les besoins de cette phase, il est nécessaire d'évacuer les eaux dans le réseau d'eau pluviale jusqu'à la conformité des essais. Le débit moyen de ces rejets sera de l'ordre de 180m³/h pour une durée prévisionnelle de 15 jours, dont 7 jours en continu.

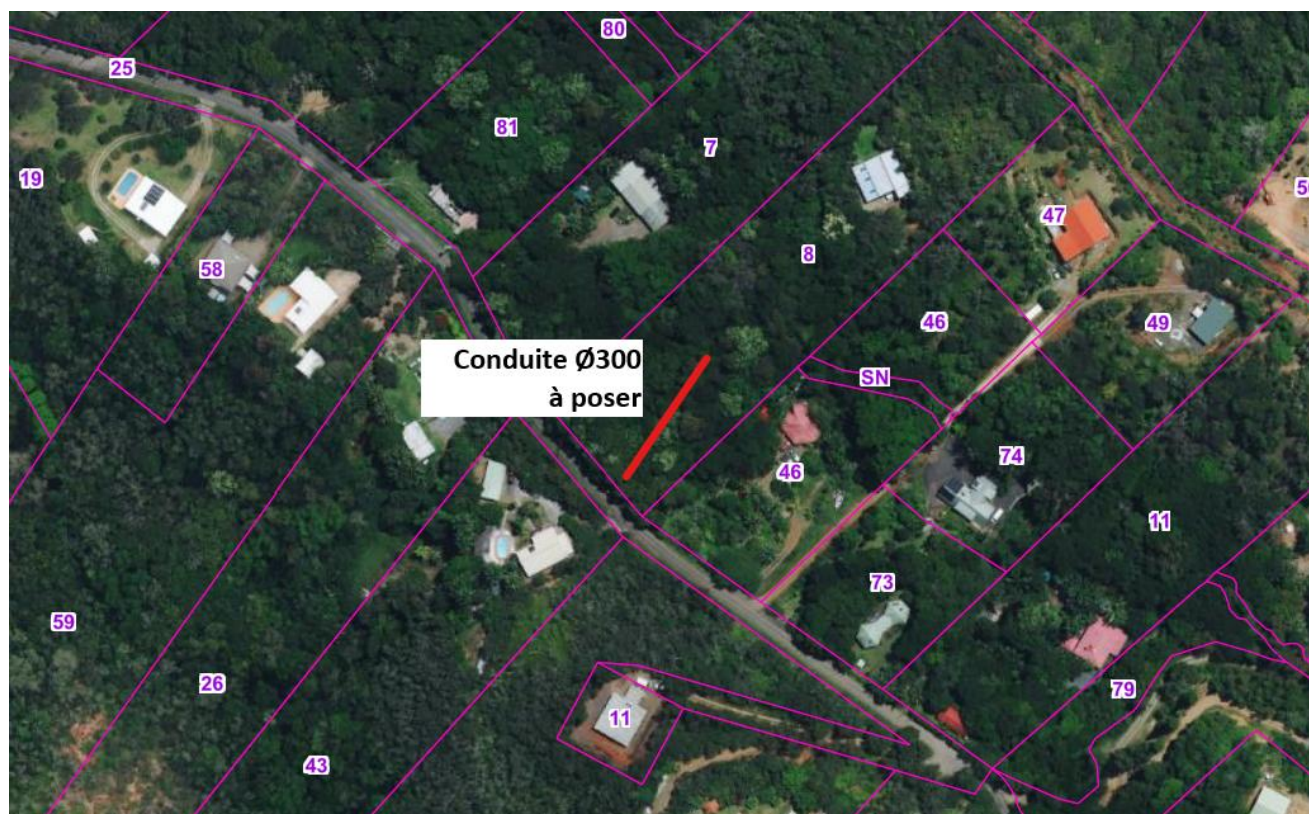
Eu égard à ces écoulements exceptionnels par leur durée et leur débit, le réseau d'eaux pluviales sera extrêmement sollicité.

Madame P GUIRAUD et Monsieur E TOLME, propriétaires du lot n° 8, Lotissements les hauts de Koé, Section Koé qui se trouvent en aval du réservoir communal de Koé sont parfaitement informés de cette situation et craignent, du fait de la configuration des lieux et des risques tenant au dimensionnement du réseau actuel par rapport aux débits nécessaires pour la période de test, des désagréments et des préjudices entraînant des charges financières conséquentes sur leur propriété.

Afin de prévenir les éventuels désagréments causés par ces rejets, la Ville a réalisé des travaux de curage et de renforcement du fossé mécanique sur le domaine public. Néanmoins il apparaît que des travaux de raccordement du réseau public en traversée de chaussée vers le talweg naturel sur le domaine privé sont rendus indispensables.

Après une visite sur site entre les services techniques de la Ville de Dumbéa et les propriétaires du lot n°8 – NIC 652549-4994, il est convenu la pose d'une conduite de 50 mètres linéaires depuis l'exutoire sous voirie afin de canaliser les eaux vers un talweg naturel sur le domaine privé qui permettra l'évacuation des eaux en toute sécurité.

La parcelle et le tracé de la conduite à installer sont matérialisées sur le plan ci-après :



En cet état de fait et après avoir pris l'exacte mesure de la situation, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont estimé, qu'il était de leur intérêt mutuel de prévenir un contentieux indemnitaire et tout litige à naître, et d'établir une transaction, conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil et vu l'article L 122-19 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Préalablement, les parties précisent que le présent protocole, dont l'objet est de prévenir tout litige opposant les **Propriétaires** à la **Ville de Dumbéa** tel qu'exposé en préambule, est indissociablement lié, quant à sa validité et ses conséquences, à un accord distinct, énoncé ci-après, conclu entre les mêmes parties, portant sur le lot n° 8, NIC 652549-4994, section KOE, pour une superficie de 1ha 0a 64ca.

Le présent protocole transactionnel et l'usage à intervenir ultérieurement constituent l'accord global en contrepartie duquel les engagements réciproques ont été conclus.

De telle sorte que la validité du présent protocole transactionnel est liée à la conclusion et à l'exécution de l'accord d'usage, et réciproquement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MESURES COMPENSATOIRES

La **Ville de Dumbéa** s'oblige et s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais nécessaires aux travaux sur la parcelle impactée par les rejets d'eau potable, à savoir :
 - o Le lever topographique de l'état initial (y compris la clôture et les arbres) ;
 - o Les opérations de piquetage et de nivellement ;
 - o Les opérations de débroussaillage et déboisement ;
 - o L'évacuation des matériaux à la décharge ;
 - o La pose d'une conduite en PEHD annelé Ø300 d'une longueur de 50 ml, sur lit de pose et enrobage en scorie
 - o Les modifications éventuelles en cours de chantier ;
- Ne formuler aucune autre demande de travaux en dehors de ceux prévus dans le cadre du présent protocole.

La **propriétaire** s'engage à :

- Autoriser l'usage gracieux de ladite parcelle afin de permettre la pose de la conduite nécessaire à l'évacuation des eaux de vidange du réservoir depuis l'exutoire sous voirie.
- Ne formuler aucuns autres travaux en dehors de ceux prévus dans le cadre du présent protocole.
- Renoncer à tout recourt, devant toutes juridictions contre la ville, portant sur le litige rappelé en préambule

Le présent protocole et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun autre document ne peut engendrer d'obligation qui ne fasse l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le présent protocole transactionnel revêt un caractère strictement confidentiel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Concernant la conduite d'eau, objet du présent protocole :

- Avant le démarrage des travaux, le piquetage de la conduite sera établi de manière contradictoire entre la **Propriétaire** et les services de la **Ville de Dumbéa**. Chaque document sera cosigné des deux parties concernées.
- Après la réalisation des travaux, la réception sera réalisée de manière contradictoire entre la **Propriétaire** et les services de la **Ville de Dumbéa**. Chaque document sera cosigné des deux parties concernées et vaut constat de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent protocole sera caduc en cas d'annulation du projet.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège et demeures respectifs sus indiqués.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent que les dispositions fixées supra l'ont été à la suite de discussions amiables et qu'elles traduisent leur consentement libre et éclairé.

Les parties au présent protocole conviennent que le présent accord transactionnel met fin à tout litige né ou à naître entre eux et que le présent acte vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de son article 2052 du même code lequel dispose : « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Le présent protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée, à compter du jour où il sera revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Toute tolérance ou renonciation de la part des parties dans l'application de tout ou partie de tout engagement prévu au présent protocole, qu'elle qu'en ait pu être la date, la fréquence ou la durée ne saurait en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification du protocole ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

ARTICLE 7 : Bonne foi et loyauté

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi, avec loyauté et sans réserve le présent protocole.

Les parties déclarent que le protocole est l'expression de leur volonté et qu'il sera appliqué loyalement.

Elles certifient l'exactitude des déclarations contenues dans le protocole et déchargent le rédacteur de toute responsabilité si lesdites déclarations n'étaient pas sincères et véritables.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

Ce protocole est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Les litiges et différends éventuels relatifs au protocole, à défaut d'accord amiable, seront portés devant la juridiction compétente de Nouméa pour la partie la plus diligente.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Maire de la **Ville de Dumbéa** et la **Propriétaire** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole qui sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Fait et passé entre les parties en deux (2) exemplaires, à Dumbéa, le

La Propriétaire (1),

(1) Faire précéder la signature, des nom et prénom, de la date et la mention "**LU et ACCEPTE**"

Pour la Ville de Dumbéa,

Le maire,

Cynthia JAN

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

VI NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION LIEN SOCIAL, JEUNESSE ET ENGAGEMENT REPUBLICAIN DU MERCREDI 6 MAI 2026 :

- **Note explicative de synthèse n°2026/024**, portant attribution de subventions aux Associations de Parents d'Élèves des établissements scolaires publics de la Ville de Dumbéa – Exercice 2026 :

19H32 : Sortie de M. RIVOILAN.

Les Associations de Parents d'Élèves (APE) des écoles publiques de la commune participent à la vie scolaire et contribuent au financement d'activités et de projets éducatifs, pédagogiques, culturels et récréatifs au bénéfice des élèves.

Afin de soutenir ces initiatives portées par les APE, la Ville de Dumbéa attribue chaque année une subvention de fonctionnement à ces associations.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le principe d'un financement basé sur un forfait par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, différencié selon le niveau scolaire :

- 480 F.CFP par élève scolarisé en maternelle ;
- 400 F.CFP par élève scolarisé en élémentaire.

Ce mode de calcul permet d'assurer une répartition équitable des aides communales entre les différentes associations, en tenant compte du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} mars dans chaque établissement.

Les montants attribués à chaque APE sont détaillés dans le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de **1 673 040 F CFP** (un-million-six-cent-soixante-treize-mille-quarante francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Attribuant des subventions aux Associations de Parents d'Elèves (APE) des établissements scolaires publics de la Ville de Dumbéa, exercice 2026

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2026/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/024 du 3 avril 2026,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions menées par les Associations de Parents d'Élèves des établissements scolaires publics de la commune ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter une aide financière aux APE afin de contribuer au financement d'activités pédagogiques, éducatives et culturelles au bénéfice des élèves ;

Considérant que le montant des subventions est déterminé sur la base d'un forfait par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, différencié selon qu'il s'agit d'un élève de maternelle ou d'élémentaire

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer aux Associations de Parents d'Elèves (APE) des établissements scolaires publics de la Ville de Dumbéa une subvention pour l'année 2026, calculée sur la base :

- D'un forfait de 480 F.CFP par élève scolarisé en maternelle ;
- D'un forfait de 400 F.CFP par élève scolarisé en élémentaire.

Le montant des subventions attribuées à chaque association est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le versement de ces subventions interviendra dès lors que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires aura été fourni par les association concernées, tels que la composition actuelle du bureau, un RIB, le bilan moral et financier de l'année 2025 et la déclaration de l'association auprès du Haut-Commissariat.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de **1 673 040 F CFP** (un-million-six-cent-soixante-treize-mille-quarante francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/025, portant attribution d'une subvention à l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole (OCCE) destinée aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA - exercice 2026 :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite éducative, la Ville de Dumbéa soutient les écoles publiques de la commune, en leur attribuant une subvention annuelle couvrant notamment les achats pour les produits d'entretien et d'hygiène, les produits pharmaceutiques, le petit équipement, le transport et les récompenses.

Les crédits attribués à chaque école étaient établis sur la base d'un montant forfaitaire par élève de 1 760 F.CFP, appliqué aux effectifs du 1^{er} mars de l'année en cours et versés sur les comptes des écoles.

Ce process alliant souplesse et réactivité permettait aux chefs d'établissement de financer en parfaite autonomie ces achats tout en justifiant auprès de la Ville l'utilisation des fonds alloués en fin de l'année.

L'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), association reconnue d'utilité publique, ayant pour mission de promouvoir et de développer la coopération au sein des établissements scolaires, a récemment rappelé que les comptes des coopératives scolaires, gérés directement par les directeurs d'école, avaient vocation à financer exclusivement des actions et projets pédagogiques menés au bénéfice des élèves et ne pouvaient couvrir les dépenses de fonctionnement des établissements.

En conséquence, il ne sera désormais plus possible pour la Ville de verser par l'intermédiaire des coopératives scolaires, des subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement courant.

Ces dépenses seront désormais prises en charge directement par la Ville, par l'intermédiaire du service de la réussite éducative (SRE).

Cependant, la Ville maintiendra, au profit de ses écoles publiques, le versement d'une subvention via l'OCCE pour les dépenses suivantes :

Les dépenses liées au transport des élèves participant aux projets éducatifs, sorties et activités organisées par les établissements scolaires calculées comme suit :

Bassin	Nombre de classe	Montant forfaitaire	Montant total
Centre et DSM	154	5 000	770 000
Nord	24	10 000	240 000
CLIS	7	15 000	105 000
TOTAL	185		1 115 000 F CFP

Les récompenses attribuées aux élèves dans le cadre des projets éducatifs afin de valoriser leur engagement et leurs réalisations calculées sur la base suivante :

Nombre de classe	Montant forfaitaire	Montant total
185	10 000	1 850 000

Ces modifications visent à assurer la conformité avec la réglementation OCCE, garantir la transparence et la traçabilité des fonds et maintenir le soutien aux projets éducatifs et aux élèves.

Sur ce nouveau dispositif, la Ville prendra en charge les dépenses de fonctionnement courant, pour un montant de 4 085 000 F.CFP, et financera l'OCCE pour les projets pédagogiques en faveur des élèves, pour un montant de 2 965 000 F.CFP.

Subvention	Montant
Transport	1 115 000 F CFP
Récompenses	1 850 000 F CFP
Total	2 965 000 F CFP

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant total de **2 965 000 F.CFP** (deux-millions-neuf-cent-soixante-cinq-mille francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville - exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) destinée aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa - exercice 2026

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2025/256 du 18 décembre 2025 relative à l'attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse actualisée n° 2026/025 du 3 avril 2026,

Considérant le rôle de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) dans l'accompagnement des projets pédagogiques et éducatifs menés dans les écoles publiques,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les projets éducatifs organisés par les écoles publiques de la commune,

Considérant que la subvention versée à l'OCCE permet de contribuer au financement d'actions pédagogiques, culturelles, sportives et éducatives au bénéfice des élèves,

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain », entendue en séance du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

- D'attribuer une subvention d'un montant de **2 965 000 F.CFP** (deux-millions-neuf-cent-soixante-cinq-mille francs) à l'**Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)**, destinée au financement de dépenses liées au transport et récompenses des élèves dans le cadre de projets éducatifs organisés au sein des écoles publiques de la Ville de Dumbéa au titre de l'année 2026.
- D'habiliter Madame le Maire de la Ville de Dumbéa à signer, avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), la convention d'octroi de la subvention, jointe à la présente.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant total de **2 965 000 F.CFP** (deux-millions-neuf-cent-soixante-cinq-mille francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville exercice 2026.

ARTICLE 3 /

La délibération n°2025/256 du 18 décembre 2025 relative à l'attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Madame le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

CONVENTION N° XXXX
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA
COOPERATION A L'ECOLE (OCCE DE NOUVELLE CALEDONIE) AU BENEFICE DES
ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE DUMBEA

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Ville de Dumbéa, ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée-Koutio-98835, représentée par son Maire, Madame Cynthia JAN, autorisé par la délibération n° 2026/XXX du 21 mai 2026, habilité à l'effet des présentes,

ci-après « **la Ville de Dumbéa** »

D'UNE PART,

ET

L'Office central de la coopération à l'école (OCCE DE NOUVELLE CALEDONIE), BP 3584- 98846 Nouméa, enregistré sous le RIDET N°O 140 582.002, représenté par sa présidente en exercice Madame Marie-Christine BOSS MARQUES, habilitée à l'effet des présentes,

ci-après « **le bénéficiaire** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les coopératives scolaires des écoles publiques de **la Ville de Dumbéa**, adhérentes à l'**Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)**, participent à la mise en œuvre d'actions éducatives et pédagogiques au bénéfice des élèves.

Afin de soutenir ces initiatives, **la Ville de Dumbéa** a décidé d'apporter un soutien financier destiné à contribuer :

- **Au financement des frais de transport ;**
- **À l'achat de récompenses destinées aux élèves.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de cette subvention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville de Dumbéa** accorde une subvention au **bénéficiaire**, afin de soutenir les coopératives scolaires des écoles publiques affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE DE NOUVELLE-CALEDONIE).

Article 2 : Objet des subventions

Par délibération n° 2026/ XX du 21 mai 2026, **la Ville de Dumbéa** a décidé d'accorder une subvention d'un montant total de **2 965 000 F.CFP** (deux-millions-neuf-cent-soixante-cinq-mille francs).

Cette subvention est destinée à financer :

- Les dépenses de transport scolaire dans le cadre d'activité éducatives ;
- L'achat de récompenses pour les élèves.

Ces dépenses concernent les établissements scolaires suivants :

Coopérative scolaire des écoles	Subvention 2026
BARDOU	175 000
BENEBIG	175 000
CLAIN	250 000
COLIBRIS	100 000
DEGRESLAN	105 000
DILLENSEGER	205 000
DORBRITZ	270 000
DSM	120 000
DUBOISE	225 000
FONG ELEMENTAIRE	190 000
FONG MATERNELLE	90 000
HIGGINSON	180 000
MAINGUET	180 000
MDR ELEMENTAIRE	220 000
MDR MATERNELLE	90 000
MYOSOTIS	90 000
NIAOULIS	75 000
OASIS	120 000
ORANGERS	105 000
Total général	2 965 000

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE DE NOUVELLE-CALEDONIE) dès le rendu exécutoire de la présente convention.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur le compte bancaire référencé ci-dessous :

Domiciliation : BNC – MARCHES SPECIALISES
Devise des comptes : XPF
CODE BANQUE : 14889
CODE GUICHET : 00050
COMPTE : 04596691873
CLE : 19



OCCE
IMMEUBLE FOCH
19 AVENUE DU MARECHAL FOC
98800 NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Domiciliation MARCHES SPECIALISES

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
14889	00050	04596691873	19

IBAN FR76 1488 9000 5004 5966 9187 319
BIC CEPANCNM

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, salaires, pensions, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le **bénéficiaire** s'engage à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet défini à la présente convention ;
- Assurer la gestion et la répartition des fonds auprès des coopératives scolaires ;
- Ne pas transférer les fonds alloués à une autre personne morale ou physique ;
- Fournir à **la Ville de Dumbéa, avant le 31 mars 2027**, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses réalisées avec l'objet de la subvention ;
- Transmettre à **la Ville de Dumbéa, avant le 31 mars 2027**, un bilan moral et financier accompagné des comptes validés en assemblée générale des coopératives scolaires des écoles concernées ;
- **Restituer à la Ville de Dumbéa** les fonds non utilisés au titre de l'année d'exécution de la présente convention, **au 31 mars 2027**.

Article 5 : Engagement de la Ville de Dumbéa

La Ville de Dumbéa s'engage à soutenir financièrement les coopératives des écoles affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE DE NOUVELLE-CALEDONIE) en leur octroyant les subventions mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Ville de Dumbéa se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces afin de vérifier la bonne utilisation des fonds alloués.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document ou information nécessaire à ce contrôle.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de rendu exécutoire et couvre l'année scolaire 2026.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, **le Bénéficiaire** dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant qui s'exercent par courrier postal adressé à **la Direction de la Vie Educative et Associative - Ville de Dumbéa** -66 Avenue de la Vallée – Koutio - 98835 Dumbéa, ou par courrier électronique à courrier@ville-dumbea.nc et en accompagnant sa demande d'une copie d'un titre en vigueur attestant de son identité.

Article 11 : Règlement des différends – Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Fait à NOUMEA, le
En trois (3) originaux

La Présidente de l'Office Central
de la Coopération à l'école (OCCE-NC)

Pour la Ville de Dumbéa
Le Maire,

Le Mandataire de la Coopérative scolaire

Note explicative de synthèse n°2026/026, portant attribution d'une aide à un projet à caractère éducatif – Année 2026 :

La Ville de Dumbéa soutient les initiatives à caractère éducatif contribuant à l'épanouissement et à la réussite scolaire des élèves scolarisés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la Ville peut accorder des aides financières à des associations ou organismes portant des projets éducatifs conformes aux orientations de la politique éducative municipale.

Pour mémoire, depuis 2009, les principaux critères d'octroi des aides sont les suivants :

1. Le caractère éducatif du projet et sa conformité avec la politique communale ;
2. La complétude du dossier présenté ;
3. La nature du demandeur, en priorisant les établissements de la commune.

Par courrier en date du 19 mars 2026, l'association « Vocabulivre » sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2026.

Cette association a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves en offrant chaque année un dictionnaire aux élèves de CE1. En 2025, 598 dictionnaires ont ainsi été distribués dans 12 écoles de la commune (5 écoles élémentaires, 6 groupes scolaires et 1 école privée), les maternelles n'étant pas concernées par ce projet.

Au regard de l'intérêt éducatif du projet et de sa cohérence avec les orientations municipales, il est proposé d'accorder, en 2026, l'aide suivante :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Association Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F.CFP

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de **200 000 F.CFP** (deux-cent-mille francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

19h36 : Retour de M. RIVOILAN.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant attribution d'une aide à un projet à caractère éducatif – Exercice 2026.

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/026 du 3 avril 2026,
Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets éducatifs en faveur des élèves de la commune,
Considérant la demande présentée par l'association Vocabulivre pour l'achat de dictionnaires destinés aux élèves de CE1,
Considérant l'intérêt éducatif de ce projet,
La commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain » entendue en séance du 06 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2026, est attribuée l'aide au projet éducatif suivant :

Demandeur	Projet	Montant
Association Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F CFP

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de **200 000 F.CFP** (deux-cent-mille francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Mme la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/027, portant modification de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa :

Par délibération n°2015/199 du 25 juillet 2015, la Ville de Dumbéa a créé le Conseil des Jeunes de Dumbéa (CJD), instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique locale.

Le CJD repose sur les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité. Il permet aux jeunes conseillers, âgés de 13 à 25 ans, de s'impliquer dans la vie de la commune en tant que porte-parole et ambassadeurs de la jeunesse.

Depuis sa création, le fonctionnement et la composition du CJD ont évolué au fil des mandatures.

Le cadre actuel, notamment les conditions d'accès et le nombre de membres, apparaît aujourd'hui partiellement inadapté aux réalités de l'engagement des jeunes sur le territoire.

En particulier :

- Les critères d'accès limités (scolarisation ou appartenance associative) restreignent le vivier de candidats ;
- Le nombre de sièges ne permet pas toujours de répondre favorablement aux candidatures de jeunes motivés ;
- Certains parcours d'engagement méritent d'être mieux reconnus.

Propositions d'évolution

Afin d'adapter le CJD aux pratiques actuelles, il est proposé d'actualiser la charte et le règlement intérieur autour des axes suivants :

1. Élargissement des conditions d'accès

Cette mesure vise à ouvrir plus largement l'accès à l'ensemble des jeunes du territoire communal.

Critères actuels	Modifications proposées
Habiter la commune de Dumbéa	Habiter la commune de Dumbéa
Être âgé au minimum de 13 ans et au maximum de 24 ans lors de la première année de mandature.	Être âgé au minimum de 13 ans et au maximum de 24 ans lors de la première année de mandature.
Être scolarisé dans un collège ou lycée de Dumbéa ou faire partie d'une association ayant son siège social sur Dumbéa ou avoir été désigné par le Maire.	

2. Augmentation de l'effectif

Critères actuels	Modifications proposées
16 membres	20 membres
Seuil minimal de 8 membres	Seuil minimal de 10 membres

3. Création d'un statut de membre d'honneur

Ce statut serait attribué aux anciens membres particulièrement investis.

Les membres d'honneur seraient :

- Invités aux événements du CJD ;
- Conviés aux assemblées plénières ;
- Sans obligation de participation.

Cette mesure vise à valoriser l'engagement des jeunes et à maintenir un lien avec l'instance.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Pouvez-vous nous éclairer sur l'avancée du recrutement du conseil des jeunes ?

MME LE MAIRE :

Je vais laisser la parole au directeur de la DVEA.

M. BOUTON :

Ce samedi 23 mai se tiendra la matinée de sélection qui permettra de rencontrer les différents candidats et de sélectionner celles et ceux qui pourront alimenter la prochaine mandature du CJD.

Le samedi 30 mai, une matinée de travail réunira la coordinatrice du conseil des jeunes et les nouveaux jeunes élus.

Et enfin, le samedi 6 juin aura lieu la première assemblée plénière du nouveau CJD de Dumbéa.

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant modification de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/199 du 25 juillet 2015, portant création du Conseil des Jeunes de Dumbéa,

VU la délibération n° 2022/132 du 23 mars 2022, portant validation de la charte, du règlement intérieur et des modalités d'organisation du Conseil des Jeunes de Dumbéa pour les années 2022-2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/027 du 10 avril 2026,

Considérant que le Conseil des Jeunes de Dumbéa constitue une instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique locale, fondée sur les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité,

Considérant que le fonctionnement et la composition du CJD ont évolué depuis sa création, nécessitant une adaptation de son cadre réglementaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la charte et le règlement intérieur du CJD, afin de les adapter aux réalités actuelles de l'instance,

La commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse, engagement républicain » entendue en séance du 06 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La charte et le règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa sont adoptés tels que présentés en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Toutes dispositions antérieures de même nature sont abrogées.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Nous venons de terminer l'examen de l'ordre du jour. Toutefois, je souhaite porter à votre connaissance deux informations.

Tout d'abord, je vous présente Madame Domitille DUBERN-FONTAINE, qui a pris ses fonctions de Directrice de Cabinet hier. Elle sera notamment chargée d'assurer le lien avec les élus. J'invite donc l'ensemble des conseillers municipaux, et plus particulièrement les élus de l'opposition, à prendre son attache pour toute requête. Son adresse électronique est d'ores et déjà disponible.

Par ailleurs, je vous informe qu'après concertation et d'un commun accord, il a été décidé de mettre fin au détachement fonctionnel de Monsieur Patrice CUER en qualité de secrétaire général.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette décision prendra effet le premier jour du troisième mois suivant son annonce officielle en conseil municipal, soit le 1^{er} août prochain.

Ce n'est toutefois pas encore le moment de saluer le travail de M. CUER, qui continuera à exercer ses fonctions parmi nous encore quelques mois. De nombreux dossiers restent à conduire d'ici là.

Agenda :

Festival Go Manga le 30 mai ;

Prochaines commissions municipales le 11 juin ;

Fête de la musique le 20 juin ;

Prochain Conseil Municipal le 23 juin ;

Je vous rappelle que l'ouverture officielle de la campagne des élections provinciales débutera le 1^{er} juin. Dans ce cadre, la Ville met gracieusement à disposition des équipements municipaux, sans matériel, sur demande écrite.

Sont ainsi concernés :

- *la maison de la jeunesse,*
- *la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer,*
- *la maison de quartier de Val Suzon,*
- *la maison de quartier de Katiramona,*
- *la salle omnisports d'Auteuil.*

Les demandes de mises à disposition peuvent être adressées au Maire jusqu'au 25 juin, dernier délai.

Je rappelle enfin que le scrutin se tiendra le dimanche 28 juin.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19h45.

Le secrétaire de séance,

Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,

Cynthia JAN



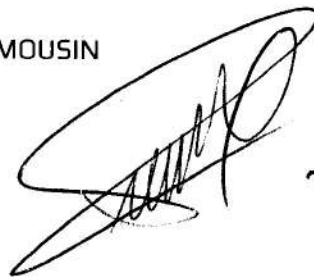
PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Sébastien LIMOUSIN**, 6ème adjoint, donne procuration à :

M. BAILLY Yoann , conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le Jeudi 21 Mai 2026** , de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le **18 Mai 2026**

Sébastien LIMOUSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien LIMOUSIN', written over a faint circular stamp.

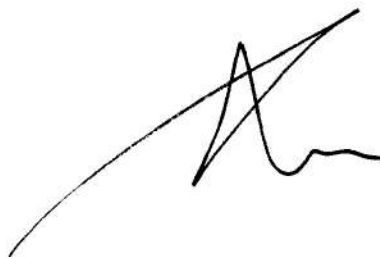
PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Raphaël ROMANO**, 8ème adjoint, donne procuration à :

M. Basset Creugnet Loïc , conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le** Jeudi 21 mai 2026 , de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le Jeudi 21 mai 2026

Raphaël ROMANO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

GROUPE Unir pour l'Avenir

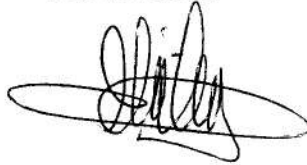
PROCURATION

Je soussigné **Madame Lorena KUHN**, conseillère municipale, donne procuration à :

Mme GALAUD Véronique , conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le : Jeudi 21 Mai 2026** , de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le **18 Mai 2026**

Loréna KUHN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loréna KUHN', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

PROCURATION

Je soussigné **Madame Caroline TUCK**, conseillère municipale, donne procuration à : ***BABEL-UNGERER Barbara*** , conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le : *Jeudi 21 Mai 2026*** , de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le



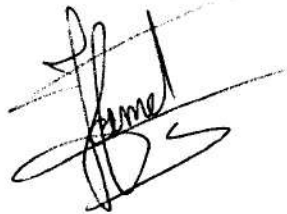
Caroline TUCK

PROCURATION

Je soussigné **Madame Manuia TCHONG-TAI**, conseillère municipale, donne
procuration à : **M. ROSSARD Xavier**, conseiller municipal, afin de me
représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le :**

Jeudi 21 mai 2026, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous
votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le **21/05/2026**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuia TCHONG-TAI', with a large, stylized flourish at the end.

Manuia TCHONG-TAI

Conseil Municipal du 21 mai 2026

COMPTES ADMINISTRATIFS CONSOLIDÉS 2025

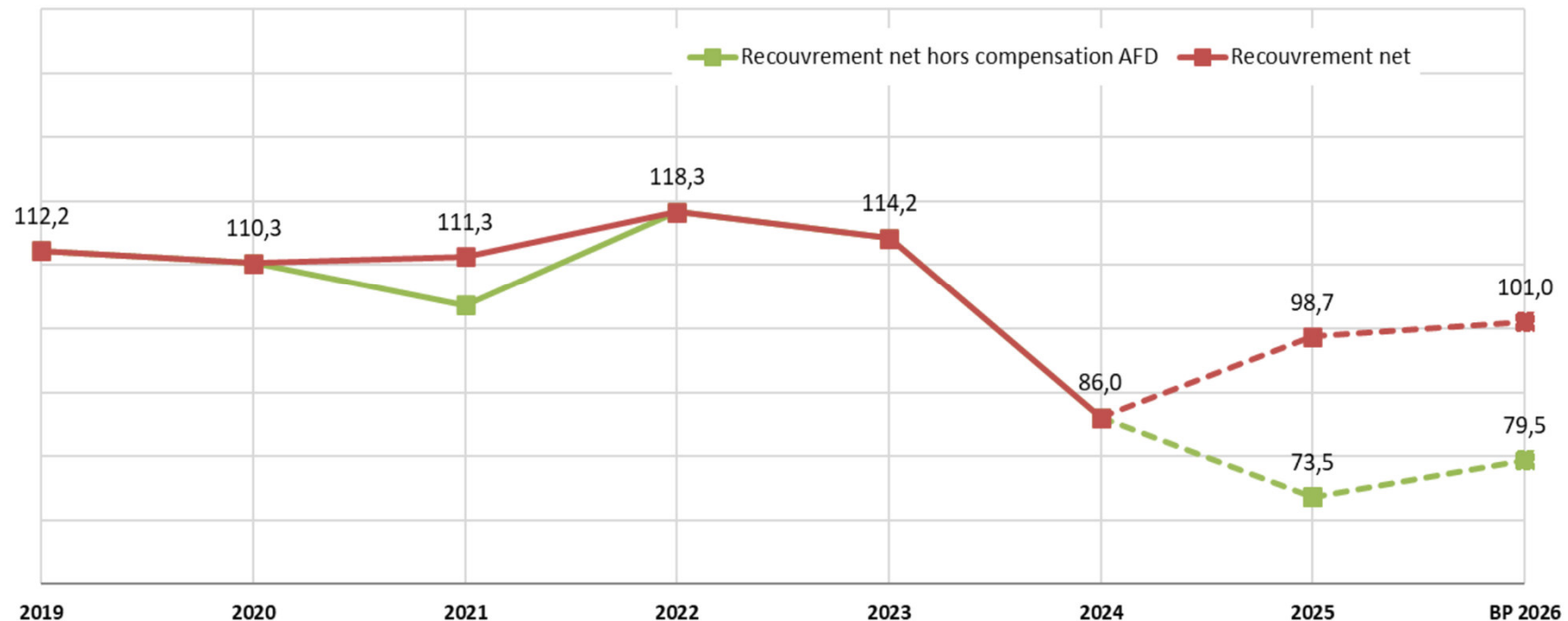
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

*« L'Assemblée délibérante doit voter la validation du compte administratif de l'exercice N-1 **avant le 30 juin de l'année N** » (L.1612-12 du CGCT)*

Un contexte post émeutes contraint...

- Une crise économique post émeutes
- Baisse des recettes fiscales à l'échelle du territoire

Évolution de l'assiette nette des dotations (en milliards F.CFP)



...mais accompagné dans la Reconstruction

- Compensation de la baisse fiscale du territoire via le PGE
- Subvention de Reconstruction
- Dispositif de Solidarité Républicain
- Assurance
- Moratoire AFD sur les emprunts
- Efforts de fonctionnement

FIP : 1488 MF(+21%)

Subventions Etat : 857,8 MF (-2%)

Centimes additionnels : 287,3MF (-8%)

Taxe sur l'électricité : 325,6MF (+32%)

TCA : 134,7MF (+36%)

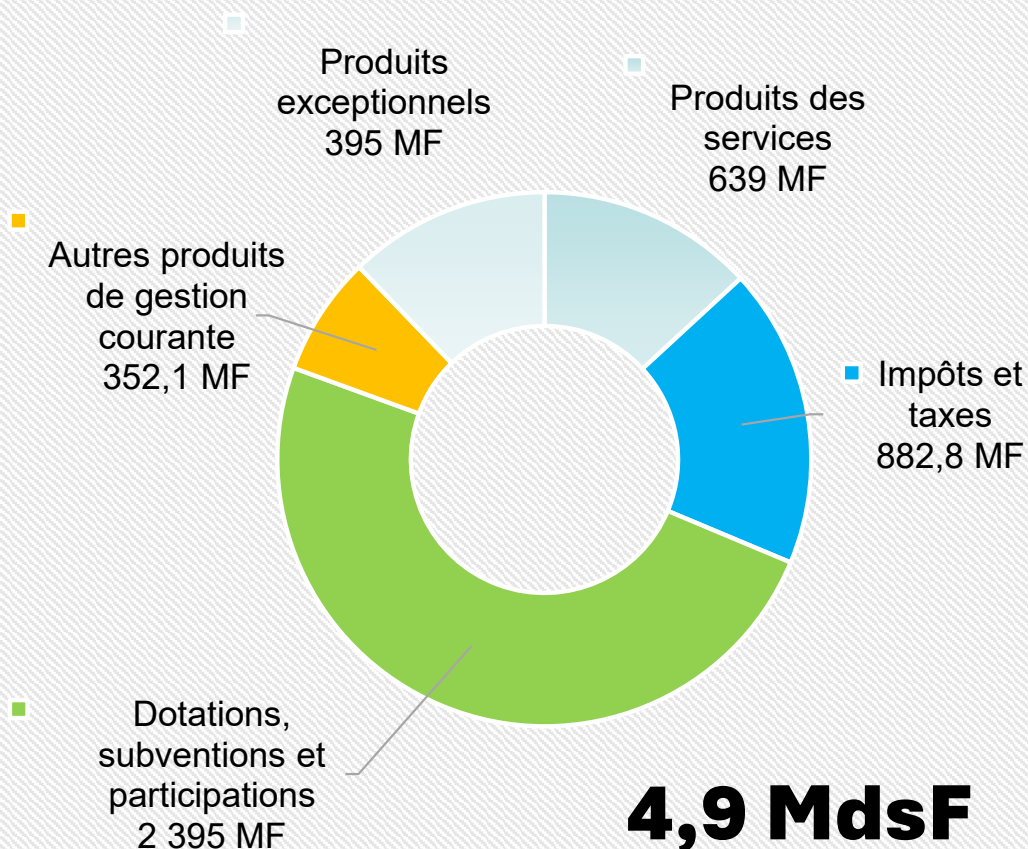
REOM : 474MF (+9%)

Autres redevances : 295MF (+7%)

Assurances : 344,6MF

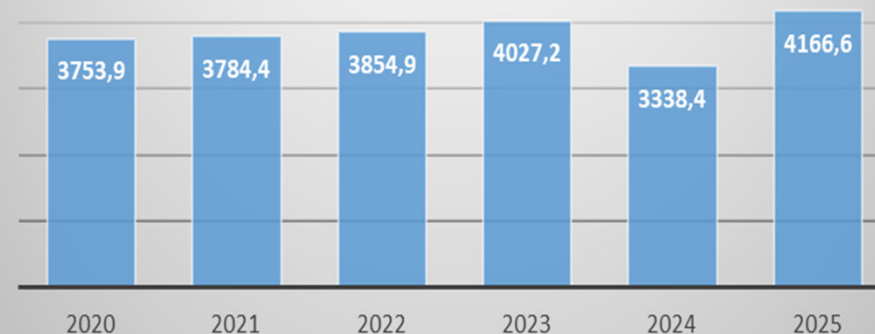
DSR : 191,4 MF

Recettes réelles de fonctionnement consolidées

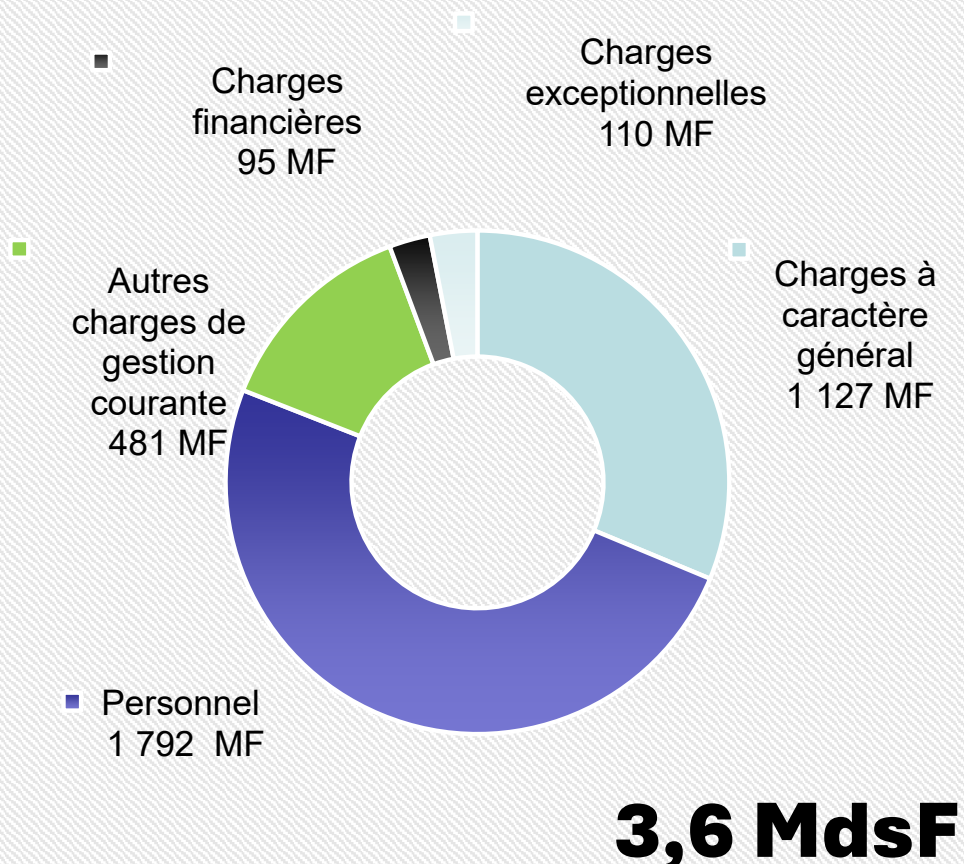


4,9 MdsF

Evolution recettes réelles de fonctionnement (en MF) (budget propre)



Dépenses réelles de fonctionnement consolidées



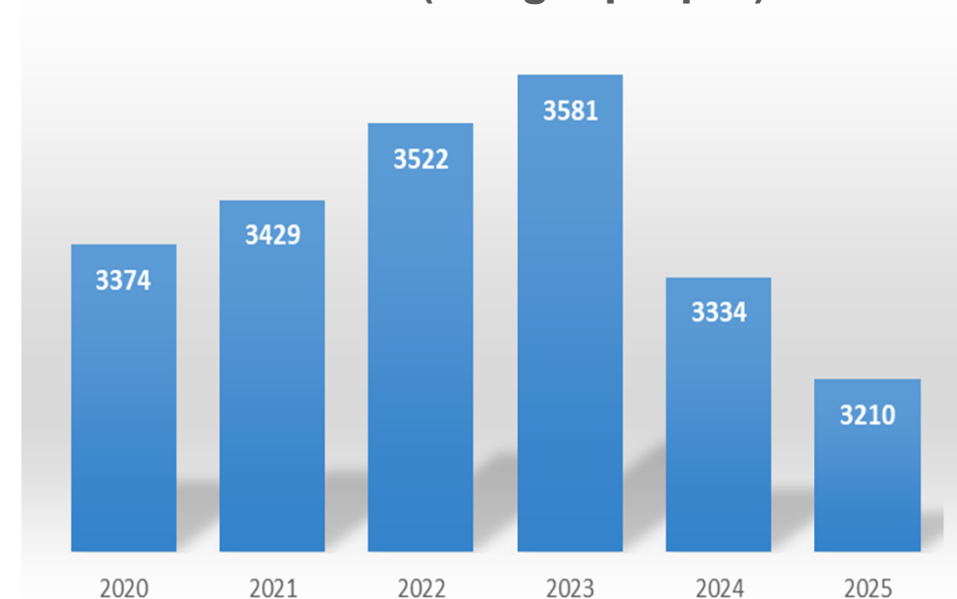
Personnel : 1792 MF (-3%)

Charges à caractère général : 1127 MF (-4%)

Autres charges de gestion courante : 481MF (+4%)

Charges financières : 95 MF (+31%)

Evolution des charges de fonctionnement (budget propre)



Des efforts conséquents sur le fonctionnement et les charges de personnel

Baisse des charges à caractères général de -24% entre 2023 et 2025

Gel et suppression de postes

...mais une augmentation des contributions obligatoires et des intérêts d'emprunt

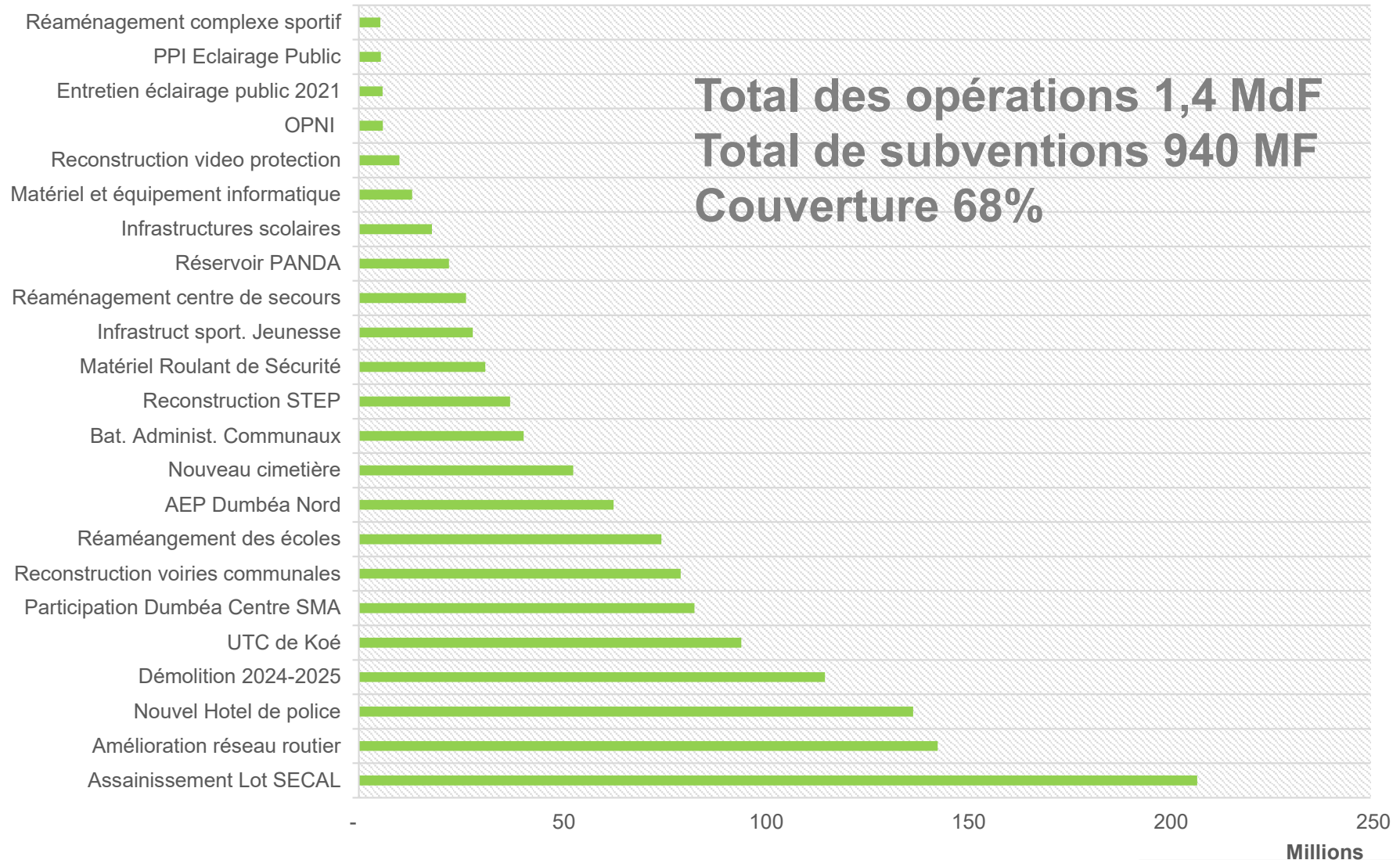
SMTU +31,6 MF

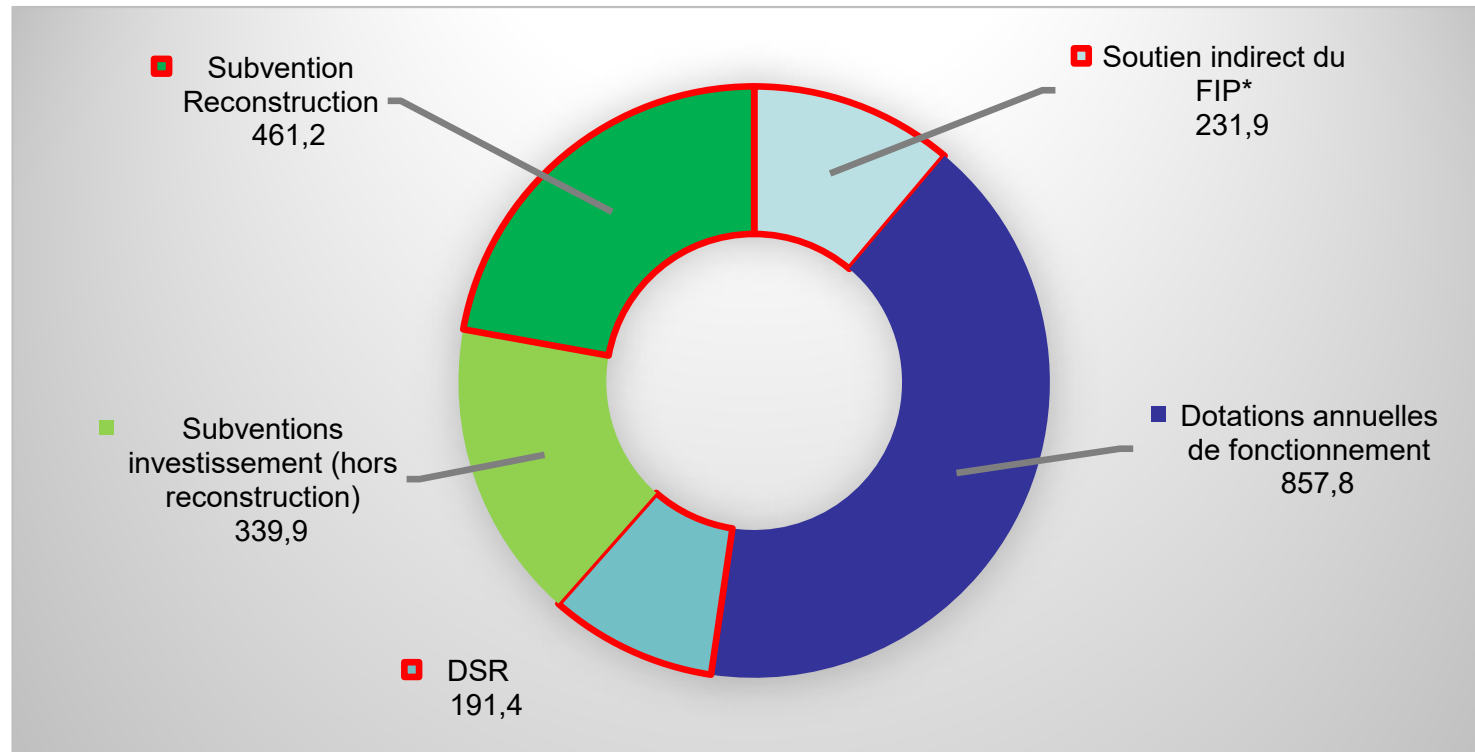
Prêt trésorerie

Des subventions à près de 100% pour la Reconstruction

- CARD
- HDV
- Ecoles Mainguet, Degreslan, Jacarandas
- STEP de Koutio
- Remise en état des routes
- Vidéoprotection
- Locaux sportifs
- Hôtel de police
- Eclairage public

➤ **Près de 40% des subventions 2026 proviennent de l'enveloppe Reconstruction**



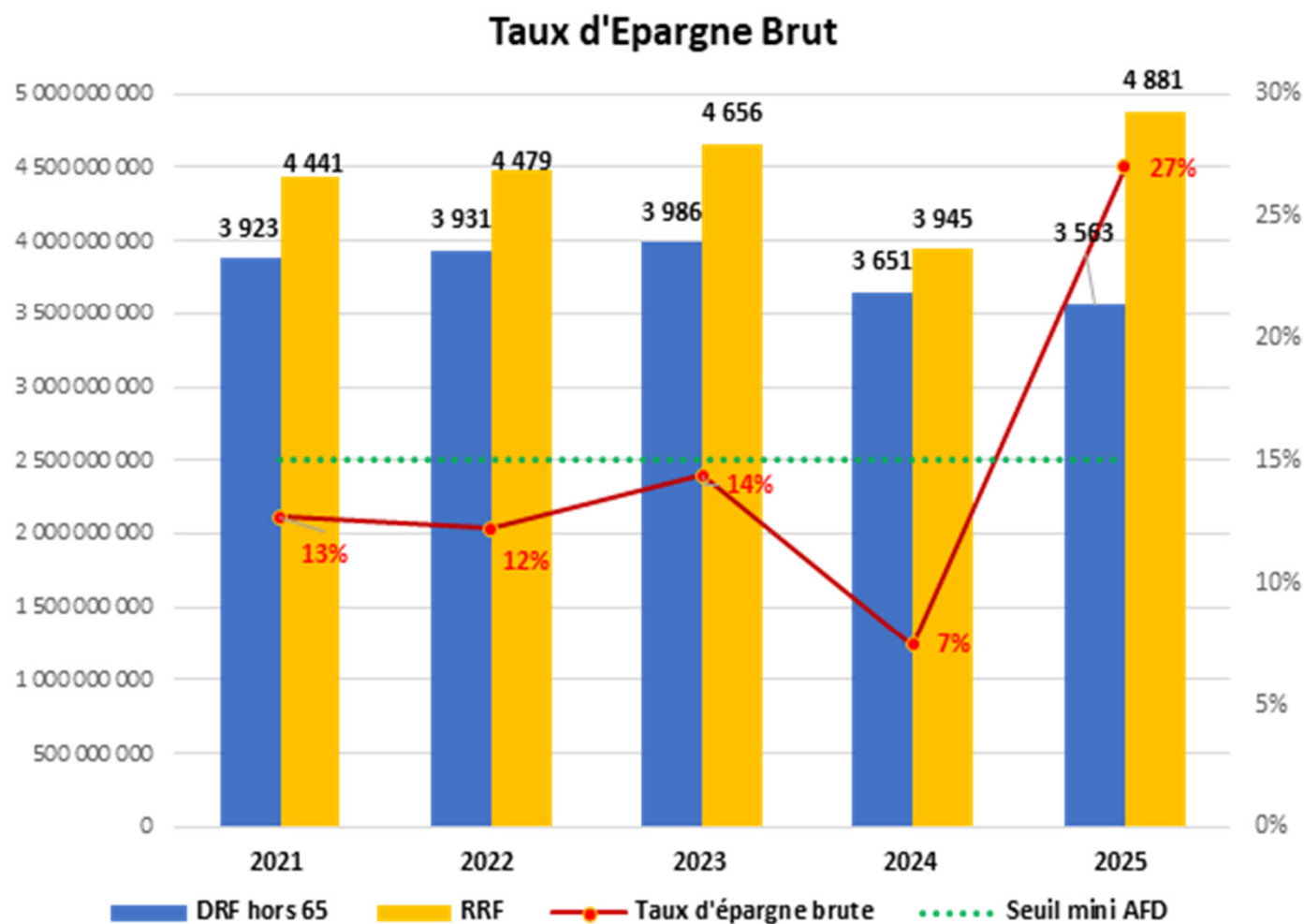


*Soutien FIP estimé

Total : 2,1 MdsF

Soit 44% de la totalité des recettes réelles

Rappel total 2024 : 1,2 MdF



Endettement consolidé

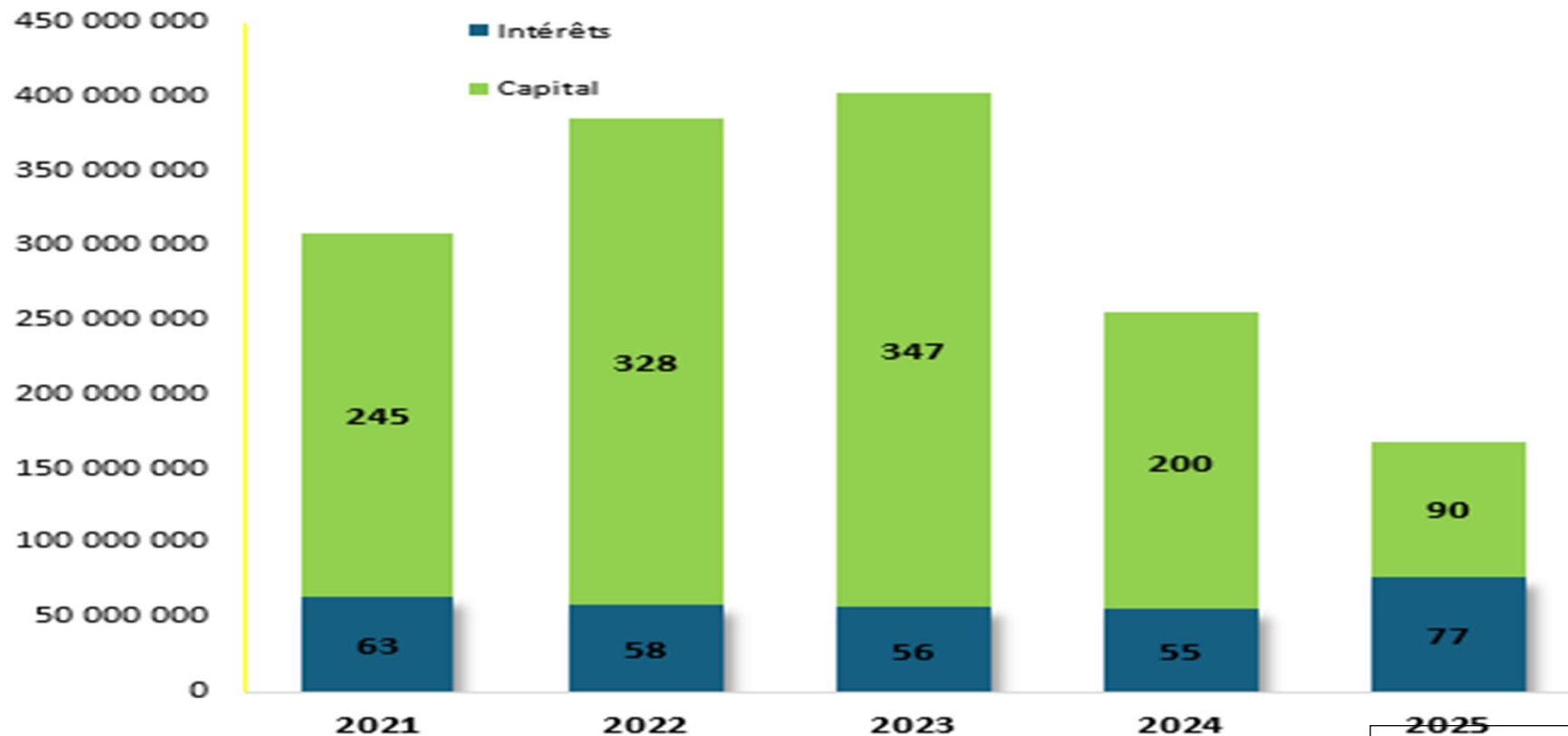


Encours de dette au 31/12/2025 : 3,6 MdsF

Taux d'endettement : 86,4%

Moratoire sur les prêts AFD en 2024 et 2025

Profil de la Dette - Budget consolidé



		Consolidé	Budget principal	Budget Ordures Ménagères	Budget Eau	Budget Assainissement
A	Résultat de fonctionnement (R-D)	1118	820	112	65	122
B	Résultat d'investissement (R-D)	-169	-134	-8	107	-135
C=A+B	Résultat de l'exercice 2025	949	686	104	173	-13
D	Solde résultat reporté	388	-8	191	44	162
E=C+D	RESULTAT DE CLOTURE 2025	1337	677	295	216	149
	RAR DE FONCTIONNEMENT (R-D)	-191	-191	0	0	0
	RAR D'INVESTISSEMENT (R-D)	-358	-206	0	-104	-48
F	Solde des RAR (F-I)	-549	-397	0	-104	-48
H=C+F	Résultat net de l'exercice 2025	400	288	104	69	-61
G=E+F	RESULTAT DE CLÔTURE DEFINITIF 2025	787	280	295	112	100

2025 est une année très accompagnée financièrement et marquée par des efforts de gestion qui ont permis un résultat excédentaire à la clôture.

Néanmoins, la situation financière reste sensible au contexte économique actuel et impose de poursuivre les efforts en matière de maîtrise des dépenses dans les orientations politiques à venir.

Toutefois, au vu de leurs résultats excédentaires, les budgets annexes pourraient donner lieu à de nouvelles stratégies dans un souci d'amélioration des services aux administrés.